



Nouvelle Energie Hydroélectrique de l'Onive

**Madagascar  
Aménagement hydroélectrique de Sahofika**

**RESETTLEMENT ACTION PLAN**



**EXECUTIVE SUMMARY**

## Project Background

Madagascar has one of the lowest electricity service ratios in the world, with most of the island's population using wood as a source of energy. Electricity generation is largely dependent upon fossil fuels, and the Government has therefore identified increasing hydro-electric generation as one of the country's priorities and private sector involvement as an avenue to do so without increasing the country already overwhelming debt. The Sahofika project development was awarded to the consortium formed by Eiffage, Eranove, Themis and HIER companies, which agreed on 2 December, 2016 with the Ministry of Water, Energy and Hydrocarbons of Madagascar a Project agreement to design, finance, build, operate and maintain the Sahofika hydro-power project, further to a concession contract to be signed with the State. A Malagasy company has been established by the Consortium in this purpose, which is called Nouvelle Energie Hydroélectrique de l'Onive ("NEHO" or "Concessionnaire"). The Project entails the physical displacement of 364 households (2,062 individuals) residing in the Project footprint, as well as the economic displacement of an additional 10 households (52 individuals). This Resettlement Action Plan (RAP) is submitted by the Concessionnaire. It addresses these impacts in line with both Malagasy legal requirements and international standards, specifically those of the African Development Bank (AfDB) and of the International Finance Corporation (IFC). The RAP was prepared in the period July 2018 – May 2019 by Malagasy consulting firm Land Resources, supported by international resettlement consultant Frederic Giovannetti. At this stage, this RAP addresses the dam and reservoir area in full detail (all socio-economic and asset surveys done, detailed budget available), while the linear components of the Project (road and transmission line) are addressed at a conceptual level, with surveys to be done later when the level of progress of technical design allows. It is not expected that the road and transmission line will entail any physical displacement or significant economic displacement.

## Project Location and Summary Description

The Project is located at a distance of about 100 km from Antananarivo, Madagascar capital city, and 40 km from Antsirabe. Two administrative districts (Antanifotsy and Ambatolampy districts, both in Vakinankaratra region) are affected by the dam and reservoir. The Commune of Belanitra in Antanifotsy district is the most affected by the Project as it contains the Fokontany (communities) of Antenina and Befotaka, which are both significantly affected by the reservoir, while the Commune of Tsinjoarivo contains Ankazomena et Antandrokomby Fokontany, which are marginally affected by the reservoir. The total population of the four fokontany that are affected by the dam and reservoir is estimated around 5 760 personnes, 2 062 of whom will be affected by the Project. The following two maps present the location of the Project within the region and in its more local setting. Key technical characteristics of the Project are described in the detailed RAP and ESIA reports

Figure 1 : Regional location of the Project

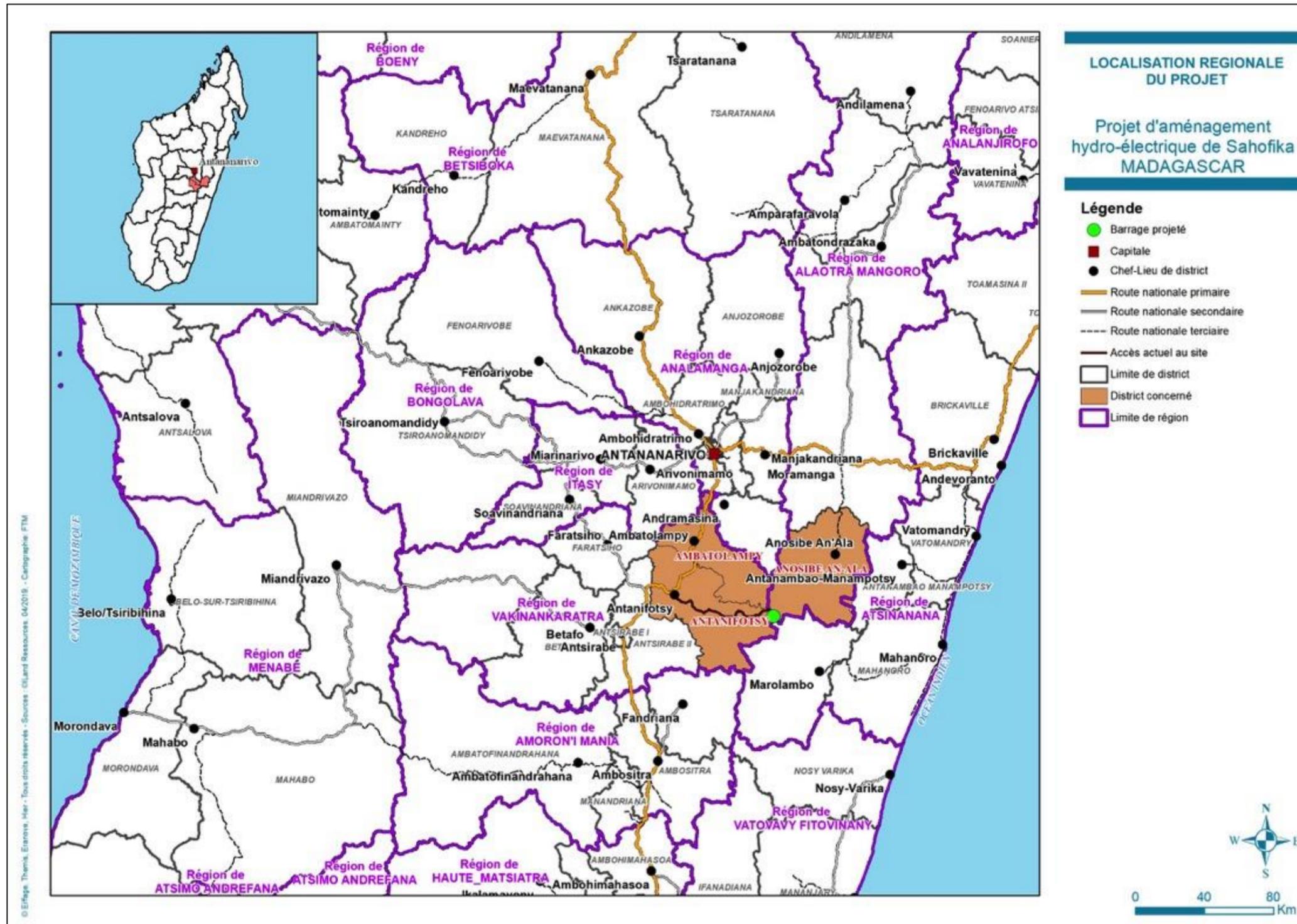
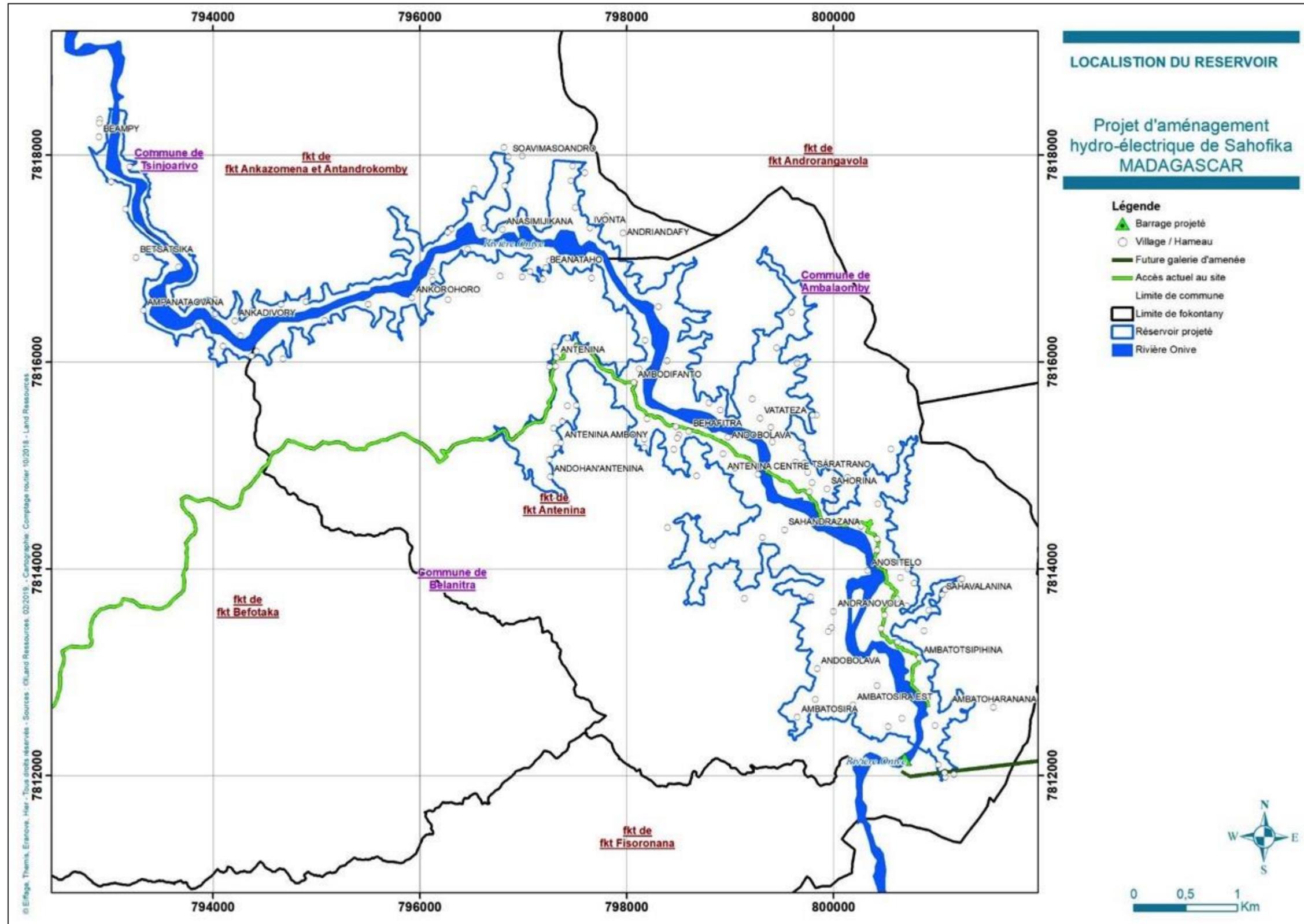


Figure 2 : Dam and reservoir



## Key Project Displacement Impacts

Project displacement impacts (dam and reservoir) are summarised in the table below:

<b>1</b>	<b>PEOPLE</b>	
11	Physically displaced households	364
12	Physically displaced individuals	2062
13	Economically displaced households	10
14	Economically displaced individuals	52
<b>2</b>	<b>LAND</b>	
	Total area of affected land	1005 hectares
	Of which :	
	- Farmed land	323 hectares
	- Pasture and fallow land	305 hectares
	- Forest land	378 hectares
<b>3</b>	<b>CROPS</b>	
<b>31</b>	<b>Annual crops</b>	<b>248 hectares</b>
	Of which :	
	- Rice	65 hectares
	- Vegetables	60 hectares
	- Manioc	42 hectares
	- Maize	34 hectares
	- Others	47 hectares
<b>32</b>	<b>Perennial crops</b>	<b>75 hectares</b>
<b>4</b>	<b>STRUCTURES</b>	
41	Total number of affected residential structures	364
42	Total number of affected non residential structures	258
<b>5</b>	<b>COMMUNITY, RELIGIOUS AND RELIGIOUS ASSETS</b>	
51	Government run primary schools	3
52	Privately run primary schools	3
53	Privately run secondary school	1
54	Sport pitches	3
55	Churches	3
56	Graves	14
57	Cultural sites	6

The concessionaire is seeking to minimise displacement as follows:

- By locating aggregate borrowing sites inside the reservoir area, such that no additional displacement impacts are experienced as a result of construction material needs ;
- By routing the linear components of the Project such that displacement impacts are minimised;
- By handing back any land initially earmarked as potentially affected that might eventually end up being unaffected.

## **RAP Preparation Participatory Process**

The RAP preparation process has entailed the following key steps and milestones:

- July 2018:
  - o Consultant mobilisation;
  - o Preliminary information to community and municipal authorities on project, RAP process and sponsor commitments,
  - o Participatory survey of land ownership and participatory delineation of family land (without detailed inventory at this stage);
- October and November 2018:
  - o Establishment of a grievance management mechanism, including a local grievance committee;
  - o Establishment of a consultative mechanism, including fielding two Community Liaison Officers sourced by the Consortium from Malagasy NGO ZiNa to convey messages from the Consortium and record community feedback (still in place at the time of submitting this RAP);
  - o Detailed socio-economic surveys, including participatory identification of key cultural features and focus groups on livelihoods, land tenure, compensation and resettlement preferences and priorities, gender issues, etc...;
  - o Detailed asset inventories, including delineation of all residential and agricultural land plots, and measurement and description of all crops and structures;
  - o Cadastral mapping of Project footprint (done by regional cadastral survey department from Ambatolampy);
- January and February 2019:
  - o Investigations at proposed resettlement sites (two options considered), including water resources, agricultural potential and consultation with municipal authorities and host communities;
- May 2019:
  - o Finalisation of draft RAP for preliminary submission to potential lenders, including the African Development Bank and Malagasy government and consultation;
- June 2019:
  - o Consultation on ESIA and RAP with stakeholders per Stakeholder Engagement Plan (submitted separately).

## **Current PAP socio-economic circumstances**

Key features of the current socio-economic conditions of PAPs and their implications to the resettlement and compensation strategy are described below:

- The economy of affected households is predominantly agricultural. Losing agricultural land to the Project will entail significant economic displacement and put PAPs at risk of impoverishment should agricultural land not be replaced by similar agricultural opportunities.

- PAPs generally have a low level of education, which has two implications:
  - o They will not be able to capture new economic opportunities arising from the Project unless a significant training effort is undertaken. The livelihoods of most PAPs will continue to depend on agriculture for the foreseeable future.
  - o Project messages, and particularly information in regards of compensation and resettlement measures need to be adapted to that relatively low level of education. For example, written material will not be understandable by many and the Project will have to dedicate specific resources to conveying understandable messages in a culturally appropriate manner.
- PAPs are concerned about the resettlement schedule and the implications on their agricultural calendar, and in general about the period of uncertainty. This is particularly relevant to the most vulnerable PAPs, including elderly individuals and women-headed households. Specific support will have to be provided and information on the schedule of relocation will have to be conveyed consistently and transparently.
- While some households have indicated that they would prefer compensation to be delivered in cash rather than in kind, poverty and lack of education should lead to caution in this regard, as there is a significant risk of cash misuse, gender imbalance in access to cash, and ultimately impoverishment. Compensation will be proposed in-kind (full resettlement package) to all affected households, with strong safeguards to protect those willing to opt for cash.
- Cultural dimensions are critical to the success of the relocation process. This applies not only to cultural features that need to be relocated (particularly graves) but also to cultural awareness required in consultation and in preparation to the process of selecting and developing a resettlement site.

## Compensation Strategy and Entitlements

Key principles of the compensation strategy are the following:

- Resettlement and compensation activities will be carried out in conformance with Malagasy law and international requirements. Where there is a discrepancy between these requirements, the most favourable to PAPs shall apply.
- Affected people will be eligible to compensation regardless of the formality of their land rights (or absence thereof). Most people in the area hold land informally but they will be eligible to compensation regardless.
- A cut-off date has been defined, broadly disclosed and posted locally. It is 20<sup>th</sup> November, 2018.
- Compensation will be offered at full replacement cost. In-kind compensation will be prioritised, particularly the provision of replacement residential or agricultural land. In general, the typical compensation package for physically displaced households will be as follows:
  - o Provision of a resettlement residential land plot at the resettlement site;
  - o Provision of a house meeting decent housing criteria;
  - o Provision of agricultural land of similar potential as that lost in the affected area;
  - o Compensation in cash for ancillary structures, trees and annual crops.

- A resettlement site will be developed to accommodate both residences and agricultural activities. The final selection of the resettlement site and its development principles, particularly in terms of community infrastructure, utilities, and amenities has been and will continue to be consulted upon with both the affected and the host communities. The site will include educational and health facilities to at least replace or improve the situation in the affected area. Drinking water, electricity and sanitation will be provided by the Project, with households further covering recurrent costs themselves.
- Affected households opting for the full resettlement package will be provided with appropriate security of tenure there.
- Grievances will be reviewed timely, fairly, free of charge, and without retaliation. Grievance management will be documented.
- Financial training will be provided to those PAPs receiving cash to minimise risks of cash misuse and associated impoverishment.

A detailed entitlement matrix has been prepared and is presented in the main report, together with all applicable compensation rates (land, structures, crops, other features).

A resettlement site has been identified at Fisoronana in Antanifotsy district, and compared to an alternative option in Soamanandrany in Ambatolampy district. It is suitable and preferable to the alternative option from the perspective of all key criteria:

- Potential presence of drinking water;
- Enough space;
- Acceptable to both affected and host communities;
- Relatively easy to access from the Project main road;
- Sufficient potential for agricultural development and irrigation (albeit subject to significant earthmoving works).

## **Livelihood Restoration and Enhancement**

The key driver to the compensation strategy (in-kind, including replacement of agricultural land) and the selection of the resettlement site (offering good potential for agriculture) is livelihood restoration, and enhancement which has thereby been integrated into all strategic compensation options.

In addition, the Project will facilitate livelihood restoration and enhancement as follows:

- Support to the establishment of agricultural plots, particularly rice paddies, where the Project sponsor will provide earthmoving and support to the community in terms of land plot allocation;
- Support to the re-establishment of agriculture, through training, provision of inputs and tree and other seedlings and seeds;
- Financial training to avoid misuse of compensation
- Support to the re-establishment of gold digging activities within the legal framework of the Republic of Madagascar (any activity supported by the Project for re-establishment will need to be fully legally permissible).

The Project will cooperate with existing initiatives, including both governmental and non-governmental, and may enhance some of these or provide facilitation.

## **Assistance to Vulnerable Persons**

In the context of the Project and in line with applicable standards, vulnerable groups, households and individuals are defined to include the following categories:

- Female heads of household;
- People living in poverty;
- People affected by a chronic disease, including, but not limited to those living with HIV/AIDS;
- Elderly people without family support;
- People with physical or mental handicaps without or with insufficient family support;
- Children heads of household;
- Widowed heads of household.

Potentially vulnerable PAPs have been identified during the census and socio-economic survey carried out in the third quarter of 2018. The Project sponsor will hire an NGO to carry out the following vulnerable people support activities ;

- Support in the compensation negotiation and agreement process;
- Support during the construction and transition period, including assistance to moving;
- Specific support to livelihood restoration;
- Financial training to proper use of compensation and assistance to financial management (including opening and management of bank accounts) during the transition period;
- Medical care and food aid on an exceptional basis during the transition period;
- Psychosocial support before, during and after the move.

## **Monitoring and Evaluation**

Monitoring and evaluation will include a combination of internal monitoring, focussing on input, activity and output indicators, and external monitoring, focussing on outcome indicators and compliance. The RAP unit established by the Projectsponsor in cooperation with the Government will gather input, activity and output indicators on a regular basis and as specified in the relevant chapter of the full RAP. These indicators will be collated in six-monthly internal monitoring reports that will be prepared by the Sponsor and potentially submitted to the lenders. In addition, an independent consultant hired by the lenders, and whose duty of care is to the lenders, will check compliance of the RAP implementation on a six-monthly basis. Lastly, the Sponsor will organise a completion audit after livelihood restoration activities are deemed complete, i.e. potentially about three years after the completion of physical relocation.

## **Implementation Arrangements and schedule**

The Project is a Public Private Partnership and the State and the Concessionnaire will therefore cooperate in all its components, including in regards of the resettlement and compensation activities. Roles and responsibilities will be clearly allocated between both and cooperation will be organized with joint committees ensuring that adequate coordination takes place.

The Concession Agreement between the Government of Madagascar and the Concessionnaire allocates the ultimate responsibility to clear land of occupation and rights to the State. The State is expected per this Agreement to make land available to the Concessionnaire for the purpose of building and operating the Project. However, in practice the Concessionnaire will facilitate the implementation of the RAP and will avail financial, human and material resources required for implementing the RAP within a dedicated implementation unit, while reporting on a regular basis to the Granting Authority (the State).

Two resettlement steering committees have already been put in place, one at the national level with the different central departments involved at Ministerial or Vice-Ministerial level, which will provide strategic guidance in key issues, and another one at the regional level, which will resolve day-to-day implementation issues and participate in grievance resolution. These committees will include representatives of both key State agencies involved under the chairmanship of the Ministry of Water, Energy and Hydrocarbons, and the Concessionnaire. Insofar as the Consortium will require international finance from lenders, it will take responsibility for implementation of the RAP vis-à-vis the lenders. This will particularly relate to conformance of implementation of the RAP to lenders requirements (OS2 and PS5). Conformance will be monitored by an independent Consultant hired by lenders and whose duty of care will be to the lenders.



# 1 DESCRIPTION DU PROJET

## 1.1 Présentation du projet



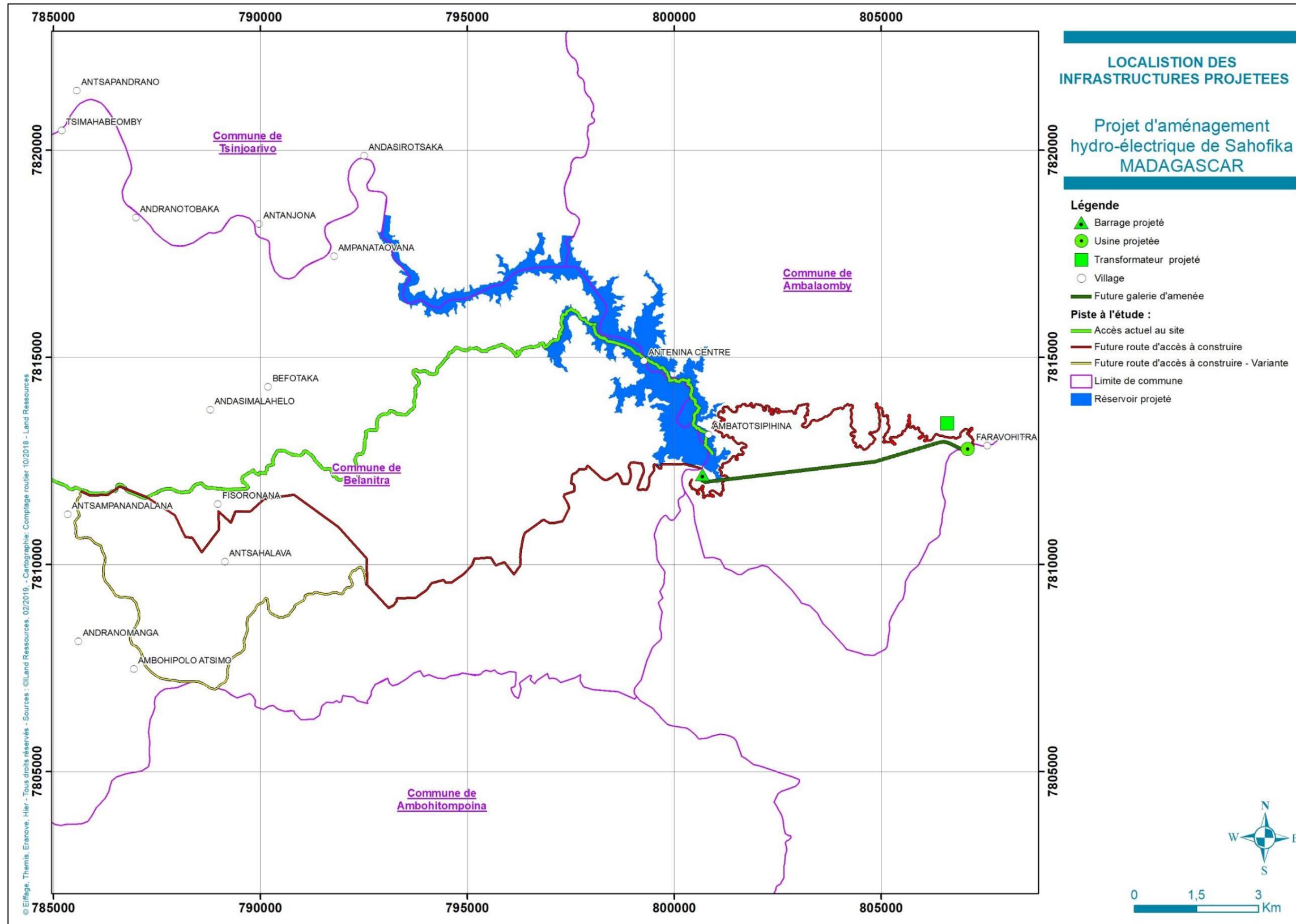
Le projet d'aménagement hydroélectrique consiste à fournir une puissance d'environ 130 MW à l'étiage qui sera interconnectée au réseau électrique d'Antananarivo et d'Antsirabe, permettant ainsi d'augmenter la capacité et la stabilité de ces réseaux. A terme, le projet vise la production d'une capacité et d'une puissance d'environ 192 MW, avec un productible de 1500 GWh environ par an. Le développement du projet Sahofika est attribué au concessionnaire composé des entreprises EIFFAGE, ERANOVE, THEMIS et HIER, via une concession conformément à l'article 23 du 10.5.

Ce projet fait partie du programme dénommé « Programme Hydroélectrique Prioritaire » touchant plusieurs parties de Madagascar. Il a comme objectif de répondre à l'urgence d'une augmentation de la production électrique de la capitale Antananarivo. Les quatre sociétés composant le concessionnaire sont décrites ci-dessous :

- **Eiffage** : groupe international dont le siège social est en France et qui exerce dans le monde dans le domaine de la construction, des infrastructures, de l'énergie et des concessions ;
- **Eranove** : acteur de premier plan dans la gestion de services publics et la production d'électricité et d'eau potable en Afrique ;
- **Neo Themis**: développeur de projets d'énergie, société du groupe Denham Capital, leader dans les investissements dans les pays en voie de développement, y compris en Afrique ;
- **HIER** (Hydro Ingénierie Études et Réalisations) : société de droit malgache spécialisée dans les projets d'aménagements hydroélectriques.

L'exploitation de l'aménagement sera faite directement par NEHO (Nouvelle Energie Hydroélectrique de l'Onive). L'énergie électrique produite par la centrale sera transmise au réseau géré par la JIRAMA, qui assurera la distribution de l'électricité.

Figure 3 : Carte de la situation générale des infrastructures du projet



## 1.2 Principales composantes et zones touchées

### 1.2.1 Composantes du projet

Le projet de construction du barrage hydroélectrique de Sahofika est constitué de plusieurs composantes, dont la mise en œuvre de l'ensemble s'effectuera de 2020 à 2024.

Le barrage est un barrage poids en béton compacté au rouleau de hauteur maximale au-dessus du terrain naturel de 53 m de hauteur. La crête du barrage fait 100 m de longueur, 6 m de largeur, et se positionne à 1 329 m d'altitude. L'ouvrage de restitution du débit écologique comprend des vannes de 700 mm à jet creux dans le corps du barrage, débit maximal de 8 m<sup>3</sup>/s.

Les différentes composantes du projet sont les suivantes :

- Le barrage de régulation et la digue de col ;
- Le réservoir
- Les diverses infrastructures : galerie d'amenée, cheminée d'équilibre, puits de mise en charge, galerie blindée ;
- La centrale hydroélectrique équipée de 6 groupes de 32MW chacun ;
- Les constructions annexes de la centrale hydroélectrique ;
- Le poste de départ et la ligne de transmission ;
- Les pistes et les nouvelles voies d'accès au site du Projet ;
- L'installation du chantier ;
- Les carrières dédiées au Projet et leurs voies d'accès ;
- La cité des exploitants.

Il est également prévu la mise en œuvre d'une composante sociale et environnementale afin de limiter les impacts du projet sur la population et les ressources naturelles. Cette composante doit notamment gérer :

- Le déplacement des populations impactées, leur compensation et leur réinstallation ;
- Les mesures d'accompagnement social des populations ;
- La gestion environnementale de la construction et de l'exploitation du Projet, y compris les mesures de gestion des impacts sur la biodiversité.

**Le présent rapport PAR concerne, à ce stade, uniquement la composante « barrage de régulation et la digue de col ainsi que la retenue d'eau ».**

Les principales caractéristiques du barrage et du réservoir principal sont présentées ci-dessous.

**Tableau 1 : Description de la composante « Barrage et Réservoir »**

Composantes	Description
Barrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de barrage : barrage poids BCR à évacuation centrale sur parement aval</li> <li>• Niveau du seuil : 1328 m</li> <li>• Niveau de crête : 1340 m</li> <li>• Niveau fondation : 1280 m</li> <li>• Hauteur max. sur fondation : 60 m</li> <li>• Longueur : 330 m</li> <li>• Fondation : Gneiss - Migmatite</li> <li>• Traitement de fondation : Injections de consolidation + Rideau d'injection d'étanchéité + drainage</li> </ul>
La retenue d'eau (Réservoir)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de retenue normale (Cote R.N) : 1328 m</li> <li>• Cote des Plus Hautes Eaux pour la crue de projet (Cote P.H.E) : 1337,20 m</li> <li>• Niveau maximum dans la retenue pour la crue de sécurité (Cote P.H.E.E) : 1338,95 m</li> <li>• Volume tranche morte : 11,5 hm<sup>3</sup></li> <li>• Volume utile du réservoir : 128,5 hm<sup>3</sup></li> <li>• Superficie estimée : environ 8,9 km<sup>2</sup></li> <li>• Linéaire de rivière noyée (amont) : 10 km</li> <li>• Hauteur de chute : 700 m (max) – 670 m (min)</li> <li>• Bassin versant capté : 4 565 km<sup>2</sup></li> </ul>

### 1.3 Efforts pour minimiser la réinstallation

Tel que requis par la norme de performance N°05 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) relatif à la réinstallation involontaire de la population, la réinstallation doit être effectuée en dernier recours ; c'est-à-dire, quand il n'est plus possible d'éviter ou de minimiser les impacts.

Respectant ce principe, le Concessionnaire a entrepris une évaluation d'optimisation technico-sociale et environnementale du projet dont le résultat se résume comme suit.

Pour les principales sous-composantes, les différentes mesures prises par le Concessionnaire pour limiter les relocalisations sont les suivantes :

- Sites d'emprunt de matériaux : La majorité des sites d'emprunt sera située dans la future zone inondée et, par conséquent, n'engendre pas de déplacements supplémentaires par rapport à ceux engendrés par la mise en eau du futur réservoir. Pour les sites à l'extérieur de la zone de retenue qui engendrent des déplacements involontaires, une identification de nouveaux sites à l'intérieur du futur réservoir est souhaitable et à privilégier.
- Routes et voies d'accès : La majorité des routes seront construites ou réhabilitées sur des emprises existantes afin de limiter les besoins d'expropriation de terres supplémentaires.
- Dans le cas où des terres définies par l'étude comme inondables et faisant partie du réservoir s'avèreraient non inondées, elles pourront être rétrocédées à leurs anciens propriétaires/occupants s'ils y trouvent un intérêt, ou aux communautés basées à proximité.

## 2 OBJECTIFS DU PAR

## 2.1 Objectifs spécifiques du PAR (Plan d'Action de Réinstallation)

L'objectif de tout Plan d'action de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations affectées du fait de la mise en œuvre d'un projet et d'éviter un appauvrissement de ces personnes.

Même si un projet est entrepris au nom de l'intérêt public en général, le Plan d'action de réinstallation part du principe qu'un projet ne peut porter préjudice à une population au profit d'une autre et par conséquent, toutes les mesures appropriées doivent être mises en œuvre pour que tout à chacun tire profit du projet d'une manière ou d'une autre.

La SFI reconnaît que l'acquisition des terres dans les projets de l'envergure telle que celle du projet hydroélectrique de Sahofika peut être une source de nuisances ou d'impacts négatifs sur les populations ; ces impacts peuvent être i) d'ordre physique lié à la restriction d'accès à la terre et de leur biens, mais également ii) aux changements et impacts négatifs sur les sources de revenus et les moyens de vie, et iii) une perturbation de la cohésion sociale ou le choc psychosocial causés par ces changements importants.

Pour éviter, minimiser ou compenser ces impacts négatifs, la SFI préconise la mise en place d'un Plan d'action de réinstallation dont la finalité est **d'éviter l'appauvrissement chronique de la population et la prévention des conflits sociaux que pourrait engendrer la mise en œuvre du projet.**

Une réinstallation est définie comme involontaire lorsque les personnes ou groupes de personnes concernées ne peuvent plus utiliser leurs terres, leurs habitations, leurs autres biens, etc., ce qui s'applique au projet hydroélectrique de Sahofika. Le principe de la réinstallation s'applique donc à toutes les personnes affectées, qu'elles doivent être déplacées physiquement ou non. Elle doit être suivie quel que soit le nombre total de personnes affectées, la sévérité des impacts ou que les personnes affectées aient ou non un droit formel sur la terre qu'elles occupent ou exploitent.

Un second principe directeur de la réinstallation est que dans les cas où l'acquisition de propriétés ou de moyens de subsistance ne peuvent être évités, les personnes affectées soient assurées d'une amélioration de leurs moyens d'existence, ou du moins de leur rétablissement, en termes réels, à leur niveau antérieur à la réinstallation ou à celui d'avant la mise en œuvre du Projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

De plus, tel que préconisé par cette politique de réinstallation, il est prévu dans les cas où la réinstallation et l'acquisition de terres ne peuvent être évitées, qu'une attention particulière soit portée aux besoins des groupes vulnérables au sein des personnes affectées.

Ce processus comprenant différentes étapes, dont la planification, le dialogue et la consultation avec les personnes affectées, la mise en œuvre de la réinstallation ainsi que le suivi-évaluation. Il s'agit précisément de la NP5 concernant l'acquisition de terres et réinstallation involontaire, publiée en 2012.

Tenant compte de ces enjeux, ce Plan d'action de réinstallation a comme objectifs spécifiques de :

- Décrire les lois nationales applicables et normes, standards internationaux à suivre pour la mise en œuvre de la réinstallation et les lacunes entre les deux exigences et de proposer la démarche applicable à ce projet ;
- Identifier les personnes affectées et les parties prenantes du projet ;
- Identifier les pertes et les mesures de compensation relatives aux actifs affectés à leur valeur intégrale de remplacement dans une démarche équitable ; quelle que soit la légitimité de leurs titres de propriété foncière et de leur statut d'occupation ;

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la phase de conception du Projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Définir le calendrier, le budget et système de suivi et évaluation du PAR ainsi que la responsabilité des différents acteurs dans sa mise en œuvre.
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur intégrale de remplacement sans dépréciation de l'actif affecté afin qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Fournir une assistance appropriée aux personnes déplacées, incluant les personnes vulnérables, afin de leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer/maintenir par la mise en place de programmes de réhabilitation économique ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation comme des programmes de développement afin de s'assurer que les PAP et les populations d'accueil puissent en tirer des bénéfices durables.

## 2.2 Principes du PAR

La mise en œuvre de ce PAR doit prendre en compte les principes directeurs de la NP5 de la SFI et la SO2 de la BAD :

- Le déplacement physique ou économique doit être évité ou minimisé. Un plan d'action de réinstallation et des mesures de compensation appropriées doivent être développés pour compenser le déplacement physique ou économique inévitable ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées à l'équivalent des pertes subies ;
- La réinstallation doit être considérée comme une opportunité de développement et d'amélioration du niveau de vie de la population affectée, notamment à travers les mesures d'accompagnement, notamment en matière économique et sociale ;
- Le processus de réinstallation doit se faire d'une manière inclusive, transparente et participative. La population doit prendre part activement aux différentes activités de planification et mise en œuvre du PAR, notamment à travers des enquêtes socio-économiques et des consultations publiques afin que ces derniers soient durables et acceptés et pour que les ménages affectés puissent participer à la prise de décisions les concernant. Des critères d'éligibilité et des grilles de compensations doivent être développés afin que les paiements reçus soient équitables et justes ;
- Tous les impacts identifiés dans le cadre de l'évaluation d'impact de la réinstallation doivent être entièrement atténués, y compris les mesures d'assistance temporaire.
- Les impacts sur le logement et les moyens de subsistance doivent être ramenés aux conditions initiales ou à de meilleures conditions. Des mesures de soutien / accompagnement doivent permettre d'aider les ménages pendant le processus de réinstallation afin de réduire les risques d'appauvrissement ;
- Des mesures d'accompagnement spécifiques doivent être développées afin d'assister les groupes vulnérables afin que les impacts de la réinstallation n'accroissent pas leur vulnérabilité sociale et économique. Ces accompagnements peuvent avoir des formes

temporaires ou définitives, et doivent être adaptés au contexte et aux besoins des personnes concernées ;

- Un mécanisme de gestion des plaintes devrait être mis en place et communiqué à la population concernée afin de permettre aux communautés de communiquer et rapporter des faits ou préoccupations se rapportant au processus.
- Le processus de réinstallation doit être suivi d'une démarche permanente et une évaluation indépendante devrait démontrer que le processus a été effectué en conformité avec les normes de la SFI et avec les exigences légales nationales.

## **3 LES IMPACTS DU PROJET**

### 3.1 Impacts sur les terres

#### 3.1.1 Superficie des terres impactées

- Superficie total des terrains affectés : 1 005 ha
- Superficie totale des terrains emblavés : 323 ha
- Aire de pâture, terrain en jachère, zone arbustive : 305 ha
- Surface total des terrains impliquant une surface forestière (forêt naturelle) : 378 ha

#### 3.1.2 Nombre de propriétaires des parcelles

Le tableau ci-dessous décrit le nombre et la catégorie d'occupation des terres.

**Tableau 1 : Répartition par catégorie d'occupation des terres**

CATÉGORIE D'OCCUPATION DES TERRES	NOMBRE	%
Propriétaire non résident, non exploitant	7	1.9
Propriétaire non résident, exploitant	1	0.3
Propriétaire résident, non exploitant	62	16.8
Propriétaire résident, exploitant	226	61.4
Résident non propriétaire <sup>1</sup> de terrain qui n'exerce aucune activité agricole	20	5.4
Résident non propriétaire de terrain qui exerce une activité agricole	40	10.9
Ne possède pas de terrain	12	3.3
<b>TOTAL</b>	<b>368</b>	<b>100</b>

Source : Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Resources

Les propriétaires de terrains représentent 80,4% des PAP. Parmi ces propriétaires de terrains affectés, 10% sont des femmes et 90% sont des hommes.

### 3.2 Impacts sur les cultures

#### 3.2.1 Cultures annuelles

Le riz est la culture de subsistance des malgaches. Environ 64 ha de rizières seront impactés par le projet, ce qui à court et à moyen terme pourra avoir un impact sur les sources de revenus et de subsistance. Les PAP pratiquent d'autres cultures telles que le manioc, le taro, le maïs qui sont considérés comme aliments de remplacement, ainsi que différents types de légumes. La liste des cultures annuelles inventoriées est dans la section n° 7 de ce document.

Le tableau ci-dessous décrit la superficie par catégorie de cultures annuelles :

<sup>1</sup> PAP occupant un terrain d'un autre PAP gratuitement sans contre partie

**Tableau 2: Superficie culture annuelle affectée**

<b>cultures annuelles</b>	<b>Superficie affectée en ha</b>
Rizière	65
Manioc	42
Maïs	34
Taro	26
Légumes	60
Autres (Patate douce, tabac, canne à sucre, Pois de bambaras, Soja, Lentille, ananas)	21
<b>Total de surface affectée par les cultures annuelles</b>	<b>248</b>

Source : Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Ressources

**Photo 2 : Forme de culture annuelle à Antenina**



### **3.2.2 Cultures pérennes**

Vingt-neuf (29) types d'arbre à vocation économique ont été inventoriés dont principalement des bananiers, des pêchers qui représentent près de 85% de l'ensemble des cultures pérennes identifiées.

La liste des cultures pérennes identifiées dans la zone est détaillée dans la section n°7 de ce document.

Les impacts seront importants car le temps nécessaire de restauration de certaines espèces est long.

**Photo 3 : Exemple de plantations inventoriées dans la zone**



### 3.3 Impacts sur les maisons d'habitation et constructions annexes

#### 3.3.1 Maison à usage d'habitation

Au total **364<sup>2</sup>** maisons d'habitation ont été inventoriées. Les surfaces des habitations varient de 8m<sup>2</sup> à 170m<sup>2</sup>, composées de zéro à deux étages avec une à plusieurs pièces selon le cas et disposent d'une ou deux portes avec plusieurs fenêtres. Les maisons sont souvent accompagnées d'une construction annexe telles que les cuisines extérieures, des greniers, ainsi que les douches et latrines, tous généralement situés aux alentours de la maison d'habitation.

Les maisons affectées dans la zone sont principalement de type traditionnel avec des exceptions. Les principaux types de maison sont comme suit :

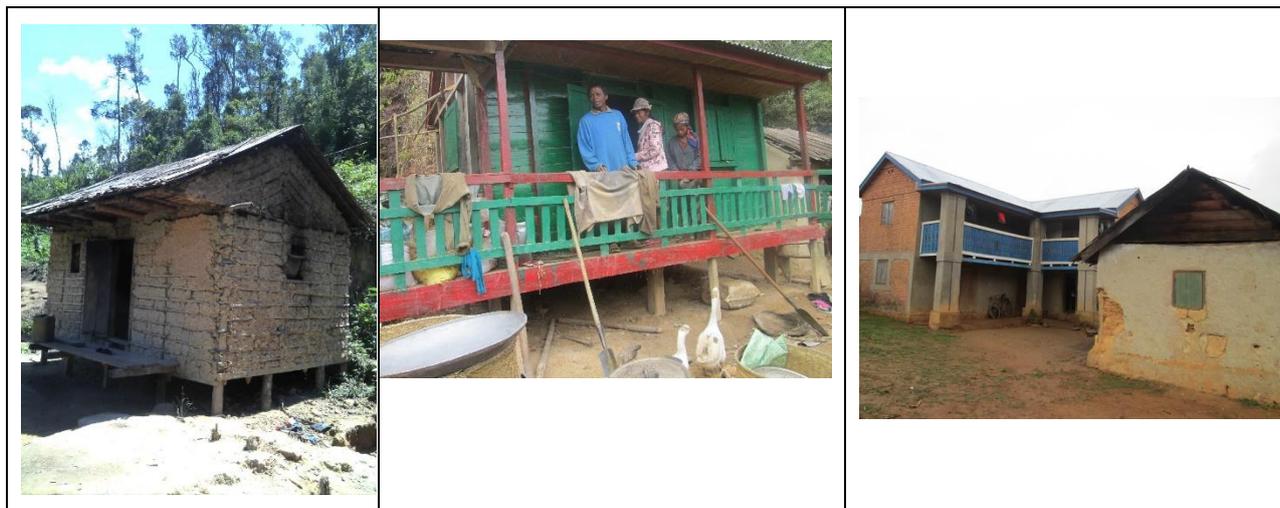
- **Mur en terre battue**, soubassement en terre/ciment/bois et une toiture en paille/bambou/tôle
- **Mur en bois ou en bambou**, soubassement terre et une toiture en tôle/bambou/Paille
- **Mur en brique**, soubassement en terre/bois/ciment et une toiture en paille/bambou/tôle
- **Mur en pierre**, soubassement terre/bois/Ciment et une toiture en tôle/paille (à faible effectif)

Cette diversité de typologie de maison est aussi le reflet de la disparité des revenus et des niveaux de vie des propriétaires. La liste des maisons est décrite dans la section 7 relative à l'éligibilité à la compensation.

---

<sup>2</sup> Certaines PAP ne résident pas dans la zone PAR et d'autres ont plusieurs bâtiments, ce qui explique les chiffres. Les biens qui ne sont pas localisés dans la zone du réservoir n'ont pas été inventoriés durant l'étude socio-économique.

**Photo 4 : Types de maisons affectées**



### 3.3.2 Constructions annexes

Le nombre et usage des constructions annexes sont présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau 3 : Nombre et usage des constructions annexes**

Nature / usage	Nombre
Enclos pour animaux	129
Cuisine extérieur	39
Grenier à usage agricole	35
Construction à usage commerciale	5
Autres structures : Abris charrette, Fabrication Toka gasy (rhum local)	3
Lavoir	2
Latrine	34
Douchière	7
Puits	7

Source : Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Ressources

**Photo 5 : Types de constructions annexe**



*Construction à usage commercial*

*Cuisine extérieur et Latrine*

### 3.3.3 Aspects genre

Dans un ménage, les hommes sont en majorité les détenteurs et maitres des maisons à l'exception des femmes chef de ménage (veuve, divorcée, célibataire, ...). Les femmes assurent la gestion des commerces.

**Tableau 4 : Réparation des propriétaires de maisons par genre**

Genre	Proportion de propriété
Femme	9%
Homme	91%

Une maison peut être habitée par plusieurs ménages ou à l'inverse, un ménage peut posséder plusieurs maisons.

### 3.4 Impacts sur les biens communautaires

Six (6) écoles primaires et un (1) collège ont été inventoriés. Plus de 50% de ces infrastructures sont gérées par des organisations non-étatiques. Elles regroupent environ 385 élèves.

Trois (3) terrains de jeu, généralement utilisés pour le football / basket ou pour des réunions / fêtes villageoises.

Les infrastructures suivantes ont été inventoriées :

**Tableau 5 : Liste des biens communautaires affectés**

Type de bien communautaire	Nombre	Fokontany	TOTAL
Ecole Primaire Publique (EPP)	3	Antenina et Ankazomena	7
Ecole Privé Catholique	3	Antenina	
Collège Privé Catholique	1	Antenina	
Terrain de jeu	3	Antenina	3

Source : Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Ressources

**Photo 6 : Infrastructures communautaires affectées**



*EPP Antenina*

*Terrain de jeu à Antenina*

### 3.5 Impact sur les lieux de culte

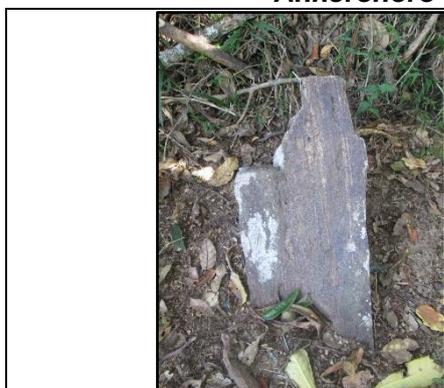
Des lieux de culte appelés *Doany* (*Lieu de culte traditionnelle*) et *Vatomasina* (pierre sacrée), classés comme sites sacrés et des tombeaux ont été inventoriés dans la zone du projet.

Les *doany* et *Vato masina* sont des sanctuaires de cultes traditionnels à Madagascar. Ils sont faits généralement de pierre, de souche d'arbre ou un tumulus.

Les tombeaux sont des lieux de sépulture dont l'importance est très élevée pour le Malgache, qui a du profond respect pour ses défunts et ancêtres.

Que ce soit un tombeau du Betsimisaraka (Ethnie de l'Est) où celui des Hautes terres (ethnie Merina), les matériaux de construction, l'emplacement sont presque les mêmes : la pierre, matériaux froids dédiés aux morts, et une localisation dans la partie nord du village. Cependant les contraintes financières font que des tombeaux sont bâtis avec des matériaux moins nobles et moins chers tel le béton, et quelquefois même la brique.

**Photo 7: Doany situé à Ankorohoro**



**Photo 8: Tombeau à Ambatotsipihina**



Le nombre et les localisations des biens sont décrits dans le tableau suivant. Tous les sites sacrés sont localisés dans le Fokontany d'Antenina.

**Tableau 6 : Liste des biens culturels / site sacrés**

Type de bien communautaire	Nombre	Village / Hameau
Site sacré (Doany, Vato masina)	6	Ambatotsipihina
		Ankorohoro
		Ambodinifanto
		Antenina Ambony
Tombeau	2	Sahandrazana (Antenina)
	3	Ankorohoro
	1	Ambodinifanto
	1	Anositelo
	1	Ivonta
	1	Andasinilebotto
	3	Andobolava
	2	Ambatotsipihina

Source : EIS, Inventaire des patrimoines, Novembre 2018, Land Ressources

### 3.7 Impact sur les sites et biens culturels

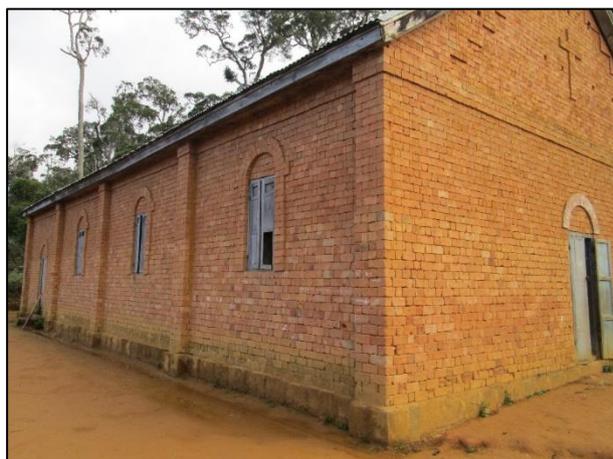
Trois (3) églises ont été inventoriées dans la zone, toutes situées dans le Fokontany d'Antenina. Le tableau ci-dessous décrit le nombre et les localisations des églises.

**Tableau 7 : Liste des église affectées**

Type de bien communautaire	Nombre	Ilots	Fokontany
Eglise	1	Ankorohoro	Antenina
	1	Antenina Centre	
	1	Tsaratrano	

Source : Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Ressources

**Photo 9 : Eglise catholique Antenina**



### 3.8 Impact sur les ressources naturelles communautaires

La réinstallation entraîne la perte d'accès aux ressources naturelles communautaires. Ces ressources sont principalement marquées par la rivière Onive, la surface forestière de la zone protégée (Tsinjoarivo et Marolambo) et les aires de pâture.

Cette perte d'accès impacte les activités d'orpaillage, l'usage quotidien de la rivière (lessive, agriculture, ...), le pâturage pour les bétails, et des produits forestiers non ligneux (PFNL) seront aussi affectés. La perte de ces ressources ligneuses risque d'accentuer la pression anthropique sur les massifs forestiers restants ainsi que les zones boisées aux alentours des nouveaux sites de réinstallation.

Selon les déclarations des PAP, un ménage utilise en moyenne 25 rondins de bois tous les 10 ans pour la construction de maisons. La restriction d'accès à ces bois d'œuvre pourrait par conséquent entraîner une augmentation des prix et des prélèvements dans les massifs forestiers restants. Le tableau suivant décrit l'usage des ressources naturelles identifiées.

La zone du barrage et du réservoir est située entièrement dans la zone des aires protégées suivantes :

- La Nouvelle aire protégée (NAP) de Tsinjoarivo ;
- Le Parc national (PN) de Marolambo (zone tampon) ;

- Le site KOLOALA de Nosibe An'Ala.

Une partie de la zone tampon du Parc national de Marolambo est affectée, la zone de protection est située à environ 900m du barrage (à vol d'oiseau). Le tableau ci-dessus décrit les superficies des aires protégées affectées par le projet.

**Tableau 8 : Aires protégées affectées par le projet**

Aire protégée	Gestionnaire	Superficie Totale en Km <sup>2</sup>	Superficie affectée par le PAR en Km <sup>2</sup>	% affectée
NAP de Tsinjoarivo	SADABE / DREEF	1 162,0	2,1	0,2%
PN de Marolambo (zone tampon)	MNP	1 944,7	4,5	0,2%
Site KOLOALA de Nosibe An'Ala	DREEF	106,0	2,3	2,2%
<b>Total</b>		<b>3 213</b>	<b>9.8</b>	<b>2,6%</b>

Source : SAPM 2018

La zone du réservoir abrite actuellement environ 145 ha de surface selon l'étude environnementale.

**Tableau 9 : Utilisation des principales ressources naturelles**

Type de ressources	Nombre de ménage	% des ménages	Usage
Ony ve	185	50,2%	Orpaillage, Pêche, Usage quotidien (Lessive, arrosage, ...), voie navigable
Forêt	310	84,2%	Collecte de bois de chauffe, bois de Construction, collecte des miels, la collecte des plantes médicinales
Aire de pâture	43	11,7%	Orpaillage, Pâturage des bétails

Source : Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Ressources

### 3.9 Récapitulatif des déplacements physiques et économiques

Le nombre des déplacements physiques et économiques se résume comme suit :

**Tableau 10: Récapitulatif des déplacements physiques et économiques**

	Nombre	Nombre Total
Nombre de ménages déplacés physiquement	364	374
Nombre de ménages déplacés économiquement	10	
Nombre d'individus physiquement déplacés	2 062	2114
Nombre d'individus économiquement déplacés	52	

Source : Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Ressources

## **4 CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES DE BASE**

## 4.1 Méthodologie d'enquêtes

L'inventaire socio-économiques des ménages liés à la préparation de ce présent PAR a été réalisé dans l'ensemble de la zone du barrage, du réservoir et la zone en aval du barrage. Une zone tampon de 100 m a été considérée autour de la zone de PHE (Limite du réservoir) par sécurité afin d'éviter un problème lié à la précision de la limite du réservoir et d'inventorier tous les ménages résident autour du réservoir mais possédant des biens affectés dans la retenue.

La collecte des informations socio-économiques des ménages et populations affectées par ce projet s'est déroulée en plusieurs phases :

- Phase 1 : Une pré-enquête a été effectuée en Juillet 2018. Une campagne d'information et de communication composée de consultation, de focus groupe et d'entretien individuel a été réalisée. Cette pré-enquête a permis également de circonscrire les différentes zones d'occupation des paps et de faire la délimitation de leurs terrains en présence du Chef de ménage et de son voisin. Toutes les parcelles situées à la limite de la zone d'enquête ont été considérées comme affectées entièrement (surface totale).
- Phase 2 : L'inventaire socio-économique détaillé des ménages a été réalisé au mois d'Octobre et Novembre 2018. Il a permis d'identifier et d'inventorier l'ensemble des biens et actifs des ménages affectés ainsi que toutes les données socio-économiques de chaque ménage. Durant cette phase, les enquêtes ont été réalisées dans chaque maison et foyer (ménage).
- Entre ces deux études, l'équipe de la topographie d'Ambatolampy a effectué une descente sur terrain pour effectuer l'état parcellaire de la zone. Comme les données collectées ne couvraient pas toute la zone PAR, le concessionnaire avec le MEEH se sont accordés pour utiliser le résultat des inventaires parcellaires réalisés par Land ressources dans le cadre ce PAR

Les fiches d'enquêtes et les guides de session des focus groupes sont dans le rapport annexe de ce document.

Pour maintenir la confidentialité des PAPs et éviter la confusion, un code unique a été assigné à chaque ménage.

Les informations socio-économiques suivantes ont été collectées à travers les enquêtes :

- Le profil du chef de ménage et des membres de sa famille,
- Les activités économiques et leur source de revenu, ainsi que leurs dépenses
- La vulnérabilité du ménage et de ses membres,
- Les biens du ménage : les terrains et parcelles agricoles et non agricoles, maisons /constructions annexes, Cheptel, divers (véhicule, appareil, ...)
- Les types d'habitation
- Les infrastructures sociales impactées (église, école, tombe, etc.)
- Les biens culturels
- L'utilisation et dépendances aux ressources naturelles : notamment la rivière Ony Ve et la forêt
- Leur choix sur le type d'indemnisation,
- Leur avis sur la réinstallation éventuelle.

Toutes les maisons ont été inventoriés et photographiés. Les photos des différents types de bâtiments sont fournies dans le rapport annexe.

Les populations concernées par le projet avec les autorités locales ont été informées et consultées à chaque étape de ce processus.

#### Notes importantes :

- Les limites administratives officielles ne correspondent pas à la réalité sur le terrain, la raison pour laquelle la commune d'Ambalaomby (Anosibe An'Ala) a été écartée après les enquêtes car en réalité la zone affectée théoriquement de cette commune appartient au Fokontany d'Antenina (Commune Belanitra).
- Le Fokontany d'Antandrokomby (Commune Tsinjoarivo) enregistre 3,5% de ménage affecté, or, la délimitation de ce Fokontany n'est littéralement pas claire, il a été fusionné sur carte avec le Fokontany d'Ankazomena (Fokontany voisin).
- Il n'y a pas été réalisé un pointage GPS des terrains affectés. La délimitation a été réalisée uniquement sur carte étant donné qu'un ménage peut avoir plusieurs parcelles localisées à différents endroits à plusieurs kilomètres de son habitation. Considérant la difficulté d'accès dans la zone (tout est à faire à pieds, zone en relief), il est impossible de visiter tous les terrains de tous les ménages dans les temps prévus.
- Lié au blocage cité ci-dessus, les données sur les cultures sont basées sur les déclarations des PAP, appuyées par une analyse détaillée de l'occupation du sol visible sur l'image.
- L'acquisition de l'image étant réalisée en 2016, quelques décalages par rapport à la réalité sur le terrain en 2018 a été constaté. En conséquence, la délimitation des terrains sur carte était difficile comme c'est le cas des zones forestières devenues zone de culture en 2018.

## 4.2 Résultats de l'enquête et de l'inventaire

Le tableau suivant présente la récapitulation du résultat d'enquêtes

**Tableau 11: Récapitulatif des données d'enquêtes**

Caractéristique	Détail
Nombre de ménage identifié	374
Nombre de ménage enquêté	368
Nombre de ménage absent	2
Nombre de ménage qui a refusé l'enquête	4
Nombre de population affectée par le projet	2114
Durée de l'enquête	2 mois
Surface totale de la zone d'enquête (réservoir +100m)	1540 ha

Source : *Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Resources*

- Il est important de noter qu'un ménage peut être à la fois vulnérable et PAP majeure.
- L'identification des PAP absentes et la délimitation de leurs parcelles ont été faites avec les voisins et les responsables communautaires.
- Le nombre de bâtiments d'habitation touchés est inférieur au nombre de ménages affectés car les occupants des terrains ne résident pas tous dans la future zone de retenue

## **4.3 Contexte géographique général**

### **4.3.1 Brève description de la situation du projet**

Le projet d'hydroélectrique de Sahofika est situé à environ 100km de la Capitale d'Antananarivo, et à environ 40km d'Antsirabe, accessible par la Route nationale N°7. Le projet d'aménagement hydroélectrique consiste à fournir une puissance d'environ 130 MW à l'étiage qui sera interconnectée au réseau électrique d'Antananarivo et d'Antsirabe. Le barrage et toutes ses infrastructures connexes seront installés dans les commune de Belanitra et Tsinjoarivo. La ligne de transmission longera la piste d'accès vers Antanifotsy pour suivre la RN7 jusqu'à Antananarivo.

La zone du barrage et de la retenue, objet du présent PAR est lsitué dans les fokontany d'Antenina, Befotaka, Antandrokomby et Ankazomena, à cheval entre les communes de Belanitra et de Tsinjoarivo.

La population totale dans ces 4 fokontany est estimée à 5 760 personnes (source : INSTAT 2009, actualisé par projection en 2019) dont 2 062 sont affectées par le projet (soit 36%)

Les cartes suivantes présentes la localisation régionale et la description de la zone du projet

:

Figure 4 : Carte de localisation régionale de la zone du projet

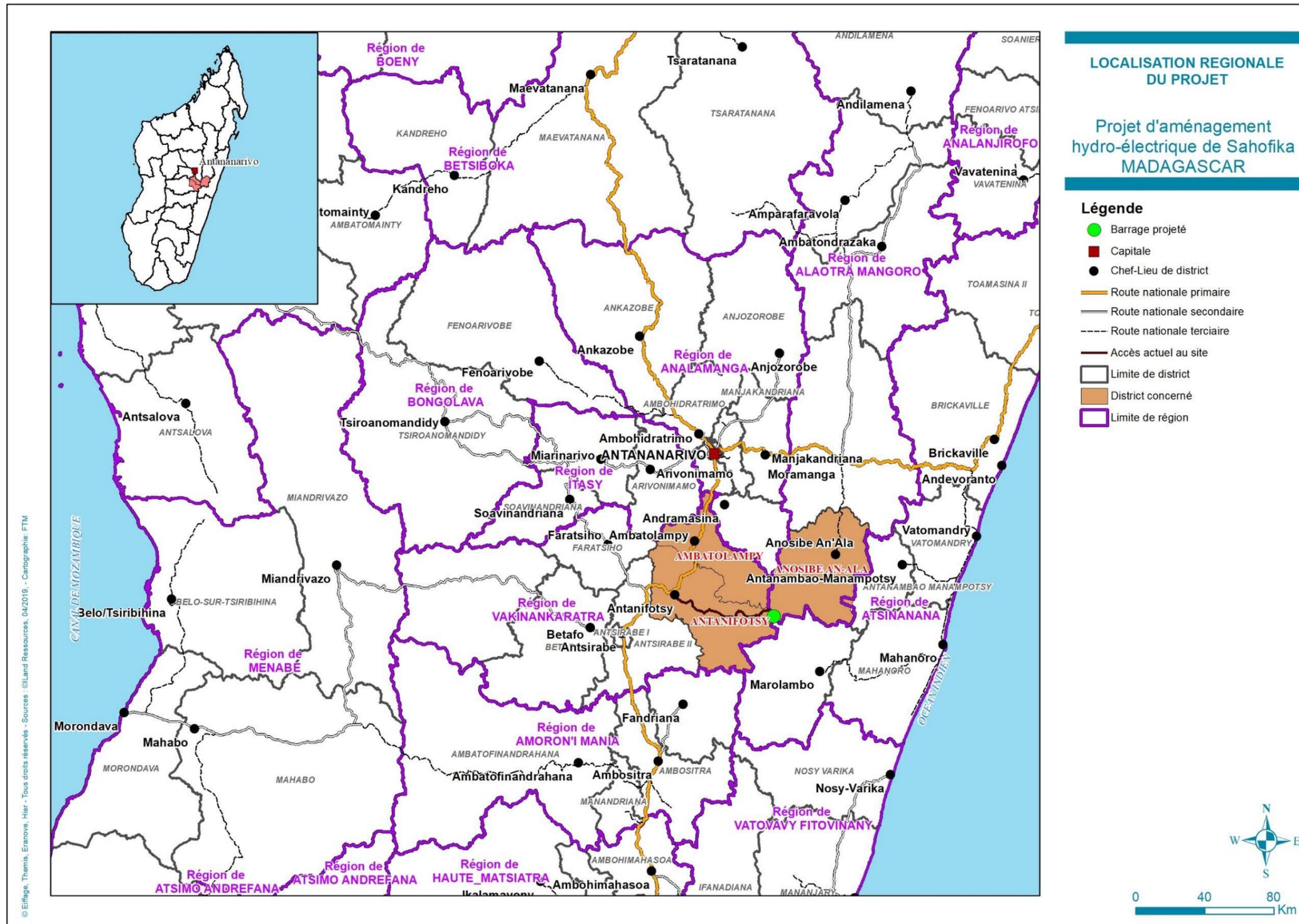
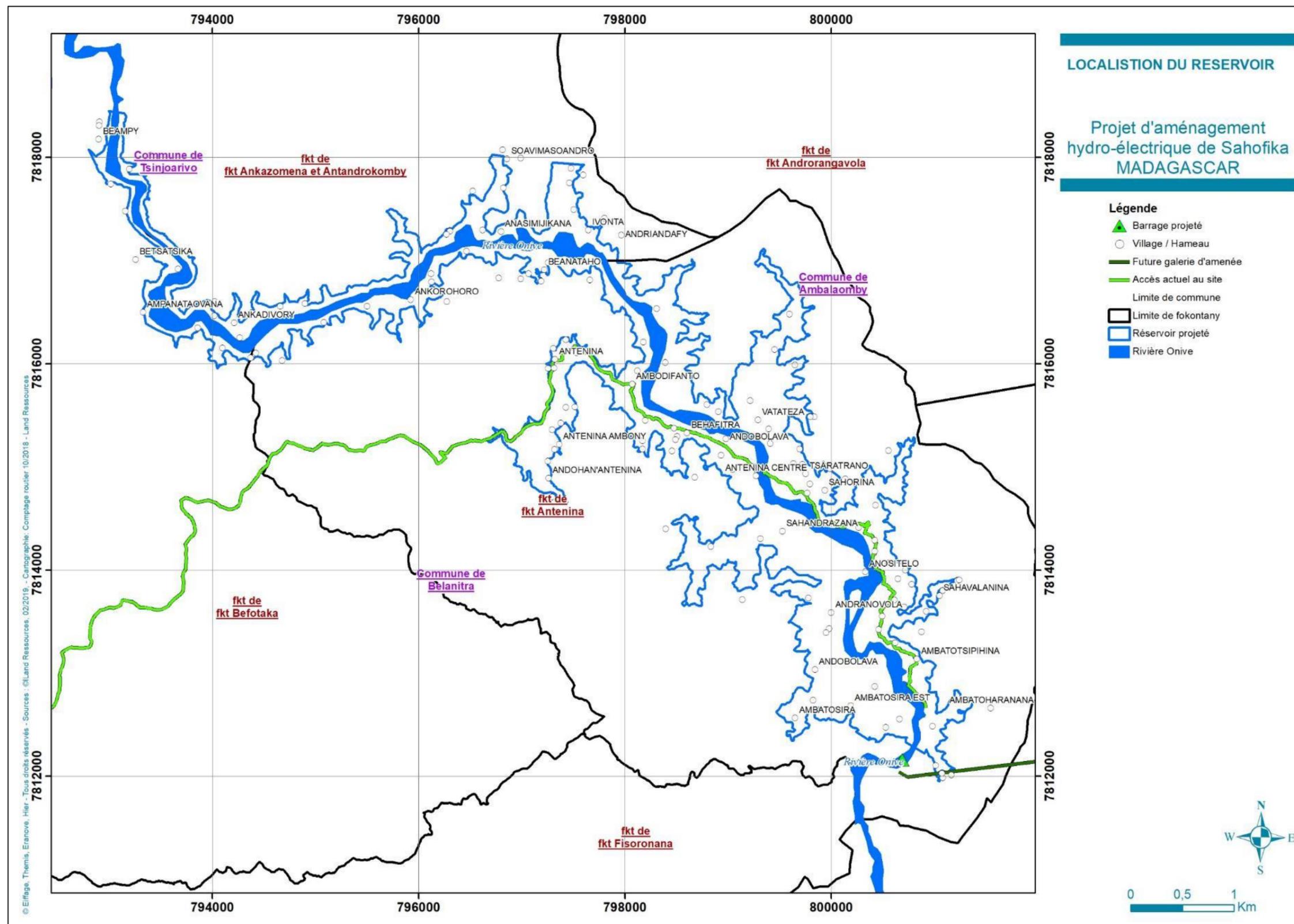


Figure 5 : Carte de la zone du réservoir



### 4.3.2 Découpage administratif

La zone PAR touche deux (2) districts de la région du Vakinankaratra :

- **Le district d'Antanifotsy** : un des 7 districts de la région Vakinankaratra est situé au sud d'Antananarivo (80 km) et au Nord-Est d'Antsirabe (40 km). Le district d'Antanifotsy est composé de 13 communes dont la **commune de Belanitra**. C'est la commune la plus à l'est du district d'Antanifotsy. Elle compte dix (10) fokontany dont le Fokontany d'Antenina, et de Befotaka (Fokontany affectés par la future retenue). Cette commune est la plus affectée par le projet du fait qu'elle contient la majeure partie de la future zone de retenue.
- **Le district d'Ambatolampy** : est composé de 18 communes dont la commune rurale de Tsinjoarivo. Le chef-lieu de commune est situé à environ 1h30 d'Ambatolampy (en voiture par une piste existante en moyen état) et à environ 1h de la commune de Belanitra (en moto). **La commune de Tsinjoarivo** est composée de quatorze (14) fokontany dont Ankazomena et Antandrokomby (Fokontany affectés par la future retenue)

Le tableau ci-après présente la superficie affectée par commune.

**Tableau 12: Les entités administratives affectées par le présent PAR**

Région	District	Commune	Fokontany	% affecté par rapport à la surface totale de la commune
VAKINANKARATRA	ANTANIFOTSY	Belanitra	Antenina, Befotaka	3,5%
	AMBATOLAMPY	Tsinjoarivo	Ankazomena, Antandrokomby	0,2%

Source : FTM

### 4.3.3 Brève description géographique

La rivière Onive draine un bassin de 3 200 km<sup>2</sup> et contribue aux activités agricoles et économiques dans la zone. La zone du réservoir jusqu'à la Centrale est traversée par cette rivière qui forme avec ses affluents les vallons où sont concentrées généralement les rizières.

La topo séquence de l'occupation du sol de la zone du réservoir et du barrage est comme suit

- Présence de rizières irriguées dans les bas-fonds ;
- Parcelles agricoles présentant une délimitation facilement identifiable sur une image aérienne aux abords des habitations et sur les versants
- Présence de tavy (culture sur brulis) ou de friches (jachères) en bordure de la surface forestière
- Présence de forêts naturelles sur les sommets (crêtes) et les versants

Figure 6 : Analyse topo-séquentée de la zone du projet



### 4.3.4 Historique du peuplement

La zone avait été non-peuplée et utilisée principalement comme zone de pâturage par les Betsimisaraka. Ensuite, vers 1947, le patriarche dénommé René, un Merina est venu d'Antsirabe pour effectuer une prospection aurifère dans la zone. Avec ses deux associés, il a élu domicile dans la zone et a commencé à ramener sa famille. Les descendants de ces trois personnes se sont mariés entre eux et ont formés le fokontany d'Antenina.

La zone du réservoir est actuellement composée de 24 villages et 127 hameaux. Venu initialement dans la zone en tant que prospecteur d'or, le peuple s'est développé au fil des années et a commencé à développer des activités agricoles et d'autres activités commerciales gravitant autour de l'orpaillage.

### 4.3.5 Structure du peuplement

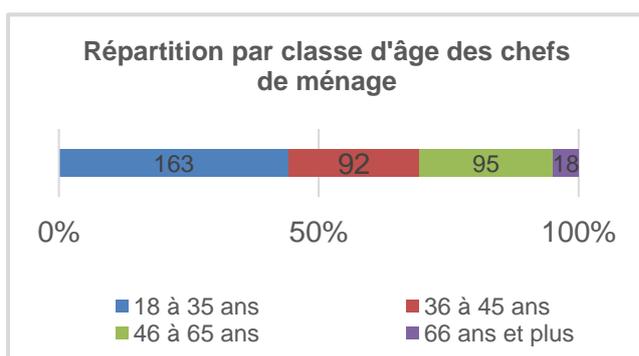
La société est structurée par les groupes de parenté ou lignages caractérisés par l'importance des *Raimandreny* (notables) et des aînés dans les prises de décisions. Ces groupes sont généralement unis par un même tombeau, raison pour laquelle certains tombeaux ont une importance culturelle considérable dans la zone du Projet. Les populations utilisent le dialecte malagasy *des hautes terres*, langage officiel.

La structure sociale du peuplement actuel reflète la même structure rencontrée généralement en milieu rural à Madagascar : un ménage est composé de Parent (s) et de leurs enfants, s'ajoutent parfois les grands-parents qui vivent dans ce même foyer. Les familles plus « aisées » peuvent avoir des aides (personnes extérieures à la famille) qui vivent avec eux. Une maison peut abriter plusieurs familles, généralement les frères et sœurs qui restent dans une maison familiale avec ou sans leurs parents.

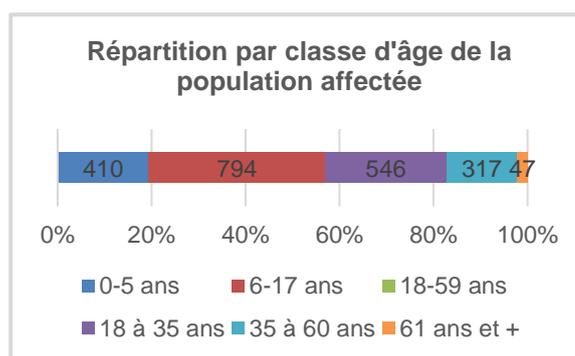
## 4.4 Démographie

### 4.4.1 Taille des ménages

La population est relativement jeune. 57% de la population est âgée de moins de 18 ans et 3% de personnes âgées de plus de 60 ans.

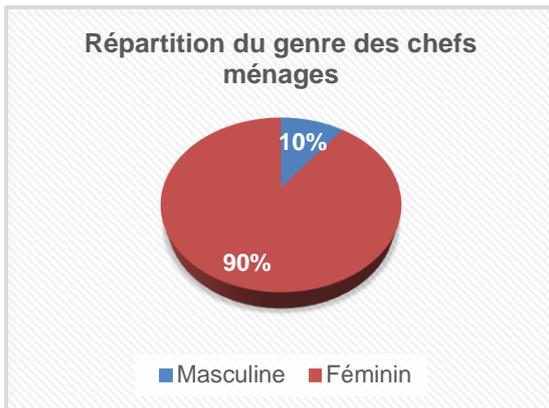


**Figure 8 Répartition par classe d'âge des chefs de ménages**

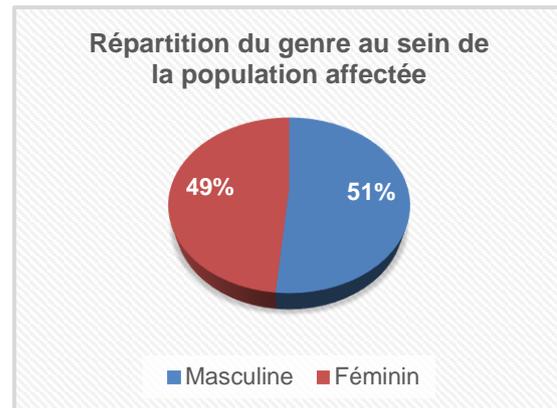


**Figure 7 Répartition par classe d'âge de la population affectée**

La taille moyenne d'un ménage est de **6 personnes**. Le type de ménage dans la zone d'étude est caractérisé essentiellement par la dominance d'une famille de type « Nucléaire » (père, mère, enfants). Près de 90% des chefs de ménage sont des hommes. L'âge moyen des chefs de ménages est situé dans la catégorie de 18 à 35 ans (44%) et 5% des ménages dirigés par des personnes de plus de 65 ans.



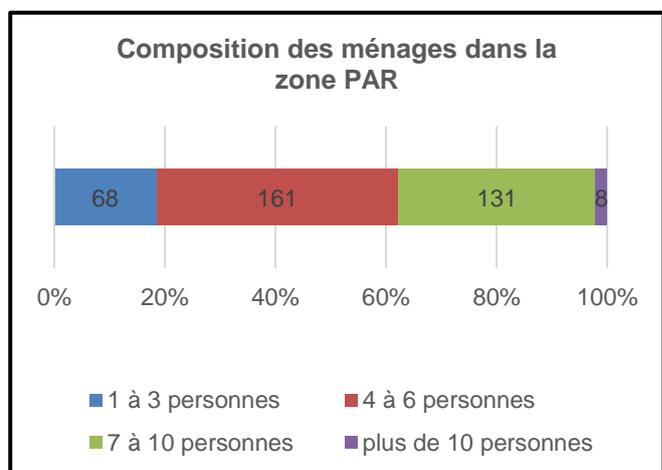
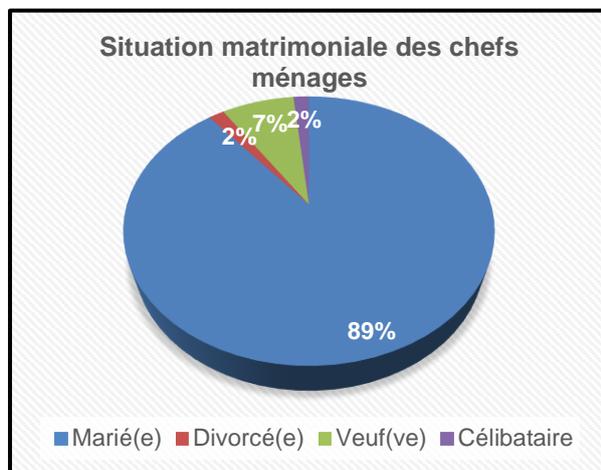
**Figure 9 Répartition du genre des chefs ménage**



**Figure 10 Répartition du genre de la population affectée**

L'âge moyen des chefs de ménage homme est inférieur à celui des femmes avec une différence de 4,5 ans. Cet écart est lié en partie à la situation matrimoniale différente des femmes (veuve, séparée ou divorcée et en union libre). Le nombre de femmes séparées ou divorcées est plus important par rapport aux hommes. Le fait d'être mariée n'empêche pas une femme d'être à la tête de son foyer ; cependant, la proportion est faible (7,2%) et ne concerne que les femmes mariées traditionnellement ou en union libre et dont les hommes ont migré dans d'autres régions du pays, généralement en quête de travail.

La proportion de chefs de ménage célibataires est très faible (0,2%). Cette situation montre qu'une personne ne devient chef de ménage que lorsqu'elle est mariée et qu'elle dispose d'un foyer. De même, dans la zone d'étude, le mariage est encore au cœur de la culture et du modèle familial ; la notion de cellule familiale repose généralement sur le mariage.



**Figure 11: Composition des ménages**

#### 4.4.2 Évolutions récentes

L'évolution de la population a été calculée sur la base des données des données de l'INSTAT. Elle montre un taux de croissance de la population en 10 ans moyennant de 43% dans l'ensemble de la zone du projet.

**Figure 12: Situation matrimoniale des chefs de ménages**

**Tableau 13 : Évolution du nombre de la population et densité dans les communes de Tsinjoarivo et de Belanitra**

Commune	Population résidente		Évolution en 10 ans	Surface km <sup>2</sup>	Densité 2009	Densité projeté 2019
	2009	2019 (projection)	2009-2019		Hab./km <sup>2</sup>	Hab./km <sup>2</sup>
Tsinjoarivo	21 959	28 108	6 149	594	37	47
Belanitra	14 191	23 585	9 394	343	41	69
<b>Total</b>	<b>99 287</b>	<b>132 508</b>	<b>33 221</b>	<b>937</b>	<b>106</b>	<b>141</b>

Source : INSTAT 2009

#### 4.4.3 Groupes ethniques

La zone du réservoir est partagée entre le territoire des ethnies « Merina » et « Betsimisaraka ». Les Betsimisaraka sont en minorité et localisés dans la partie Est de la zone du barrage et une partie de la rive droite. Le reste du réservoir est occupé par les Merina.

Dans l'ensemble, Les « Merina », sont localisés notamment en rive gauche de l'Onive, du côté de la région de Vakinankaratra ; et les « Betsimisaraka », localisés en rive droite de l'Onive, du côté de la région Alaotra Mangoro (District de Nosibe An'Ala).

#### 4.5 Conditions économiques des ménages affectés

##### 4.5.1 Répartition des chefs de ménage par occupations

L'agriculture est la principale source de revenus des ménages (84,5 % des ménages vivent de l'exploitation de la terre). L'orpaillage est pratiqué par 7,6% des ménages.

Ces deux activités peuvent être combinées tout au long de l'année avec d'autres activités tels que le commerce, les petits transports et l'élevage.

Le tableau ci-dessous décrit les principales sources de revenus des ménages par rapport à leur lieu de résidence.

**Tableau 14 : Principales sources de revenus des ménages par rapport à leur localisation**

Activité	Antenina	Befotaka	Antandro-komby	Ankazo-mena	Hors zone inondée	Total	%
Agriculteur	221	25	13	46	6	311	84,5
Pêcheur	1	-	-	-	-	1	0,3
Menuisier	-	-	-	1	-	1	0,3
Exploitant minier	28	-	-	-	-	28	7,6
Commerçant	1	-	-	-	-	1	0,3
Éleveur	1	--	-	1	-	2	0,5
Enseignant	7	1	-	1	-	9	2,4
Autres (gardien, chauffeur, transporteur...)	14	-	1	-	-	15	4,1
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>26</b>	<b>14</b>	<b>49</b>	<b>6</b>	<b>368</b>	

### 4.5.3 Type d'agriculture

#### 4.5.3.1 Les types de cultures

La figure 4 présente la topo-séquence des vallons, la zone est occupée principalement par les cultures vivrières :

- **Bas-fonds** : Culture de riz irriguée et culture de contre saison (haricot, pomme de terre et différentes légumes).
- **Bas versant** : Culture maraîchère et culture vivrière (taro, maïs, haricot, petits pois, oignons), les cultures de rente (canne à sucre ; tabac)
- **Pente** : Culture sur Tavy pour la culture de patate douce, riz pluvial, maïs, manioc

Les plantations d'arbres fruitiers sont localisées aux alentours des habitations et dans les vallons. Les plantations d'eucalyptus sont situées généralement sur les versants. Les bananiers, les pêchers et l'eucalyptus sont les plus dominants.

**Photo 10 : Culture et plantation autour d'une habitation**



**Photo 11 : Culture de riz irriguée**



#### 4.5.3.2 Modes de culture

Deux modes de cultures sont observées : i) la culture sur *Tavy* (culture sur brûlis, sur les pentes ou tanety) et ii) la culture irriguée ou Horaka.

Les terrains sont laissés en jachère pendant un (1) an. Il n'y a plus de possibilité de jachère sur un terrain laissé en friche plus de 5 ans lorsqu'il y a alors régénération arbustive, et il est interdit de faire un nouveau défrichement sur les surfaces forestières. Les VOI<sup>3</sup> peuvent autoriser l'exploitation d'un terrain selon le zonage (noyau dur, zone de conservation, zone d'occupation contrôlée, zone d'utilisation contrôlée) et les règles d'utilisation. Lors des études, les membres de l'équipe ont toutefois observé des défrichements récents à la lisière des forêts primaires ; ce qui explique un taux de déforestation élevé et non-respect des règles imposés par les VOI

#### La culture du Tavy

Les cultures sur brûlis ou le tavy sont pratiquées dans les zones tropicales humides et la région forestière à relief accentué, notamment celle de la région Alaotra Mangoro, dans un but d'autosubsistance. C'est un terme qui désigne un système de culture caractéristique des zones

<sup>3</sup> VOI : Vondron'Olona Ifotony (Communauté de Base), Gestionnaire Communautaire des massifs forestiers

forestières de l'est de Madagascar, dans lesquels le riz pluvial tient une place prépondérante. Le *Tavy* consiste à défricher et brûler un secteur de végétation naturelle pour le mettre en culture. Ce système est pratiqué sur l'ensemble de la zone PAR à proximité des forêts.

Le principe du fonctionnement du système de la culture sur *Tavy* est :

- L'exploitation de la forêt primaire ou secondaire (Ce type de forêt est le plus exposé à la pratique du *Tavy*)
- Le *tavachage* : est l'opération qui consiste à défricher, couper, ou abattre la végétation avant le brûlis.
- Le *tamaratsany* : désigne à la fois la parcelle qui a reçu un tavy l'année précédente ainsi que le type de végétation qu'elle supporte et qui est constituée par un tapis graminéen ;
- Le *tramatrema* : est le stade suivant (2 et 3 ans après le tavy). La végétation est déjà beaucoup plus dense, avec une formation de savane et les repousses d'arbres et arbustes.

### La culture irriguée

La culture irriguée est communément réservée à la culture du riz. Les opérations culturales pour cultiver le riz irrigué sont nombreuses.

La préparation du sol se fait en plusieurs étapes :

- Labour dans un premier temps,
- Irrigation de la parcelle,
- Passage d'une herse par des zébus pour préparer le repiquage.
  - Le semis du riz se fait préalablement dans une pépinière et le repiquage environ un (1) mois après le semis.
  - Les sarclages sont opérés autour du mois de décembre avec souvent un (1) ou deux (2) passages de sarcleuse suivis d'un désherbage manuel.
  - La récolte a lieu entre le mois de mars et le mois d'avril.
  - Les pailles sont moissonnées puis battues pour obtenir le riz paddy.

### 4.5.4 Orpillage

Les ménages pratiquent en général deux ou trois activités : l'orpillage occupe la moitié de l'année, puis fait place à l'agriculture lors de la saison culturale.

L'orpillage sur le long de la rivière d'Onive concerne principalement les zones PAR ainsi que d'autres fokontany tels que Belanitra, Ankadivory, Fisoronana, Ambohitampoina, Tsinjoarivo, Befotaka, Faravohitra (Mandroalina). 28 exploitants/ouvriers miniers ont été inventoriés dans la zone du réservoir.

L'orpillage est pratiqué également dans les zones sèches (terrain minier) qui peut aussi bien être dans les vallons que dans les collines.

Les ouvriers journaliers sont constitués principalement de jeunes sans emploi, qui travaillent à la journée pour les grands ou petits exploitants. Ils touchent 4000Ar/jour pour une journée de dix heures. Les produits issus de ces zones sont destinés aux marchés locaux de Befotaka et d'Ambohitampoina.

**Photo 12 : Couple exploitant d'or sur le Onive**



**Photo 13 : Terrain minier à Antenina**



#### 4.5.5 Autres activités génératrices de revenus

D'autres activités de services telles que les petits commerces (gargote, épicerie) sont pratiquées en grande partie grâce à l'affluence engendrée par l'orpaillage et le passage important des transporteurs de rhum qui sont bénéfiques aux gargotes.

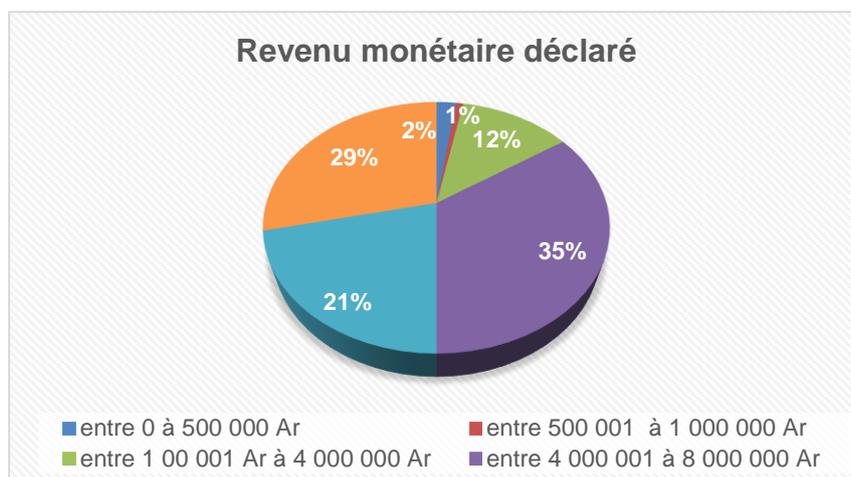
Très peu de ménages pratiquent l'élevage ou encore la pêche. Au total, 16% des ménages enquêtés déclarent ne pas pratiquer l'agriculture comme activité principale. Ces types d'activités sont présentés dans le tableau 14 précédent.

#### 4.5.6 Migration

Les habitants sont pour la plupart des natifs de la région et considèrent leur territoire comme la terre des ancêtres. La migration est principalement caractérisée par l'activité d'orpaillage. Des migrants temporaires en fonction de la saison de l'orpaillage. Ils sont généralement venus des communes voisines et sont mobiles en fonction de la zone potentielle en or.

La recherche d'emploi incite les gens de la zone du projet à quitter leur village pour trouver d'autres opportunités généralement dans les Chef-lieux. Cette migration concerne principalement les hommes. Une partie des enfants rejoignent les villes après le collège, 25 élèves qui ne résident pas en permanence dans leur village ont été inventoriés.

#### 4.5.7 Revenus monétaires



Le revenu monétaire annuel moyen déclaré par les PAPs s'élève à 2 000 USD. Ce montant ne reflète pas la réalité si nous comparons ce niveau de revenu à d'autres indicateurs sociaux tels le niveau de vie globale observé, l'accès aux infrastructures sanitaires de bases, la qualité et le standard dans lesquels sont construits les maisons ainsi que les niveaux d'éducation. Les déclarations sous-

évaluées ou surévaluées des revenus sont courantes dans ce genre d'étude socio-économique. En effet, les personnes vivant en milieu rural n'ont pas la culture de tenue des comptes et elles n'ont pas la capacité d'évaluer les revenus qui sont irrégulières et généralement composée de plusieurs sources.

Les femmes étant généralement occupées pour les tâches ménages, dans l'ensemble, ce sont les hommes qui contribuent aux activités génératrices de revenu du ménage. Toutefois, les femmes contribuent à faible proportion aux activités agricoles et à l'orpaillage dépendamment des saisons. Les femmes ont évoqué qu'elles détiennent le contrôle économique sur les exploitations agricoles (gestion de récoltes), par contre, c'est leurs maris qui ont le contrôle sur l'aspect financier. Cependant, on peut parler de co-gestion des ressources financières car la femme a droit de regard sur le portefeuille du ménage dans l'ensemble.

#### 4.5.8 Sécurité alimentaire

La zone est caractérisée par la primauté de l'agriculture pratiquée pour l'autoconsommation. Généralement, les gens mangent du riz le matin et le soir uniquement (alors qu'à l'échelle nationale le riz est généralement consommé trois fois par jour), et font place au manioc, patate douce ou taro le midi. La zone importe des denrées alimentaires depuis Belanitra ou Tsinjoarivo, car les paysans ont tendance à abandonner l'agriculture au profit de l'orpaillage.

La sécurité alimentaire dans les zones rurales se base sur l'agriculture et l'utilisation des ressources naturelles. Les pertes d'accès à la terre et aux ressources naturelles entraineront une perturbation des activités agricoles et autres activités génératrices de revenus, spécifiquement pendant une certaine période. Les populations seront soutenues par des programmes d'appui transitoires tels que la dotation de ration alimentaire journalière et l'amélioration des activités agricoles. Dans la mise en œuvre des activités, les PAP seront sensibilisés et accompagnés pour éviter la dépendance vis-à-vis du projet et des appuis transitoires.

#### 4.5.9 Aspects de genre

La vie quotidienne dans la zone d'étude a comme base l'agriculture. Comme le démontre le tableau ci-dessous, les femmes passent très peu de temps sur les travaux agricoles et sont prises pour les tâches ménages du foyer. Pendant la saison agricole, les femmes effectueront des travaux dans les rizières environ deux à trois fois par semaine.

Durant les saisons non-agricoles, les femmes seront engagées dans les activités d'orpaillage avec leur mari.

**Tableau 15 - Calendrier de base de la vie quotidienne**

Genre	4h00		8h00	12h00	14h00	16h00	17h00	19h00
	Matin		Dans la journée		Après midi		Soir	
<b>Pendant la saison agricole</b>								
Homme	Réveil		Travail dans les rizières	Repos déjeuner	Travaux dans les rizières		Dîner	Coucher
Femme	Réveil	Préparation petit déjeuner	Travail dans les rizières.  Préparation	Repos déjeuner	Corvées Ménagères.	Préparation du dîner	Dîner	Coucher

Genre	4h00		8h00	12h00	14h00	16h00	17h00	19h00
	Matin		Dans la journée		Après midi		Soir	
<b>Pendant la saison agricole</b>								
			déjeuner		Travail dans les rizières.			
<b>Hors Saison agricole</b>								
Homme	Réveil		Exploitation or	Repos déjeuner	Travaux dans les champs des hautes terres/Exploitation or		Dîner	Coucher
Femme	Réveil	Préparation petit déjeuner	Exploitation or	Repos déjeuner	Corvées Ménagères. Exploitation or	Préparation du dîner	Dîner	Coucher

Dans l'ensemble les hommes et les femmes participent aux activités générant le revenu du ménage, c'est la proportion qui fait la différence, les femmes étant traditionnellement obligées de s'occuper des tâches ménagères ou des enfants.

Les femmes s'occupent principalement des cultures sur les hautes-terres telles que les haricots, les maïs et les légumes et s'occupent de la récupération des bois de chauffe.

Les hommes sont responsables des activités demandant d'importants efforts physiques tels que le labourage des terres tandis que les femmes participent aux repiquages et moissons.

## 4.6 Foncier

### 4.6.1 Situation foncière dans la zone du projet

L'ensemble des terrains affectés par le projet relève du domaine public. Les occupations foncières sont toutes par conséquent des occupations de fait, sans droit de propriété officiel. Les terrains sont occupés sous différentes formes :

- Propriétaire de terrain : non formel mais reconnu par la société
- Occupation gratuite (usufruitiers) : les gens occupent un terrain appartenant à un autre ménage sans contrepartie jusqu'à ce que celui-ci le réclame (cela peut durer des années).
- Les métayers : en minorité
- Les paysans sans terrain : qui se concentre généralement sur les travaux d'orpaillage ou les commerces

Dans les zones protégées, l'autorisation d'exploitation des terres se fait à travers les organisations communautaires dénommées VOI (Vondron'olona Ifotony). La reconnaissance des terrains est ensuite effectuée au niveau du fokontany. Plusieurs ménages ont déjà entamé des démarches auprès de la circonscription domaniale d'Ambatolampy mais l'octroi de titres fonciers a été refusé du fait de la proximité des aires protégées

Le service foncier régional est basé à Ambatolampy. Il existe des guichets fonciers communaux dans les communes de Tsinjoarivo et de Belanitra, ce dernier n'est plus fonctionnel. Ces guichets permettent d'initier des procédures légales pour la reconnaissance des droits d'occupation par la délivrance de Certificats fonciers (CF).

Pour limiter les risques de conflits fonciers lors de la réinstallation, la délimitation des parcelles de culture a été effectuée conjointement entre l'occupant et son voisin.

Aucun conflit social et foncier majeur n'a été rapporté lors des études mais des tensions peuvent survenir notamment avec le déplacement de populations à l'affut des opportunités liées à la phase de construction. Les recherches de terrains pour les PAP choisissant la compensation en numéraire peuvent survenir. Ces tensions peuvent être causées par la difficulté à trouver des terres et le non-respect des organisations sociales dans les zones hôtes. Les accompagnements proposés dans la mise en œuvre ce PAR doivent les aider à surmonter ces défis.

### 4.6.2 Modes de tenure et conséquences en termes de vulnérabilité

L'accès à la terre se fait généralement par héritage ou par donation. D'autres formes se sont développées : (i) l'occupation gratuite (sur une courte ou longue durée, sans aucune contrepartie que ce soit en nature ou en espèce) et (ii) le métayage (contrepartie en nature sur une partie de la production). La majorité des propriétaires occupent les terres depuis plus de 10 ans.

La principale origine de ces formes de tenure est l'insuffisance des terres familiales pour subvenir aux besoins des ménages et pour pouvoir utiliser leur plein potentiel en termes de capacité de travail. Sur les 368 ménages étudiés, 296 sont propriétaires dont 29 femmes et 267 hommes.

Dix ménages résident en dehors de la zone inondée, mais pratiquent des activités économiques dans la zone ; 52 ménages sont usufruitiers (occupation gratuite) composé de 5 femmes et 47 hommes.

Trois chefs de ménage pratiquent le métayage. Le métayage d'une parcelle pour la mise en place de cultures annuelles s'étend généralement sur deux ans ou plus. Le partage des récoltes se fait à 1/3 récoltes pour le paysan et 2/3 pour le propriétaire de terrains.

Les métayers et les usagers perdront leur moyen de production et seront particulièrement vulnérables économique.

## 4.7 Accès aux services de base

### 4.7.1 Accès à l'eau

Seulement 7 ménages disposent d'un puit traditionnel. Le reste utilise l'eau de source (eau de montagne ou dans les vallons)

### 4.7.2 Energie

La totalité des ménages utilise le bois de chauffe comme source d'énergie. En dehors et en sus du bois, certains ménages utilisent d'autres sources d'énergie, telles que les panneaux solaires, les piles ou les batteries, qui sont les principales sources d'énergie utilisées en plus du bois.

**Tableau 16 : Sources d'énergie utilisées par les ménages**

Source	Nombre de ménages	%
Bois	368	100
Pétrole	20	5,4
Autre type d'énergie combustible	3	0,8
Bougie	2	0,5
Energie Solaire	81	22,0
Piles	59	16,0
Batterie	39	10,6
Électricité par groupe	4	1,1
<b>Total Ménage enquêté</b>	<b>368</b>	<b>100</b>

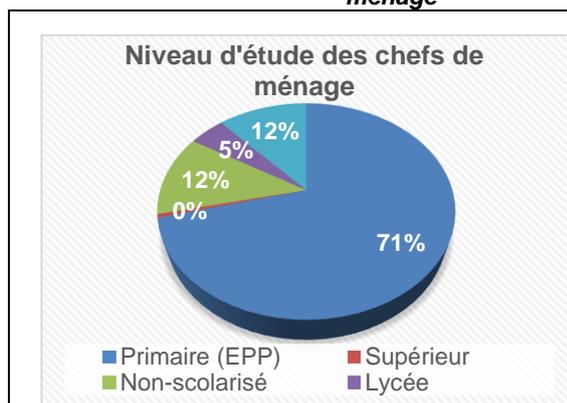
Source : Étude socio-économique PAR, Octobre 2018, Land Resources

### 4.7.3 Assainissement liquide et solide

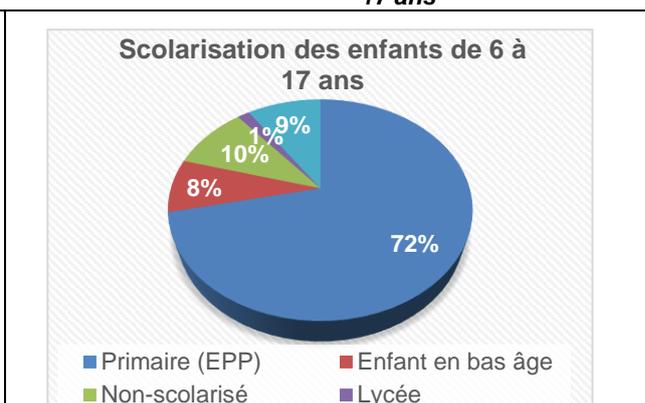
La situation en matière d'hygiène et d'assainissement dans la zone affectée est encore loin d'être satisfaisante. Seulement trente-quatre (34) latrines traditionnelles ont été inventoriées lors des études socio-économiques. Cette information démontre les mauvaises pratiques et la non-observation des règles d'hygiène et d'assainissement. Les gens se lavent la plupart dans la rivière ou derrière les maisons.

### 4.7.4 Niveau d'alphabétisation et de formation

**Figure 13: Niveau d'étude des chefs de ménage**



**Figure 14: Scolarisation des enfants de 6 à 17 ans**



Le niveau d'éducation des chefs de ménage est faible puisque 71% se sont arrêtés au niveau primaire. 12% sont analphabètes, cette situation les rend vulnérables et peut gêner la compréhension et l'appropriation de toutes les mesures liées à la réinstallation, comme cela a déjà été observé lors des enquêtes, durant lesquelles beaucoup de ménages ont eu du mal à répondre aux questions notamment celles liées à l'évaluation de leur revenu et la projection (avis) sur leur réinstallation.

Le taux actuel de scolarisation des enfants reflète celui des chefs de ménage. Un suivi et accompagnement plus pérennes sont à prévoir pour ces enfants afin d'améliorer leur niveau pour l'avenir de leur société.

#### **4.7.5 Transport**

La zone du projet est accessible en empruntant la RN7 (route bitumée) jusqu'à Antanifotsy, Une piste en mauvais état accessible en voiture 4x4 ou un camion relie la ville d'Antanifotsy à la commune de Belanitra où il est possible de rejoindre le village d'Antenina à moto.

Les moyens de transport utilisés dans la zone du Projet incluent la moto, les vélos, et les porteurs à dos nu et les barques (sur l'Onive).

Les déplacements de la population s'effectuent principalement pour les raisons suivantes :

- Déplacement dans les zones avoisinantes pour les tâches domestiques : récupération de l'eau, du bois et des produits de première nécessité,
- Déplacement pour la vente des produits agricoles et le déplacement dans les champs,
- Déplacement pour accès aux infrastructures de base : hôpitaux, écoles, marchés communaux.

L'enclavement de la zone est une des principales difficultés qui rend certaines zones totalement isolées, notamment la rive droite. Des mesures doivent être prises pour la mise en œuvre du projet pour éviter d'empirer la situation lors de la création du réservoir.

La piste doit être réhabilitée / créée avant la réinstallation pour faciliter le déménagement. Néanmoins, le projet doit prévoir un transport à dos pour les villages inaccessibles.

#### **4.7.6 Administration**

La gestion administrative territoriale est assurée par les chefs fokontany. Les fokontany sont constitués de villages / hameaux ou de quartiers. Des quartiers mobiles collaborent avec les chefs de fokontany et organisent les comités de vigilance et de sécurité des villages.

Par ailleurs, chaque village dispose des Notables ou « Raiamandreny ». Ils ont la charge de faire respecter et perpétuer les traditions locales comme les cérémonies rituelles, les règles traditionnelles, donnent des conseils et sont consultés pour le règlement des litiges familiaux ou communautaires. Les ménages affectés affirment participer aux différentes activités communautaires dont les réunions et les dina<sup>4</sup>.

#### **4.7.7 Santé**

L'accès à la santé est très faible et les centres de santé de base ne sont disponibles que dans les chefs-lieux. Il n'existe aucune infrastructure sanitaire dans la zone, à l'exception d'un dépôt de médicaments à gestion privée localisé à Befotaka, cette structure ne sera pas envoyée. Le centre de santé de base (CSB) le plus proche se situe dans la commune de Tsinjoarivo et de Belanitra et

---

<sup>4</sup> Ententes coutumières entre villageois.

un centre hospitalier de district est basé à Antanifotsy. La population a aussi recours à la médecine traditionnelle à travers les guérisseurs et l'utilisation de plantes médicinales.

## **4.8 Aspects socio-politiques locaux**

### **4.8.1 Organisation sociale**

Les personnes âgées jouent plusieurs rôles, à différents niveaux : au niveau socioculturel, par exemple, elles jouent un rôle capital dans l'initiation des jeunes aux pratiques locales (abatage d'un zébu, demande en mariage, les discours, les rites, etc.). Elles sont importantes également dans les prises de décisions.

Par ordre croissant, les niveaux de responsabilité dans les villages sont comme suit en fonction de l'importance des cas à traiter :

1. Les notables, les chefs de villages et quartier mobile, les leaders religieux (Catesiste, Pasteur)
2. Le Chef Fokontany
3. Le maire
4. Le Chef district

Les femmes participent activement aux discussions communautaires et les prises de décision. Toute décision liée à la communauté est prise durant les réunions villageoises, dirigées par les Chefs de villages ou le Chef de Fokontany.

### **4.8.2 Conflits sociaux**

Les principales sources de conflits identifiées sont les suivantes :

- Conflit conjugal : existence de couples mariés légalement mais en instance de divorce (donc de partage de biens). Ces couples ne sont pas d'accord sur la manière de répartir les compensations issues de la réinstallation ;
- Conflit de succession et d'héritage entre fratries (absence de testament ni de documents répartissant les héritages) ;
- Conflit de délimitation mitoyenne entre les voisins : terrains agricoles et terrains pour habitations.

En général, les conflits se gèrent tout d'abord à l'amiable entre parents, ensuite au niveau du hameau et du chef fokontany. Les aînés ou les leaders religieux interviennent si le conflit n'est pas résolu à ce stade. Si le conflit persiste, les parties feront appel à l'intervention de la Commune, des forces de l'ordre pour finir au tribunal.

### **4.8.3 VOI et autres organisations communautaires**

Le Vondron'olona Ifotony (VOI) ou communauté de base (au niveau du fokontany) contribue à la conservation locale des ressources naturelles basée sur la conscience des villageois. Le VOI coordonne les actions, contrôle l'accès aux ressources forestières et émet les interdictions relatives à l'exploitation des ressources. Cette organisation sera importante lors de la réinstallation pour maintenir la pérennisation des ressources forestières à proximité.

## **4.9 Aspects culturels et culturels**

#### 4.9.1 Religions, édifices culturels

- Trois églises ont été identifiées dans la zone. Les villageois sont en majorité chrétiens : 80% sont de confession catholique et les protestants ainsi que quelques églises réformées constituent les 20% restants.
- Six (6) lieux de culte appelé *Doany*. Certains sont à moitié abandonnés, notamment ceux du côté d'Antenina Ambony (Rive gauche).
- Sept (7) tombeaux ont été inventoriés dans la zone

La description détaillée de ces édifices peut être consulter dans le rapport d'étude d'impact social et environnemental (EIES), section patrimoine.

#### 4.9.2 Pratiques culturelles et sites qui y sont liés

Les populations d'Antenina appartiennent à l'ensemble Merina (groupe des hautes terres de Madagascar), alors que les populations dans la plaine au bas de l'escarpement relèvent du groupe Betsimisaraka comme l'ensemble de la plaine orientale de l'île. Les deux groupes appartiennent aux cultures austronésiennes et sont en réalité des ensembles de communautés plutôt que des ethnies homogènes. S'ils présentent des traits culturels communs, les deux ensembles diffèrent sur un certain nombre de points, notamment l'habitat (maisons de briques pour les Merina, avec souvent un étage, maisons de matériaux végétaux pour les Betsimisaraka), le type d'agriculture pratiquée, la gestion foncière traditionnelle.

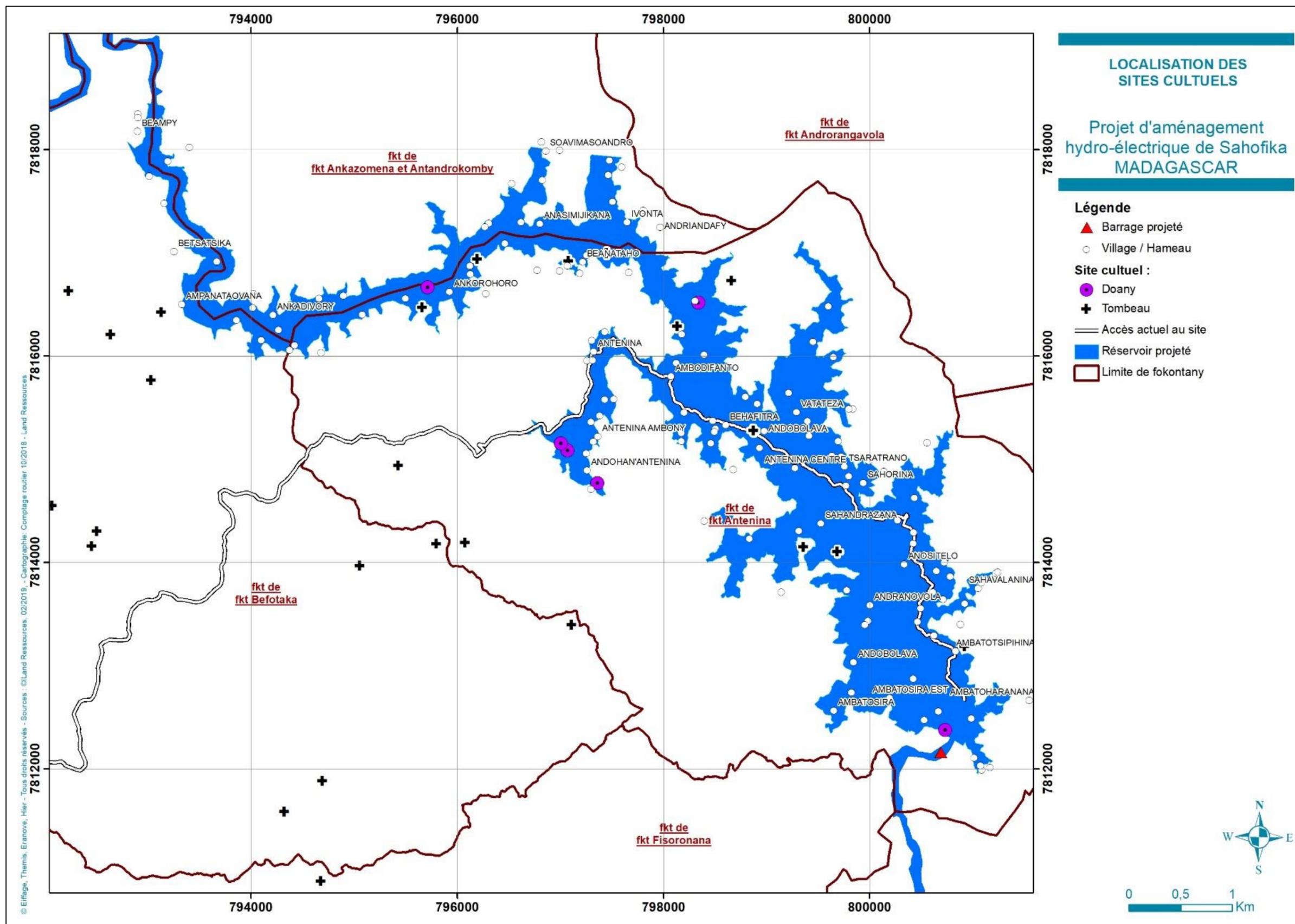
Cependant, pour l'un comme l'autre groupe, les tombeaux des chefs de lignage sont des points de référence culturels fondamentaux pour l'ensemble des personnes de ces lignages. Certaines pratiques traditionnelles sont encore présentes dans la zone du Projet, caractérisées par les sites sacrés (*Doany* et Pierre sacrées), bien que les villageois tendent à abandonner progressivement les cultes traditionnels et à se limiter aux rites chrétiens. Cependant, le déplacement de ces sites culturels va demander un rituel important dans les yeux des pratiquants.

Le Famadihana (retournement des morts) figure parmi les festivités importantes chez les villageois. Le déplacement des tombeaux vers le site de réinstallation va également nécessiter une organisation de cet évènement.

Ces deux rituels ne peuvent pas être réalisés en même temps lors de la réinstallation. Le processus de déménagement devra donc être calé dans le temps en collaboration étroite avec la communauté affectée pour éviter toute implication culturelle potentiellement dommageable. À noter que le site de réinstallation envisagé (Fisoranana) se trouve en zone Merina (hautes terres) tout comme le village affecté par le barrage et le réservoir (Antenina). Il n'y a donc pas d'incompatibilité sur le plan culturel, ce qui a déjà été d'ailleurs confirmé par les deux communautés durant les consultations préalables au choix du site de réinstallation puis en juin 2019.

Les sites culturels sont localisés dans la carte suivante.

Figure 15 : Carte de localisation des lieux culturels



## 4.10 Souhaits et inquiétudes concernant la réinstallation

Les biens culturels sont d'une importance capitale aux yeux de leurs détenteurs. Leur déplacement devra donc respecter les rites traditionnels adéquats tels que décrits ci-dessous.

Pour les transferts des ossements, les familles souhaitent que des dispositions soient prises pour éviter l'éparpillement des familles qui partagent le même tombeau.

Ainsi, durant la réinstallation, l'intervention d'anthropologue est souhaitée pour faciliter et accompagner les familles à prendre des décisions unanimes, justes et équitables pour maintenir leur solidarité et leurs liens familiaux, au-delà de la réinstallation.

### 4.10.1 Procédures à suivre pour le transfert des biens

Les transferts de biens culturels doivent respecter les us et coutumes locaux qui peuvent varier d'une famille à l'autre, d'une religion à l'autre, d'un village à l'autre et bien sûr, d'une ethnie à l'autre. Ainsi, il est recommandé de consulter les Chefs de famille, les autorités morales et culturelles.

#### 1) Pour les biens culturels appartenant aux églises chrétiennes :

- Prendre en considération les aspects administratifs (surtout pour les églises membres du FFKM, qui siègent à Antananarivo). En effet, il faut avoir l'aval des autorités culturelles dans la Capitale pour le transfert de ces biens. Certaines décisions ne peuvent pas être prises seules au niveau local.
- Travailler en étroite collaboration avec les membres de l'Eglise locale et surtout du premier responsable au niveau du village, de la commune et du District.

#### 2) Pour les biens culturels de type Doany :

- Trois familles qui détiennent la responsabilité de la sauvegarde des 6 Doany se situent dans la zone de retenue. Chaque Doany a sa spécificité en termes de rituels et de procédures, qui sont généralement tributaires des dates astrologiques. Cependant, les rituels sont généralement les mêmes : sacrifice de Zébus (le nombre peut varier suivant le nombre / type des esprits dans le Doany), mise à disposition d'alcool local, et d'argent pour les officiants traditionnels.
- Il faut prévoir aussi un site de réinstallation de ces types de Doany selon les traditions à respecter et surtout suivant les besoins et les demandes des esprits. En Tromba (Transe), c'est l'Esprit qui habite les lieux qui choisit son nouveau site, mais des négociations avec l'Esprit sont possibles sous réserve de sacrifice de zébus et de libations.

## 4.11 Implications pratiques pour la réinstallation

1. **Economie agricole** : la perte liée aux activités agricoles aura une conséquence majeure sur le niveau de vie des PAP puisqu'il s'agit de la principale source de revenu. Un aménagement de site agricole doit être impérativement mise en œuvre sur le site de réinstallation
2. **Faible niveau de formation** : C'est un indice de vulnérabilité face à la réinstallation. Les ménages avec un faible niveau de formation sont peu probables de bénéficier pleinement des opportunités de développement proposé autrement qu'en occupant des emplois peu qualifiés en phase de construction. Il faut aussi prendre des mesures qui facilitent la compréhension du processus de réinstallation comme pour la compréhension des modes de calcul, des conditions de réinstallation etc... Document à prévoir en version Malagasy.
3. **Vulnérabilité – inquiétudes** : Les PAP s'inquiètent du calendrier de la réinstallation et de la manière dont ils seront compensés. Les préférences pour le choix des lieux de réinstallation ne sont pas claires et démontrent de l'incertitude des PAP face au processus.
4. **Pauvreté et manque d'éducation** : Du fait de la pauvreté et du manque d'éducation, il est probable que les ménages fassent le choix des compensations monétaires. Bien que le choix des modalités de compensation soit libre, le projet fera l'effort de sensibiliser les PAP sur la gestion financière et de l'intérêt des compensations nature.
5. **Dimensions culturelles** : c'est un élément fondamental de la réinstallation qui nécessite une considération particulière. Les rites et traditions locales seront respectés durant toute la phase du projet.

### Conclusions :

- a. Le projet mettra à disposition des terres agricoles et des maisons de remplacement. Les conditions de vie des PAP seront améliorées à travers la mise à disposition d'infrastructures communautaires.
- b. Le projet proposera des mesures de sensibilisation pour les PAP, afin de les aider à comprendre les options proposées, sans qu'elles ne choisissent systématiquement une compensation monétaire. Il faut dans la mesure du possible éviter la migration vers les villes qui seraient risquée, notamment pour les femmes. Les sessions d'information devront s'organiser en plusieurs étapes pour que chaque ménage ait le temps d'assimiler toutes les informations et les mesures proposées.
- c. Le projet mettra en place des dispositifs de paiement favorisant la bonne gestion et la sécurisation des compensations numéraires. Les PAP seront appuyées pour la création de compte en banque. Un système de paiement échelonné permettra l'utilisation à bon escient des compensations et facilitera le suivi.

- d. Un accompagnement social et psycho-social sera mis en place pour réduire les effets de la réinstallation en terme de cohésion sociale, avant et pendant le processus de réinstallation.
- e. Le projet prendra en considération l'importance des cultures locales et des différentes traditions. La satisfaction des PAP sur les mesures prises facilitera le processus de réinstallation et l'intégration sociale du projet. Le respect des rites dans le cadre de déplacement des biens culturels revêt d'une importance capitale.
- f. Des assistances seront apportées aux personnes vulnérables. Il peut s'agir de formations particulières, d'appuis financiers et techniques ou de compensations financières.
- g. Des appuis tels que la dotation des ratios alimentaires seront effectués pour une période transitoire de six mois, période durant laquelle les terres agricoles de remplacement ne soient productives. Ils seront accompagnés de sensibilisation afin d'éviter les syndromes de dépendance.
- h. La restauration et amélioration des activités agricoles doivent figurer parmi les priorités du projet.

## **5 BENCHMARKING DES PRATIQUES NATIONALES EN MATIERE DE REINSTALLATION ET ANALYSE DES DIFFERENCES ENTRE LEGISLATION MALGACHE ET STANDARDS INTERNATIONAUX**

## 5.1 Benchmarking des pratiques de réinstallation à Madagascar

### 5.1.1 PAR consultés et analysés

Afin d'effectuer l'analyse Benchmarking, six (06) documents de PAR ont été collectés, à savoir :

1. Le plan d'action de réinstallation pour la mise en œuvre du projet minier de QMM à Fort-Dauphin daté de mars 2005
2. Amendements au plan d'action de réinstallation pour la mise en œuvre du projet minier de QMM à Fort-Dauphin, Juillet 2007
3. Le plan de réinstallation du projet de développement urbain intégré et de résilience connu sous le sigle PRODUIR, daté d'avril 2018.
4. Le PAR pour le projet du site de décharge d'Ankarefo, Tolagnaro, février 2008
5. Le cadre de politique de réinstallation du projet d'amélioration de la gouvernance et des opérations dans le secteur de l'électricité, décembre 2015
6. Cadre de politique de réinstallation des populations pour le projet d'appui d'urgence à l'éducation pour tous (PAUET), novembre 2015

Sur les 6 documents de PAR collectés, deux ont été choisis pour le "benchmarking": le plan de réinstallation pour la mise en œuvre du projet minier de QMM à Fort-Dauphin daté de mars 2005 et amendé en juillet 2007, et celui du plan de réinstallation du projet de développement urbain intégré et de résilience connu sous le sigle PRODUIR, daté d'avril 2018.

**PAR 1-** Le PAR du projet de mise en œuvre du QMM a été sélectionné car présente une similarité de profil tant en terme de la typologie des personnes affectées au projet qu'au niveau des caractéristiques des besoins en terre et activités de PAP en matière de réinstallation.

Ce document de QMM présente une démarche rationnelle et suit bien les normes de présentation de PAR. Le nombre d'individu impacté dans une zone rurale se totalisait à 988 individus. La superficie agricole prévue à être affectée est de 220 ha. La méthode d'évaluation de l'importance des impacts des changements des PAPS est claire et rationnelle et reflète la réalité. Une formule bien claire pour le calcul de coût de compensation y a été donnée. Des informations claires sont aussi données pour la compensation des pertes de terrain. Des mesures d'accompagnement des PAPs sont bien détaillées avec des arguments techniques percutants.

**PAR 2-** Le deuxième PAR sélectionné est celui du projet de développement urbain intégré et de résilience connu sous le sigle PRODUIR, daté d'avril 2018. Certes, ce projet intervient dans le milieu urbain, mais les éléments d'information technique pour la réinstallation des PAP sont transposables au projet intervenant dans le monde rural comme celui du SAHOFIKA. Le projet consiste à la réhabilitation du canal C3 afin d'améliorer le drainage les eaux pluviales au cœur de trois arrondissements d'Antananarivo et (ii) le confortement de digues sur deux rivières, l'Ikopa et

la Sisaony, afin de lutter contre les inondations fluviales dans la plaine de la capitale malgache.

Les zones d'intervention du projet s'étendent sur 30km<sup>2</sup> dont les 1er, 4ème et 6ième arrondissements de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), principalement les quartiers de la plaine Sud d'Antananarivo et 3 communes périphériques : Bemasoandro, Andranonahoatra et Ampitatafika. Il est aussi très récent et donc avec des informations et données plus actualisées.

Dans la réalisation de l'analyse comparative, tous les documents collectés ont été consultés pour enrichir la réflexion.

### **5.1.2 Analyse comparative des documents de PAR**

Cette analyse vise à faire ressortir les points suivants :

- Processus d'acquisition des terres ;
- Modalités de compensation (espèces ou en nature) ;
- Sélection et développement des sites et de l'habitat de réinstallation ;
- Modalités de consultation et de représentation (comités de réinstallation ou autres) ;
- Participation du gouvernement et autorités locales ;

L'analyse comparative complète est dans le document annexe de ce rapport

### **5.1.3 Recommandations pertinentes pour la réinstallation du projet Sahofika**

- **Concernant le processus d'acquisition des terres pour la réalisation du projet**
  - L'usage de la DUP permet de faire respecter les dispositions constitutionnelles sur la protection de droit de propriété individuelle (Art. 34 de la Constitution : seul le motif d'intérêt public qui peut entraîner la privation des droits de propriété moyennant compensation par voie d'indemnisation).
  - Un des problèmes dans la réalisation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est la pertinence du projet s'il remplit vraiment ce caractère d'intérêt public".
  - Ainsi, l'évaluation et l'explication du caractère d'intérêt public du projet doit être prise en considération parmi les éléments importants qui devraient être inclus dans le PAR.
  - La DUP n'est appliquée qu'en dernier recours. Les négociations à l'amiable sont donc préconisées pour ce PAR.
  - Une procédure plus détaillée est proposée dans la sous-section relative à l'analyse des lacunes entre la loi malgache et les standards de la SFI et la BAD.

- **Concernant les modalités de compensations :**
  - Il faut proposer le choix de compensations en numéraire et en nature tout en soulignant les avantages et intérêts d'une compensation en nature pour que les PAP fassent leur choix d'une manière éclairée.
  - Les indices de prix doivent considérer les prix du marché locaux et nationaux. Le comité de réinstallation peut jouer un rôle dans la validation des indices de prix si les prix ne sont pas disponibles.
- **Concernant la sélection et développement des sites et de l'habitat de réinstallation :**
  - Pour les personnes choisissant leur propre site de réinstallation, les communes devraient être intégrées dans l'accompagnement accompagner les PAPs dans la recherche de terrain et de faciliter les procédures d'acquisition. Ce sont ces dernières qui connaissent les réserves foncières de leur commune et peuvent faciliter les processus d'identification avec les services des domaines.
  - Le remplacement en nature des terres et des bâtiments sera priorisé par rapport aux compensations en numéraire.
- **Concernant la participation du gouvernement et des autorités locales dans le processus de réalisation du PAR :**
  - L'implication de l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées est efficace dans la mise en œuvre du PAR dans la mesure où leurs représentants travaillent de façon désintéressée et veillent bien l'intérêt public.
  - Dans les zones minières comme à Taolagnaro, l'expérience démontre qu'une fois que les autorités administratives locales, les fonctionnaires ainsi que les politiciens agissent principalement pour la recherche d'intérêt personnel, le processus de réinstallation est toujours voué à l'échec et c'est toujours la société promoteur du projet qui encaisse les effets.
  - Afin d'éviter à cette manœuvre, la signature d'une charte d'engagement et de transparence s'avère nécessaire. L'implication de la société civile est aussi recommandée pour appuyer les populations dans la défense de leurs droits fonciers. L'implication de l'organisme de lutte contre la corruption d'amont en aval du processus semble aussi nécessaire. Le renforcement de la capacité de l'association des personnes affectées au projet est aussi une bonne démarche.
  - La mise en place d'un comité de réinstallation est vivement recommandée dont les TDR doivent être claire et validée au niveau du ministère responsable du projet.

## 5.2 Analyse des différences entre la loi malgache et les standards de la SFI et BAD en matière de réinstallation

### 5.2.1 Tableau d'analyse des lacunes de la loi malgache et recommandations

Le tableau ci-dessous reprend les différentes directives de la NP5 et SO2 de la BAD et analyse les gaps par rapport à la loi malgache. Quand des lacunes sont constatées, des recommandations sont proposées dans la dernière colonne.

**Tableau 17 : directives de la NP5 et SO2 de la BAD et analyse les gaps par rapport à la loi malgache**

Directives et exigences	Loi malgache	Exigences et directives de la NP5 et du SO2 BAD	Gap identifiés	Recommandations pour le PAR
Eligibilité à la compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes dont les droits reconnus par les preuves de droit de propriété : Certificat foncier et Titre foncier ;</li> <li>Les occupations foncières sans preuves de droit de propriété sur le statut de terre de propriété foncière privée non titrée. Ici, les occupants sont législativement présumés propriétaires ;</li> <li>Intransigeance de la loi vis-à-vis des occupants illégaux sur des terrains privés et occupations sans autorisation sur les domaines publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent ;</li> <li>Personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être</li> <li>Personnes) qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent.</li> <li>Les actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou qu'elles en soient dédommagées, qu'elles soient réinstallées avec la sécurité d'occupation et qu'elles soient indemnisées pour la perte de leurs moyens de subsistance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi malgache ne considère pas les personnes qui n'ont pas de droit légal sur la terre</li> <li>Les activités de subsistance liées à l'utilisation de la terre ne sont pas considérées par la loi malgache</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre la politique de la BAD et la NP5 qui sont plus exigeante concernant : les personnes et les pertes éligibilités à la compensation des pertes d'actifs</li> </ul>
Date limite d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>La date de clôture de l'évaluation par la commission administrative d'évaluation est en général de un mois à compter de la date d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête, déposé au niveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>NP5 paragraphe 12 : En l'absence de procédures gouvernementales d'accueil, le client établira une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront dûment documentées et diffusées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun gap identifié mais dans la pratique, ces deux évaluations se déroulent pendant des périodes différentes. La date de l'évaluation avec des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Considérer la date de recensement comme date limite</li> <li>En cas de DUP, considérer le délais d'un mois après la publication</li> </ul>

Directives et exigences	Loi malgache	Exigences et directives de la NP5 et du SO2 BAD	Gap identifiés	Recommandations pour le PAR
	<p>du District et de la commune concernée ; dans la pratique, elle correspond à la date de la fin du recensement conduit par la CAE</p>	<p>dans toute la zone du projet.</p>	<p>critères plus exigeantes sont considérées comme date limite.</p>	<p>de l'ordonnance d'expropriation ou d'annonce des résultats des évaluations pour se manifester</p>
<p>Eligibilité et modalités de compensations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Art. 1 à 12 de l'ordonnance n°62-023</li> <li>• Indemnité pécuniaire (éviction ou expropriation). Art. 17 à 48. N°62-023</li> <li>• L'indemnité juste et payée préalablement au déplacement. Juste signifie qu'elle permet de réparer l'intégralité du préjudice.</li> <li>• En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique « les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèce ». toutes autres compensations conventionnelles peuvent être admises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation de la perte d'actifs (bâtiment, culture et terrain) au coût de remplacement intégral,</li> <li>• Paiement d'autres aides permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence</li> <li>• Indemnisation des structures et cultures versées aux propriétaires informels sans droit de propriété.</li> <li>• Appui à la restauration des moyens de vie</li> <li>• Soutien aux personnes vulnérable</li> <li>• Paiement avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.</li> <li>• préconisation de la compensation en nature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi malgache préconise la compensation monétaire et se limite aux compensations pour la terre et leurs dépendances</li> <li>• Calculée des compensations basées sur la valeur actuelle du bien alors que pour la NP5, il faut évaluer le bien à la valeur intégrale de remplacement selon le prix actuel sur le marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les paiements en monétaire, respecter les directives de la NP5 et SO2 pour les éligibilités et modalités de compensation</li> <li>•</li> </ul>
<p>Participation et consultation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation publique organisée pour valider et compléter l'identification des terrains et leurs propriétaires réalisés durant l'enquête Commodo Incommodo.</li> <li>• L'enquête administrative est précédée d'un affichage et d'une procédure de dépôt</li> <li>• Une fois le processus d'évaluation validé par le ministre des finances, les ménages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation publique pour faire connaître les différentes options offertes aux personnes affectées ainsi que pour recueillir leurs avis et suggestions,</li> <li>• Interaction à travers un processus d'engagement des parties prenantes pendant toutes les phases de la relocalisation (restauration des moyens de subsistances, paiement des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la loi malgache, la consultation des PAP s'arrête à la consultation publique et aux inventaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les directions de la NP5 et SO2 pour une participation et consultation effective des PAP durant tout le processus du PAR</li> <li>• le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire connaître leur point de vue et garantir la prise en compte de leurs intérêts</li> </ul>

Directives et exigences	Loi malgache	Exigences et directives de la NP5 et du SO2 BAD	Gap identifiés	Recommandations pour le PAR
	concernés sont notifiés pour annoncer les paiements des compensations (art 17)	compensations, suivi-évaluation) <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un système de gestion des plaintes</li> </ul>		dans tous les aspects de la planification et de l'exécution de la réinstallation
Exigences concernant la collecte des données et évaluation des impacts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête commodo et incommodo</li> <li>Inventaire des biens par les membres d'une commission d'évaluation administrative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation publique pour valider et compléter l'identification préliminaire</li> <li>Etude socio-économique de base pour comprendre les caractéristiques des moyens de subsistance des personnes concernées et pour identifier les personnes affectées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi malgache s'arrête à l'identification des chefs de ménages et à l'inventaire des biens et n'effectue une étude socio-économique de base de la population affectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une étude socio-économiques de base a été effectuée dans le cadre de l'élaboration de ce PAR conformément aux standards internationaux</li> </ul>
Personnes et groupes vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> <li>La législation malgache n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissant que les effets de la réinstallation peuvent être plus importants sur les personnes vulnérables et que cela peut entraîner leur appauvrissement, la SFI exige du promoteur, la considération de ces groupes à travers des mesures d'accompagnement techniques, financiers et en nature dans les différentes phases du processus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La législation malgache n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification et appui des personnes vulnérables pendant la phase de réinstallation physique et durant les différentes phases du projet, selon leur niveau de vulnérabilité</li> </ul>
Restauration des moyens de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>il n'y a aucune disposition prévue pour la restauration des moyens de vie de la population affectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>exigence de mise en place d'un plan de restauration des moyens d'existence pour les personnes éligibles : personnes ayant subi une restrictions sur l'utilisation de terres, sur les structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi malgache n'a aucune disposition liée à la restauration des moyens de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter les directives de bonnes pratiques internationales de la NP5 et SO2 de la BAD</li> </ul>
Surveillance et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le décret MECIE impose un mécanisme de suivi et évaluation à travers les différents rapports mentionnés dans l'évaluation des impacts environnementaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un suivi régulier et une vérification de l'achèvement avec des indicateurs précis tels que le progrès de la réinstallation physique, les plaintes et les efforts de restauration des moyens de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gap identifié au niveau de l'ampleur et de la fréquence du suivi</li> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter les directives de la NP5 et BAD en la matière</li> <li>Mettre en place un système de suivi et évaluation</li> </ul>

Directives et exigences	Loi malgache	Exigences et directives de la NP5 et du SO2 BAD	Gap identifiés	Recommandations pour le PAR
		subsistance) et faire les ajustements nécessaires • Organisation d'une évaluation indépendante pour déterminer la conformité et la restauration des moyens de vie		
Gestion des plaintes	• La mise en place d'un processus de gestion des plaintes est exigé par tout projet soumis au décret MECIE • Un cahier des plaintes doit être déposé à cet effet dans les différents bureaux de fokontany affectés par le projet	• Mise en place d'un système de gestion des plaintes permettant de faire remonter les préoccupations et les plaintes liées à la réinstallation et aux compensations. • Le mécanisme ne doit pas faire obstacle à la recherche de recours judiciaires ou administratifs. • le mécanisme de gestion des plaintes doit être largement communiqué auprès des parties prenantes	• Pas de formalisation du processus de gestion des plaintes avec les différents niveaux de recours • Communication et divulgation du processus de gestion des plaintes auprès des PAP limitées	• Adopter les directives de la NP5 et BAD en la matière • Intégrer le processus exigé par la loi dans le processus adopté par le concessionnaire dans la mesure du possible • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
Détermination du point final du processus de réinstallation	• Le processus de réinstallation se termine une fois que les compensations sont payées et que les ménages ont réussi à déménager	• Le processus de réinstallation est considéré comme clos quand les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes réinstallées sont restaurés ou améliorés. Une évaluation par auditeur indépendant confirmera la fin effective du processus	• La fin du processus de réinstallation selon loi s'arrête à la réinstallation physique	• Considérer les autres aspects tels que la restauration des moyens de vie, m'intégration sociale avant de conclure l'arrête du processus.

## 5.2.2 Bilans des analyses des directives et lois par rapport à l'applicabilité à Sahofika

À ce stade, le processus de réinstallation du projet Sahofika se basera sur un processus négocié et il n'est pas envisagé de recourir à l'expropriation pour utilité publique. La déclaration d'utilité publique ne serait nécessaire qu'en cas de résistance ou de refus des mesures de compensation négociées selon le présent PAR. Ceci a été confirmé par le service juridique du Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures.

Par ailleurs, le paragraphe n°13 de la NP5 stipule que : « *Si les personnes affectées rejettent les offres d'indemnisation qui répondent aux exigences de la présente Norme de performance et que, par conséquent, des procédures d'expropriation ou d'autres procédures juridiques sont entamées, le client saisira les possibilités de collaborer avec l'organisme gouvernemental responsable et, si cet organisme le permet, il jouera un rôle actif dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation* ».

## 5.3 Procédure d'acquisition des terres proposée pour le projet Sahofika

### 5.3.1 Priorité à la réinstallation négociée à l'amiable

Sur la base de l'analyse qui précède, les étapes suivantes seront entreprises. Les détails de consultation pour chaque étape sont décrits dans le chapitre relatif aux consultations :

1. Annonce du lancement du PAR à travers une consultation publique en présence des membres du comité national de pilotage du PAR : le concessionnaire annonce les différentes mesures de compensation et propose une négociation amiable sur la base de ces mesures. Durant cette consultation, le concessionnaire présente les différentes options de réinstallation et explique les intérêts :
  - Choix de reconstruction sur le village de réinstallation ou compensation en numéraire.
  - Présentation d'une maquette du village de réinstallation ainsi que toutes les infrastructures communautaires
  - Annonce des mesures d'accompagnement et de restauration des moyens de vie
  - Annonce du calendrier de la réinstallation et des dispositifs d'appui
  - Annonce du mécanisme de gestion des plaintes
  - Chaque PAP aura 10 jours de réflexion pour soumettre son choix au consortium : si oui il accepte la réinstallation à l'amiable ou pas, et s'il choisit la reconstruction ou la compensation en numéraire.
2. S'il n'y a pas de résistance, le concessionnaire avec l'appui du comité local de réinstallation propose un contrat de réinstallation à chaque PAP en leur offrant une option de contre-proposition dans une durée minimum de deux semaines. Le PAP avec un membre du comité parcourt ensemble les différentes clauses du contrat et en discute.
  - Ce contrat comprend : les mesures d'accompagnement telles que les frais de déménagement et d'installation, le choix de site de réinstallation et une fiche de compensation sera annexée au contrat. Il comprend la liste détaillée de toutes les pertes et les compensations y afférentes
  - Le contrat précise la période de construction, le calendrier des paiements et les délais pour la libération du site.

- Le contrat sera amendé si les objections du PAP sont fondées. Ensuite, le contrat est signé par le concessionnaire, le représentant du comité national de pilotage ainsi que le PAP et son conjoint. Le PAP a le choix de prendre un témoin qui appose sa signature sur le contrat.
  - S'il y a des récalcitrants, le comité de réinstallation négociera avec les concernés.
3. Le concessionnaire prépare le site de réinstallation ainsi que les différentes mesures compensatoires.
  4. Le concessionnaire avec l'appui des Communes et le service des domaines appui les PAP ayant choisi la compensation numéraire, à rechercher des terrains. Dans la même période, les dispositions seront prises pour préparer le paiement des compensations : sensibilisation sur la gestion financière, ouverture de compte en banque pour chaque PAP.
  5. Une fois le site de réinstallation prête à être mise à disposition, la réinstallation sera annoncée d'une manière officielle et les délais de déménagement annoncés. Les premières tranches de paiement seront effectuées.
  6. L'autorité Concédante avec le concessionnaire s'assureront de la libération effective du site dans les délais fixés avec les PAP. Une fois libéré de toute occupation, le terrain sera concédé au concessionnaire pour une période définie. Le terrain reste la propriété de l'Etat durant toute cette période.

### **5.3.2 Déclaration d'utilité publique**

Si les négociations à l'amiable échouent, le projet procède à l'expropriation par DUP avec la procédure suivante. Par respect de cette disposition constitutionnelle, la rédaction de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 et son décret d'application n°63-030 du 16 janvier 1963 prévoit des principes visant le respect des droits de propriété individuelle, entre autres :

- La qualification d'utilité publique des opérations ou travaux à entreprendre ;
- Le respect du principe de séparation des pouvoirs qui exige que la décision portant atteintes au droit de propriété individuelle relève de la compétence du pouvoir judiciaire.
- Le pouvoir exécutif chargé de la gestion des preuves de droit de propriété foncière, à travers les services des domaines, ne peut pas se prévaloir de sa propre turpitude sinon il sera qualifié d'être juge et partie. C'est la raison pour laquelle que l'article 02 de l'ordonnance citée ci-dessus exige que l'expropriation ne peut pas être exécutée que par voie judiciaire, par le biais de l'ordonnance du Tribunal de première instance de la situation des lieux. C'est ainsi que le pouvoir exécutif ne prend qu'un acte déclaratif d'expropriation par voie de décret pris en conseil des ministres et comme son nom l'indique, il n'a qu'un effet déclaratif sans la décision judiciaire ;
- L'expropriation pour cause d'utilité publique doit indemniser de façon juste les expropriés, c'est-à-dire que les indemnités permettent de réparer l'intégralité du préjudice ;
- Possibilité de recours judiciaire par les intéressés tant sur l'ordonnance d'expropriation, que pour la fixation des indemnités ;
- Les accessoires des droits de propriétés sont aussi indemnisés dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique à savoir, les droits réels et les droits de jouissance et particulièrement les droits de jouissance prévue par la loi n° 66-025, du 19 Décembre 1966, tendant à assurer la mise en culture des terres à vocation agricole.

Suite à ces principes, la réalisation de l'expropriation pour cause d'utilité publique suit une certaine formalité dont elle exige la réalisation des étapes suivantes :

- i. Enquête de commodo incommodo qui implique de voir si les occupations foncières sont conformes ou non à la loi : elle est lancée par arrêté à publier au journal officiel. Le lancement de l'enquête relève du Ministre dont relèvent les travaux à réaliser, dans ce cadre le MEEH. L'enquête a comme objectif de déterminer des parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre l'indemnisation à des titres divers
- ii. Déclaration d'utilité publique par voie de décret pris en conseil des ministres par décret à publier au journal officiel. La DUP est statuée en conseil des Ministres présidé par le Président de la République, précédé par la proposition du Ministre dont relèvent les travaux et l'avis du Ministre en charge du service des domaines. L'arrêté de DUP a comme objectif de faire connaître aux intéressés les propriétés frappées par l'expropriation et de désignation des propriétés et/ou des droits réels atteints par l'expropriation.
- iii. Evaluation des indemnités d'expropriation ou de cession à l'amiable : La commission administrative dirigée par le chef de la circonscription domaniale et foncière ou le sous-préfet ou le préfet ou le Chef de province ou leurs délégués respectifs selon l'envergure spatiale de l'expropriation dans la circonscription administrative territoriale est chargée de :
  - o La fixation des indemnités d'expropriation ou de cession à l'amiable,
  - o De l'entretien et convocation des concernées,
  - o De la négociation à l'amiable avec les intéressés à défaut les intéressés peuvent recourir le tribunal de première instance territorialement compétent pour la fixation judiciaire des indemnités.

La commission est composée du maire de la commune de la situation des biens, un représentant du service des domaines : un représentant du directeur général des finances ; un représentant local du ministère des travaux publics ; un fonctionnaire du ministère de l'agriculture ; un représentant du service expropriant.

- iv. Approbation des indemnités fixées par la commission d'évaluation par le ministre des finances
- v. Versement des indemnités au Trésor par l'expropriant ;
- vi. Paiement des indemnités aux intéressés au cas où ils les acceptent avant la sortie de l'ordonnance ;
- vii. Décision du pouvoir judiciaire de l'expropriation par voie d'ordonnance du Tribunal de première instance territorialement compétent : Après déclaration d'utilité publique par le pouvoir exécutif il faut passer à la décision d'expropriation qui relève de la compétence du pouvoir judiciaire
- viii. Paiement des indemnités et cession des biens à l'expropriant pour les personnes qui attendent la sortie de la décision judiciaire

## **6 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET HISTORIQUE DE CONSULTATION DES PAP**

La préparation, l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation nécessitent une concertation avec les différentes parties prenantes. Cette concertation a plusieurs objectifs spécifiques :

- Assurer l'acceptabilité sociale du projet ainsi que le présent Plan d'action de réinstallation (PAR) ;
- Identifier et prévenir les éventuels sources de conflits sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- Identifier et discuter avec les PAP de leurs préoccupations et attentes vis-à-vis de la réinstallation ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et litiges susceptibles de survenir lors de la préparation du PAR et de sa mise en œuvre.

Les Populations affectées par le projet (PAP) ont donc été consultées pendant le processus de préparation du PAR. Cette section dresse un historique des consultations et des impressions générales recueillies sur le processus de réinstallation.

## **6.1 Historique des consultations entreprises**

Les actions suivantes ont été effectuées :

- Consultation des parties prenantes réalisée par ERM dans le cadre de l'étude de cadrage initial du PAR ;
- Consultations préliminaires à Antenina par les Experts EIES du Concessionnaire en mai 2018;
- Mission de reconnaissance préliminaire à l'étude socio-économique, effectuée par l'équipe de Land Resources au mois de juillet 2018 ;
- Série de consultations lors de la mission de lancement du projet par le MEEH au mois d'août et septembre 2018;
- Concertation avec les communautés dans le cadre des études topographiques entreprises en août 2018 par la Circonscription topographique (CIRTOPO) d'Ambatolampy;
- Consultations publiques et sensibilisation des PAP effectuées lors d'une mission conjointe de Land Resources et de l'ONG Zina dans le cadre du projet Sahofika, au mois de septembre 2018. Ces missions ont toujours été assistées par un représentant du MEEH (cf. fiche de présence en annexe de ce rapport ;
- Enquêtes socio-économiques (enquête-ménage et Focus Group) ainsi que le recensement de chaque ménage affecté dans le cadre de l'inventaire des personnes et des biens affectés par le projet.

## **6.2 Consultation des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du plan cadre de réinstallation**

Deux missions de terrain et de consultations ont été effectuées par le cabinet ERM en partenariat avec Aquaterre pour l'élaboration du Cadre du PAR (CPAR) entre octobre et novembre 2017. Les missions ont permis de :

- Collecter des données sur les principales sensibilités socio-économiques de la zone d'étude ;
- Identifier les principaux enjeux liés aux déplacements physiques et économiques ;
- Lancer le processus d'engagement des parties prenantes (PEPP).

Les différents groupes de parties prenantes suivants ont été rencontrés lors de la réalisation de cette étude :

- Autorités locales : district d'Antanifotsy et district d'Ambatolampy;

- Services fonciers : i) Guichet unique des circonscriptions topographiques et des domaines d'Ambatolampy (qui couvrent aussi le district d'Antanifotsy), ii) Guichet foncier (BIF) de Belanitra, iii) Guichet unique des circonscriptions topographiques et des domaines de Moramanga (qui couvrent aussi le district d'Anosibe An'Ala) - District d'Anosibe An'Ala (le représentant s'est déplacé à Moramanga) - District de Marolambo (le représentant s'est déplacé à Mahanoro), iv) Guichet unique des circonscriptions topographiques et des domaines de Marolambo (qui couvrent aussi le district de Marolambo);
- Circonscription de l'agriculture : Commune rurale d'Ambohitompoina, Commune rurale de Belanitra;
- Chef de Fokontany d'Antenina;
- Rencontre et consultation avec les parties prenantes au niveau d'Antananarivo : i) Ministère de l'Environnement et des forêts, ii) Madagascar National Park, iii) Ministère de l'Eau de l'Énergie et des Hydrocarbures, iv) Autorité Routière de Madagascar (expériences en réinstallation), v) Projet Ambatovy (expériences en réinstallation), vi) Office National de l'Environnement, vii) Bureau du Cadastre Minier de Madagascar.

### **6.2.1 Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du PAR**

Land Ressources a consulté différentes parties prenantes pour l'élaboration du PAR :

- Une mission de reconnaissance préliminaire au mois de juillet 2018 identifier visuellement avec l'appui de carte de terrain à grande échelle, les zones d'occupation majeures à enquêter, mais également d'identifier les zones à occupation éparses. La mission s'est déroulée principalement dans le Fokontany d'Antenina dont plus de 70% des personnes affectées résidentes ; ce qui est représentatif de la zone d'étude.
- Une mission de consultation, de présentation du projet et de préparation des socio-économiques

Ces séries de rencontres ont permis de collecter des informations relatives au milieu humain, notamment : la démographie, les infrastructures et services publics, la situation foncière, les principales activités économiques et de subsistance, le patrimoine culturel et également de recueillir les craintes / attentes des parties prenantes locales.

Dans ce cadre, l'équipe a conduit des focus groups avec les communautés locales et des entretiens individuels semi-structurés. Les rencontres de masse avec les communautés ont été évitées pour prévenir les frustrations et gérer les attentes des communautés, étant donné que l'équipe ne disposait pas encore de tous les éléments techniques finalisés du projet.

Le tableau suivant décrit la consultation réalisée durant cette mission de reconnaissance.

**Tableau 18 : Résumé des interventions de la mission préalable de reconnaissance**

Lieu	Consultation / Intervention
Ambatolampy	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Visite et entretien avec la CIRTOPO d'Ambatolampy</li> <li>· Visite et entretien avec la 2ème Adjointe du Chef District d'Ambatolampy</li> </ul>
Antanifotsy	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Visite et entretien avec le Chef de District d'Antanifotsy</li> </ul>
Antsirabe	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Visite et entretien avec le Directeur de cabinet du Chef de Région Vakinankaratra</li> </ul>
Belanitra	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Visite et entretien avec le Maire de la Commune rurale de Belanitra</li> </ul>
Antenina Antsartrano Vatateza- Amatotsipihina	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identification des hameaux dans le village d'Antenina (Antsartrano Vatateza-Antenina Centre)</li> <li>· Identification des différents types de bâtis</li> <li>· Observation des occupations du sol (rizières, champs de cultures divers, jachère, culture sur brulis, etc.)</li> <li>· Identification des différents « spots GSM » possibles</li> <li>· Visite et entretien avec le « notable » du village d'Amatotsipihina</li> <li>· Test du questionnaire sur tablette</li> <li>· Visite et présentation avec l'équipe de l'Eiffage sur site</li> </ul>
Ambatotsipihina- Anositelo- Sahandrazana Antenina centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identification des hameaux dans le village d'Antenina (Anositelo Sahandrazana)</li> <li>· Identification des différents types de bâtis</li> <li>· Observation des occupations du sol (rizières, champs de cultures divers, jachère, culture sur brulis, etc.)</li> <li>· Entretien avec le Président de Fokontany et quelques « notables » du village</li> </ul>
Antenina Centre- Ankorohoro-Antenina centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identification des hameaux dans le village d'Antenina (Ankorohoro)</li> <li>· Identification des différents types de bâtis</li> <li>· Observation des occupations du sol (rizières, champs de cultures divers, jachère, culture sur brulis, etc.)</li> <li>· Entretien avec les « notables du village »</li> <li>· Entretien avec le Chef d'antenne de la Fondation Avenir de Madagascar</li> <li>· Test du questionnaire</li> <li>· Focus group sur l'identification des calendriers culturels</li> </ul>
Entre Le barrage et Antanifotsy	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identification des différents « spots GSM » possibles à proximité du « point d'arrêt moto »</li> </ul>

### 6.2.2 Consultations sur le PAR (Juin 2019)

Une série de consultations sur l'EIES et le PAR ont été organisées par le Concessionnaire avec le soutien de ZiNa et Land Resources en fin mai et juin 2019. Concernant le PAR, les consultations se sont focalisées sur la zone affectée, avec notamment les réunions et la participation de la population suivantes :

- Fokontany d'Antenina, Ankazomena : 184 personnes (141 hommes, 43 femmes)
- Fokontany Befotaka, Antandrokomby : 168 personnes (127 hommes, 41 femmes)
- Fokontany Fisoronana : 100 personnes (80 hommes, 20 femmes)
- Fokontany Sahofika : 68 personnes (63 hommes, 5 femmes)
- Commune Tsinjoarivo : 11 personnes (11 hommes),
- Commune Belanitra : 4 personnes (3 hommes, 1 femme)

La planche photos suivante illustre le déroulement de ces consultations, qui ont comporté d'une part des réunions publiques, d'autre part pour le fokontany d'Antenina qui est le plus affecté, des journées portes ouvertes sur deux jours où les PAPs ont pu s'entretenir individuellement avec l'équipe du Projet pour chercher des réponses individualisées à leurs questions. Des documents

adaptés, notamment un guide résumé en langue malagasy, avaient été mis à la disposition des participants à l'avance. Toutes les interactions se sont tenues en langue locale.



Antenina, juin 2019, réunion publique sur le PAR dans l'une des églises du village



Befotaka, juin 2019, réunion publique sur le PAR



Antenina, juin 2019, journée portes ouvertes sur le PAR avec entretiens individuels entre l'équipe du projet et les PAPs venus chercher des explications supplémentaires

## 6.3 Perception au démarrage des consultations

### 6.3.1 Impressions et perception des PAPs

Les perceptions des PAPs au démarrage de la mission de Land Ressources se résument comme suit :

- Information insuffisante par rapport au projet, à son calendrier et à la délimitation et la superficie de la zone de retenue ; ces points ont été traités tout au long de la mission de Land Ressources et l'information en fin de processus est désormais satisfaisante ;
- Incompréhension au départ par rapport aux différents acteurs et les rôles et responsabilités de chacun. Ces intervenants sont : Land Ressources, la Fondation Avenir Madagascar, l'association ZINA, Aquaterre et le service de topographie d'Ambatolampy. Ceci a été clarifié tout au long de la mission de préparation du PAR puis durant les consultations formelles de juin 2019 ;
- Incertitudes sur les détails techniques concernant la hauteur du barrage, les différents aspects techniques ainsi que le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Craintes vis-à-vis d'une expropriation dans des conditions inéquitables pour la population.

Pour résoudre cette problématique, des activités d'information et sensibilisation ont été réalisées et seront renforcées pendant la validation et la mise en œuvre du PAR.

L'ONG Zina est le représentant du concessionnaire qui réside en permanence sur le site et prend en charge tous les aspects liés aux concertations avec les PAP.

### 6.3.2 Perception des autorités locales et services déconcentrés

Les perceptions des autorités administratives et les services déconcentrés se résument comme suit :

- Un manque de coordination entre les différentes parties prenantes du projet : les études socio-économiques ont été confiées au Bureau d'études Land Ressources, les consultations publiques à l'ONG Zina et les levées topographiques à la Circonscription topographique (CIRTOPO) d'Ambatolampy.
- Les équipes de Land ressources se sont concertées avec les équipes en charge de la topographie et de la communication, mais d'une manière générale, chaque partie a entrepris ses actions séparément.
- Ce manque de coordination et l'implication des services déconcentrés au niveau local pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre du PAR. La Circonscription des Domaines d'Ambatolampy a par ailleurs regretté de ne pas avoir été impliquée dans le projet.
- Les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes sont détaillés dans ce présent PAR afin de faciliter par la suite la gestion et coordination de sa mise en œuvre. Un comité de relocalisation sera par ailleurs mis en place pour que toutes les parties prenantes aient les mêmes niveaux d'information.

### 6.3.3 Perceptions des organisations de la société civile

Les études ont permis d'identifier quelques ONG et associations travaillant dans la zone affectée et la zone d'influence du projet.

- **L'association Fondation Madagascar Avenir :**

- La fondation apporte des appuis dans les secteurs de l'éducation et la santé à travers la mise en place d'infrastructures de base tels que les écoles et centres de santé. Les PAP sont préoccupées de ce que peuvent devenir ces aides et appuis une fois qu'ils seront relocalisés. Les PAP accordent beaucoup de confiance à cette fondation, qui est la seule intervenante en termes de développement communautaire dans la zone.
  - Les responsables de l'ONG n'ont manifesté aucun grief ni de préoccupations majeures par rapport à la relocalisation, mais ils souhaitent être informés de l'avancement du projet et d'être impliqués dans le processus de réinstallation involontaire.
  - Étant données l'influence et l'importance de l'association pour les PAP, il est recommandé d'inclure l'association dans la mise en œuvre et les concertations à entreprendre avec les PAP. Cela permettrait également au projet d'avoir une crédibilité et la confiance des acteurs, en travaillant avec une entité indépendante et non-étatique.
- **L'ONG SADABE et Madagascar National Parc (MNP) :**
- Des aires protégées existent dans la zone affectée ainsi que dans la zone d'influence du projet. Le parc national de Marolambo est géré par MNP.
  - Étant située en aval du barrage, une autre zone protégée gérée par l'ONG Sadabé sera affectée par la construction des pistes menant au barrage. Le responsable de l'ONG demande par conséquent à ce que le maximum soit fait par le projet pour réduire les impacts et l'ampleur de la zone de retenue.
  - L'ONG demande à ce que des mesures strictes soient prises pour que la réinstallation n'augmente pas la pression sur les zones protégées et recommande notamment la mise en œuvre des mesures suivantes : i) viabilisation des sites de réinstallation, ii) mise en place d'un plan de gestion et de contrôle au niveau des pistes d'accès, iii) éviter de proposer des mesures de restauration des moyens de vie basées sur les ressources forestières.
  - MNP et Sadabé souhaitent participer aux consultations publiques et faire partie du comité de relocalisation.

Selon le responsable de Sadabé, la NAP de Tsinjoarivo est actuellement en cours de préparation, opérant avec un statut de protection temporaire. Le plan d'aménagement du site ne pourra se faire qu'après l'obtention du statut définitif, qui enclenchera le processus d'élaboration du schéma d'aménagement ainsi que les études socio-économiques et inventaires biologiques de la zone. À ce stade, il est donc recommandé de trouver une entente avec le gestionnaire de la NAP afin que le schéma d'aménagement soit optimisé avec la conception du projet. Le gestionnaire de la NAP a aussi fait part de plusieurs attentes, notamment :

- Mise à disposition des informations plus précises concernant les aspects techniques du projet ainsi que les retours de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Mise en place de mesures de suivi et de contrôle des coupes de bois. Tel que mentionné par le responsable de l'ONG, les communautés avoisinantes de la NAP dont le Fokontany d'Antenina, pratiquent la coupe illicite des bois tels que le palissandre (A noter que cette information n'a pas été recoupée lors de la réalisation des enquêtes entrepris auprès des PAP),
- Prise de responsabilité du Concessionnaire par rapport à la mise en place de VOI, notamment à travers la conception du plan d'aménagement, le transfert de gestion et l'accompagnement aux VOI.

## 6.4 Principaux résultats des consultations

Les consultations de juin 2019 se sont déroulées dans une ambiance apaisée avec un fort intérêt des participants. Elles ont permis de cerner efficacement les avis et observations des parties prenantes affectées et intéressées, et ont permis également d'apporter les réponses et précisions nécessaires. Il est à noter que les entretiens individuels réalisés durant les portes ouvertes ont été très intéressants et bénéfiques pour la population affectée ; les personnes affectées sont venues en famille, en groupe ou en individuel (Chef de ménage) pour s'exprimer. Un film 3D a été préparé pour permettre aux PAPs et autres parties prenantes de visualiser le réservoir d'une part, le site de réinstallation d'autre part.

Le tableau suivant récapitule les principales questions et observations formulées durant les consultations de juin 2019 concernant le PAR.

**Tableau 19: Questions soulevées dans les consultations sur le PAR (Juin 2019)**

N°	Question, Commentaire, Suggestion	Réponse apportée
1.	Où se trouvent les lieux de relocalisation des gens d'Antenina, touchés par le réservoir ?	Deux endroits ont été identifiés par les travaux effectués par Land Ressources. Le fokontany de Sahofika n'est pas concerné par ce lieu de réinstallation.
2.	Nous avons été informés que l'usine sera installée à Tsiazomborona. Jusqu'à présent, personne n'est venu nous parler de compensation.	Tous les biens affectés seront compensés. Actuellement, nous ne connaissons pas les terrains qui seront affectés (il faut attendre les résultats des études détaillées).
3.	- Est-ce que la Commune aura une responsabilité particulière dans la construction des infrastructures du projet ? - Qu'en est-il de la sécurisation foncière ?	- Il n'y aura pas de responsabilité particulière de la Commune dans la construction, - La Commune, par le biais du Guichet Foncier Communal, contribuera dans la délivrance de certificat foncier pour les personnes concernées par la réinstallation, si le lieu de réinstallation se trouve dans la circonscription de la Commune.
4.	Dans quelle partie de la Commune de Tsinjoarivo se trouve le site de réinstallation ?	Suite aux investigations menées, il est probable que le site de réinstallation sera à Fisoronana, Commune de Belanitra. Cependant, il y aura encore des discussions avec les personnes impactées pour pouvoir décider du site définitif de réinstallation. De plus, une discussion avec la Commune sera menée pour prendre la décision finale et voir le processus de réinstallation.
5.	Est-ce que la Commune de Tsinjoarivo sera électrifiée ?	L'électrification concernera Antananarivo et Antsirabe. Le site de réinstallation sera électrifié, mais l'utilisation ne sera pas gratuite.
6.	La valeur de la compensation des biens doit être la même pour toutes les personnes impactées, et doit être mieux valorisée par rapport à la situation actuelle.	- Une amélioration des cases sera effectuée dans le site de réinstallation, - Il n'y aura pas de différence en matière de compensation ; cela se basera sur la valeur des biens

N°	Question, Commentaire, Suggestion	Réponse apportée
7.	Qu'en est-il des ménages qui ne veulent pas s'installer à Fisoronana ?	- Chacun a le droit de choisir son site. Les personnes qui ne souhaitent pas s'installer à Fisoronana, seront compensés en argent, correspondant à la valeur de leurs terres et bâtis, - Il est néanmoins conseillé à tous les ménages impactés de venir s'installer à Fisoronana afin que le projet puisse les suivre de près dans un objectif d'amélioration des conditions de vie ; toutes les infrastructures à usage commun seront installées dans le site
8.	Qui décide des compensations ?	La fixation des compensations des terres se base sur les prix actuels des différents types de terrains au niveau local et au niveau du centre fiscal de la Commune.
9.	Les infrastructures communes sont-elles obligées d'être installées dans le site de réinstallation ou est-il envisageable de construire par exemple une église dans un autre endroit ?	Il n'y aura pas d'infrastructures construites en dehors du site de réinstallation.
10.	Comment ce sera respecté les sites sacrés lors de leur déplacement ?	Le projet prendra en charge tous les frais afférents au déplacement de tous les sites sacrés impactés ; charge aux concernés de s'occuper et d'informer sur les modalités
11.	Produire un schéma d'aménagement et un plan des infrastructures du site de réinstallation	Ce sera fait lors de la mise en œuvre du PAR
12.	Informé la Commune sur les tâches qui lui incombent dans l'organisation de la réinstallation	C'est dans les procédures.
13.	Faire les enquêtes pour les personnes qui n'étaient pas présentes lors des enquêtes du PAR	C'est déjà prévu ; l'équipe du PAR du projet va revenir après l'affichage de la liste des biens
14.	Est-ce que nous pouvons continuer à cultiver avant le déplacement ?	Oui
15.	Si la piste traverse des champs de culture, des habitations ou d'autres biens, quelles sont les mesures que le projet prendra ?	Tous les biens affectés seront compensés.
16.	Le site de réinstallation se situe où exactement ?	La décision finale n'est pas encore prise, mais probablement à Bedanaka (Fisoronana)
17.	Qu'en est-il des compensations des terres appartenant aux populations sur le site de réinstallation	Voir réponse au point 15
18.	Est-ce qu'il y ait besoin de certificat foncier pour justifier la propriété du terrain	Non. Le projet considère le légitime.
19.	Est-ce que les terrains à Fisoronana seront sécurisés au nom des personnes déplacées	Oui
20.	Peut-on continuer à mener nos activités actuelles dans le site de réinstallation ou il y a aussi d'autres activités que nous pouvons développer ?	Oui. Les activités qui ne peuvent pas être menées à Fisoronana seront remplacées par d'autres activités économiques

N°	Question, Commentaire, Suggestion	Réponse apportée
21.	Après les enquêtes PAR, nous avons aménagé d'autres terrains, est-ce que ces travaux seront compensés ?	Il n'y aura pas de compensation sur les travaux, mais seulement les terrains.
22.	Connait-on l'endroit exact du site de réinstallation ?	Voir réponse plus haut
23.	Qu'en est-il du Fokontany d'Antenina, en tant que division administrative, après réinstallation ?	Réponse apportée par le SG de la préfecture : Cette décision relève de l'administration. La division administrative est gérée par la loi ; la création d'un fokontany dépend du nombre de population.
24.	Il faudra analyser le pourcentage des membres des VOI qui seront déplacés, car cela affectera la gestion du contrat de transfert de gestion ; Ceci, afin de revoir le système de gestion. Et Il faudra actionner un plan d'urgence pour redynamiser les VOI qui délaissent les activités de gestion actuellement	Ce point sera discuté avec le MNP et la DREDD dans le cadre de la mise en œuvre de l'EIES et du PAR
25.	Y a-t-il une possibilité d'extension des terrains sur le site de réinstallation, en considérant l'augmentation des populations ?	Les surfaces du site de réinstallation considérées à Fisoronana dépassent les besoins actuels des populations à déplacer.
26.	La création d'un nouveau fokontany dans le site de réinstallation est possible tenant compte du nombre de populations qui seront installées (suggestion du SG de la préfecture du Vakinankaratra)	Une bonne idée pour anticiper une éventuelle situation conflictuelle entre le fokontany hôte et le fokontany qui sera déplacé.
27.	Etablir un Schéma d'Aménagement Communal et/ou intercommunal en prévision de nouvelle migration et extension	Voir réponse au point 11
28.	Les instituteurs sont payés, via la production agricole, par les populations dans l'Ecole privée d'Antenina. Comment seront-ils payés en début de réinstallation ?	En général, il y aura un appui spécifique sur les emplois, dont les instituteurs.
29.	Il faudra faire une sécurisation foncière globale : (certificat foncier), dès maintenant afin que les populations aient déjà un papier officiel et inscrire au nom de l'état le site de réinstallation et faciliter le transfert aux communautés après.	Le titrage ou la délivrance de certificat foncier n'est pas possible dans les zones de transfert de gestion, notamment sur Antenina (statut spécifique de transfert de gestion) Actuellement, le projet est dans les procédures d'affichage des biens affectés. Après la sortie d'une liste définitive des personnes qui souhaitent s'installer à Fisoronana, on peut s'engager dans les démarches de titrage.
30.	Une commission doit être mise en place pour les procédures d'expropriation.	Les procédures à suivre pour l'expropriation considèrent les procédures dictées par la législation malagasy mais aussi les standards de la BAD et de la SFI. Un comité de réinstallation a été déjà constitué au niveau local composé des responsables du fokontany et des populations à déplacer, Au niveau national, un comité est en cours de constitution, qui sera composé des institutions concernées.

N°	Question, Commentaire, Suggestion	Réponse apportée
31.	Le service topographique d'Antanifotsy demande une collaboration au projet pour appuyer le BIF de Belanitra, pour que ce soit fonctionnel pour gérer les terrains en dehors des domaines forestiers, mais aussi des services des domaines et topographiques d'Antanifotsy.	L'appui au niveau des services fonciers est prévu dans le PAR pour la délivrance de certificat foncier ou du titrage des terrains affectés
32.	De nouveaux barrages d'irrigation seront-ils construits dans le site de réinstallation ? une collaboration avec la DRAEP doit se faire pour la gestion des infrastructures d'irrigation.	Une étude technique plus détaillée sera menée au niveau du site : analyse du sol, analyse topographique, eau, ... Une analyse préliminaire de viabilité du site a déjà été effectuée : disponibilité en eau pour l'irrigation, accès à l'eau potable, ... Une collaboration avec tous les services étatiques concernés est prévue dans la procédure.
33.	Est-ce qu'il y a des problèmes identifiés sur le terrain pour qu'on puisse les gérer ensemble ?	Les problèmes identifiés (rumeurs) ont été résolus par les différentes étapes de consultations réalisées. Néanmoins, le projet prévoit une mise en place d'un appui psychosocial au niveau de la population affectée par le déplacement, avant, pendant et après la réinstallation.
34.	Les populations n'ont pas forcément de papier officiel : Carte d'identité, ... C'est peut-être l'occasion de travailler avec la Commune, District et Tribunal pour la délivrance de ces papiers.	Cette démarche est prévue lors de la sécurisation foncière.
35.	Comment sera géré le risque de conflit d'intérêt entre les populations déplacées et les résidents sur le site de réinstallation ?	Voir réponse plus haut
36.	Qu'est-ce que le projet prévoit pour la population de Fisoronana qui va subir les différents changements liés à la réinstallation ?	Voir réponse au point plus haut
37.	Est-ce que le site de Fisoronana remplit-il les conditions pour l'installation des différentes activités nécessaires ?	La construction s'effectuera en 4,5 ans. Le site de réinstallation sera aménagé et viabilisé durant cette période : aménagement agricole, accès eau pour irrigation. Des études supplémentaires et des mesures d'accompagnement sont prévues : formation, financement et appui technique. L'objectif du projet est de maintenir voire améliorer les conditions de vie des paps.
38.	Qu'en est-il des personnes qui veulent s'installer sur le site de réinstallation, en dehors des personnes affectées. Qu'en est-il des personnes qui souhaitent vendre leur terrain sur le site de réinstallation ?	Des réglementations seront instaurées pour gérer l'installation des nouvelles personnes. Le projet ne fournira pas de terrain à ces personnes. Une convention de collaboration sera signée entre les ménages concernant les autorisations de ventes de terrains et maisons.
39.	Concernant le niveau de vie des populations déplacées, il faudra qu'au moins elles auront le double.	L'objectif est une amélioration du niveau de vie.
40.	La population peut-elle transporter ce qu'elle pense précieux, dans les églises, les tombeaux, ...	Oui.

## **7 ELIGIBILITE ET DROIT A LA COMPENSATION ET/OU REINSTALLATION**

## 7.1 Date limite d'éligibilité

La fin des études socio-économiques marque la date limite d'éligibilité à la réinstallation. La date du 20 Novembre 2018 a été annoncée aux PAP et affichée dans les bureaux de fokontany. À partir de cette date, toute occupation nouvelle d'une terre ou d'une ressource située dans la zone du Projet ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation.

## 7.2 Éligibilité à la compensation

Les catégories citées ci-dessous seront considérées :

- Éligibilité à la réinstallation physique
- Éligibilité à la réinstallation économique,
- Éligibilité à la compensation des patrimoines culturels/culturels,
- Éligibilité à d'autres accompagnements dans le cadre de réinstallations,
- Éligibilité à des compensations communautaires.

### 7.2.1 Éligibilité à la réinstallation physique

Suivant les directives formulées dans la partie relative au cadre juridique de la réinstallation, les critères d'éligibilité déterminent les catégories de personnes et organisations affectées suivantes :

1. Les personnes ou organisations ayant des biens affectés dont les propriétés des terres sont reconnues par les droits coutumiers ;
2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays ;
3. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Les compensations pour les terres doivent être accompagnées d'une sécurisation foncière et les frais administratifs liés à l'acquisition du terrain. Les compensations pour les biens communautaires sont incluses dans cette catégorie.

Les compensations communautaires pour le projet Sahofika concernent la construction d'écoles ; la construction d'église, les pistes d'accès, les bureaux de fokontany ainsi que des terrains de jeux. Elles se feront sous-forme de reconstruction auprès de l'entité concernée ou en numéraire selon les négociations.

Concernant le troisième groupe (3), c'est-à-dire les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources ou de biens, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus ; ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du Projet avant la date limite d'éligibilité.

En d'autres termes, les occupants informels et les occupants gratuits (catégorie ci-dessus) sont reconnus par la NP5, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date-limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

## 7.2.2 Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres

Toutes les personnes appartenant aux trois catégories listées ci-dessus (c'est à dire les occupants présents avant la date limite d'éligibilité) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre. Il s'agit des biens et patrimoines culturels et inventoriés dans le cadre du PAR seront également compensés et restitués à la communauté/à l'individu qui en ait propriétaire. Il s'agit des tombeaux et sites culturels.

## 7.2.3 Éligibilité à la restauration des moyens de subsistance

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, les pertes de terrain et des biens qu'ils occupent doivent être impérativement compensées. Ceci concerne toute les personnes ayant perdu leur moyen de production et leur activités génératrice de revenu, qu'elles soient propriétaires ou non.

Plusieurs catégories de personnes sont éligibles pour cette compensation : métayers, ouvriers agricoles, paysans, orpailleurs, exploitant minier, enseignants.

Les indemnités pour les pertes économiques et physiques sont définies comme suit :

- L'indemnité devra débuter avant le déplacement ou l'occupation des nouvelles terres ;
- Les pertes de productions sont indemnisées et des appuis transitoires équivalents des revenus pertes pendant une durée raisonnable (cf. matrice de compensation)
- L'indemnité sera payée à la valeur intégrale de remplacement

## 7.2.4 La consultation

Les exigences de la BAD et de la SFI dans ce domaine vont plus loin que les dispositions de la réglementation nationale. Le consortium devra donc se conformer à cette norme qui prévoit que :

- Des campagnes d'information et de consultation soient engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivent durant toute la mise en œuvre et le suivi
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes soit mis en place.

## 7.3 Les modalités de compensation

Trois formes de compensation seront généralement adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de ce genre de projet :

- i. La compensation en nature : le projet offrira l'option de remplacement de terre par une terre, remplacement de bâtiment par un bâtiment. Le remplacement des infrastructures communautaires suivra le même principe, plutôt que la compensation en numéraire. Cette modalité de compensation est fortement recommandée pour le succès et l'atteinte des objectifs du PAR.
- ii. Le paiement en numéraire (espèce et/ou chèque suivant montant total de l'indemnité) qui consiste à remplacer le coût de remplacement des biens perdus. Pour raison de sécurité et d'assurance d'un bon usage des fonds, le paiement à travers un compte bancaire accompagné d'un programme d'éducation financière sera étudié. Dans le cadre de ce projet, le promoteur du projet va accompagner les personnes souhaitant ouvrir un compte bancaire ou développer une collaboration avec une institution financière pour faciliter la gestion des différents paiements.

- iii. L'assistance temporaire qui est un bonus ou un coup de pouce en complément de l'indemnisation afin de compenser des pertes d'ordre non marchand.

### **7.3.1 Paiement sous conditions des compensations**

Par ailleurs pour éviter tout risque que l'argent des compensations soit dépensé à d'autres fins que la réinstallation, il convient de mettre en place des mesures de paiement conditionnel. Toutefois, les PAPs auront le choix de refuser ces mesures :

- Toutes les PAP recevront un premier versement de 34% du montant de leur compensation.
- Pour les PAP qui deviendront propriétaires, quel que soit leur statut de départ, les 66% restants seront versés dans un compte en fidéicomis chez un notaire, les frais de l'enregistrement de l'immeuble seront à la charge du Projet, sauf pour les propriétaires dont le prix versé pour les terres perdues inclut déjà toutes ces charges. Cette modalité ne s'applique pas pour les personnes qui acceptent la compensation en nature pour les terres et des constructions.
- Pour les PAP qui voudront devenir ou demeurer locataire/métayer, les 66% restants leur seront versés après qu'ils aient apporté la preuve d'un bail de location de terrains dont la superficie est suffisante pour satisfaire les besoins de leur ménage, bail qui sera dûment enregistré.
- Pour les PAP propriétaires voulant investir dans autre chose que des terrains, les 66% restants seront déposés dans un compte en banque ou un organisme de microcrédit, après avoir pu vérifier que les membres de la famille (le cas échéant) sont logés convenablement, et sur la base de la démonstration d'un projet d'investissement durable.
- Pour les PAP qui resteront occupant/exploitant ou veulent devenir métayers :
  - (i) Deux options pourront apparaître : (i) première option, avec contrat écrit (très rare) et (ii) deuxième option, sans contrat écrit ce qui est la norme. Le Projet sensibilisera occupant/usufructiers et propriétaires sur les avantages du contrat qui sera établi sur la même base qu'un contrat de location mais avec paiement en nature ou en espèces sur la base des résultats de la récolte.
  - (ii) Métayage contractualisé : dans le cas où le métayer et le propriétaire s'entendent sur un métayage contractualisé le Projet appuiera la démarche et paiera les 66% restant dès que le contrat aura été signé par les parties.
  - (iii) Métayage non contractualisé : ce type d'entente ramènera la PAP métayer à sa situation d'origine, ce qui ne sera pas privilégié par le Projet. Toutefois, il est possible que des métayers veuillent aller sur d'autres terrains du même propriétaire ou qu'ils ne se voient pas travailler autrement parce qu'ils en retirent des avantages non comptabilisables.

Dans ces cas, après que le Projet s'est assuré que la PAP a retrouvé de nouvelles surfaces de culture, un autre tiers sera payé pour leur permettre de commencer une mise en valeur de leurs champs de culture.

Une troisième tranche sera payée lorsqu'il sera constaté que la PAP est en mesure de démarrer la construction de son habitation. Cette troisième tranche pourra intervenir plus tard, puisque suivant les pratiques habituellement constatées, lorsqu'une personne étrangère arrive dans un village pour solliciter des terres à cultiver, il est informé des règles et conditions à l'utilisation du terrain. Après accord, le propriétaire de la terre lui prête alors, dans un premier temps, une case pour qu'il puisse se loger.

Ainsi, dans le cadre de la démarche utilisée traditionnellement de « contractualisation verbale » de métayage, le propriétaire observe le mode de vie du métayer et son travail pendant quelques mois et s'il en est satisfait, il lui donne alors un endroit pour construire son habitation. Généralement, c'est seulement

après les récoltes et surtout de décembre à février qu'il pourra débiter la construction de sa case. C'est aussi à cette période que tous les paysans sont au repos et qu'ils pourront l'aider dans la construction de son habitation. En fait, en milieu rural, personne ne construit seul sa maison. Si la personne étrangère est bien appréciée, d'autres propriétaires de terrain peuvent lui demander de faire venir d'autres personnes de sa famille ou de sa connaissance qui sont sérieux et bons travailleurs.

Dans le cas où le propriétaire n'est pas satisfait du travail ou du sérieux de la personne, il peut mettre fin à leur contrat tacite. La personne, demandeur de terrain, connaît bien ces règles et fait en sorte d'être accepté par le propriétaire.

Une dernière tranche d'indemnisation sera octroyée après constat de la construction effective de l'habitation

Cette procédure de paiement par tranche devrait permettre d'éviter que les PAP, quelle que soit leur catégorie, ne dilapident ces fonds, en obtenant en un seul versement la totalité de leur indemnisation. Mais le principe reste le même, le PAP a le droit d'accepter ou non cette proposition.

### **7.3.2 Procédure de paiement des indemnisations**

Un paiement des PAP en espèces comporte de nombreux risques (pertes, vol, braquages, agressions et violences de toutes sortes, etc.). Des PAP pourraient ainsi se retrouver, du jour au lendemain, sans argent et retomber dans un état de pauvreté encore plus grand. Au vu donc des menaces liées à la circulation d'un aussi important volume d'argent lors du paiement des compensations, il n'est pas recommandé de remettre aux PAP l'intégralité de leurs indemnités en espèces.

Par conséquent, les mesures suivantes seront prises :

- Le versement de l'indemnité pourra se faire par virement sur le compte bancaire des PAP qui en disposent déjà. Une formation à l'utilisation d'un compte courant et d'un compte d'épargne sera offerte.
- Pour ceux qui n'en disposent pas, le Projet prendra les mesures suivantes pour faciliter des ouvertures de compte auprès des banques implantées dans la zone.
- Certains PAP seront capables d'ouvrir un compte sans assistance du Projet, mais pour la majorité, il sera indispensable de disposer d'une assistance pour le faire. Pour ce faire, le Projet mettra en place le dispositif suivant :
- Le Concessionnaire pourra avec l'appui d'un prestataire passer des accords avec une ou plusieurs institutions financières dans la zone du projet. Le Concessionnaire collaborera avec le ministère de l'Économie et des Finances pour discuter des meilleures modalités de paiement puisque qu'en principe les fonds seront versés sur le compte du trésor public.
- La disponibilité d'une salle sera négociée dans les principales villes ou fokontany auprès des autorités locales afin de procéder aux paiements des PAP. Les institutions financières peuvent aussi se déplacer dans la zone du projet pour effectuer le paiement. Dans ce cas, le budget du PAR transitera par le trésor et sera géré par le Concessionnaire, ou géré directement par le trésor. Une autre possibilité est de créer une unité de gestion conjointe sera créé dans laquelle le Concessionnaire devra apporter son soutien et expertise technique pour aligner les différentes procédures aux exigences des normes requises et les activités prévues au PAR.
- Les banques partenaires avec qui le Concessionnaire aura contracté mettront en place des « guichets » (stand) afin d'accueillir les PAP. Ce sont les banques, directement, qui sensibiliseront les PAP sur l'importance de disposer d'un compte bancaire et qui leur expliqueront les procédures

- d'ouverture. Les procédures d'ouverture seront simplifiées (déjà négociées avec le Concessionnaire, notamment sans besoin de fonds de dépôt initial) et il sera juste nécessaire que la personne dispose de sa « carte d'identité de PAP » qui lui aura été donnée. Les éléments supplémentaires nécessaires (photo, etc.) seront collectés sur place et les formulaires d'ouverture de compte seront complétés par les agents de la banque.
- Une fois l'ouverture de compte effective, les PAP pourront toucher une partie en liquide (plafonnée à 100 USD) pour faire face aux dépenses urgentes et le restant de la tranche de paiement sera déposé sur le compte bancaire de la PAP (dépôt de chèque émis par la direction financière du Concessionnaire ou l'unité de gestion de la réinstallation). Un représentant du Ministère de l'économie et des finances ainsi que les membres du comité de réinstallation s'associeront aux personnes de la direction des finances du Concessionnaire pour procéder au paiement des indemnités.
  - Par la suite, en temps opportun et suivant ses besoins, la PAP pourra aller à la banque pour faire des retraits de son compte afin de financer les dépenses nécessaires à sa réinstallation.

Le tableau suivant résume l'ensemble des impacts identifiés et des éligibilités respectives.

**Tableau 20: Matrice d'éligibilité et de compensation**

Type de perte	Impact	Catégories de PAP concernées	Compensation
perte de terre	Perte de terre cultivée ou cultivable en propriété	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Propriétaire de terrain ne résidant pas dans la zone affectée et non exploitant direct de ses terres</li> <li>· Propriétaire de terrain ne résidant pas dans la zone affectée, exploitant direct de ses terres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Compensation en nature m2 pour m2 de la parcelle pour les PAP choisissant le site de réinstallation proposé</li> <li>· OU, uniquement pour les PAPs qui choisissent de ne pas déménager sur le site de réinstallation : Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement</li> </ul>
	Perte de terre agricole louée /occupation gratuite	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Locataire/métayer résidant dans la zone affectée<sup>5</sup></li> <li>· Usufruitier et/ou exploitant des ressources naturelles (mines, pêche, bois)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Pas de compensation pour les terres elles-mêmes</li> <li>· Appui à la recherche d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent dans sa zone de résidence.</li> <li>· Compensation des aménagements consentis par le métayer si applicable (aménagement rizicole notamment)</li> </ul>
	Perte de terre non cultivée	Propriétaire de terrain résidant ou non résidant dans la zone affectée, Exploitant direct de ses terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mise en valeur de terrains pour usage communautaire au voisinage du site de réinstallation</li> <li>· Appui pour la recherche de nouvelles aires de pâturage (éleveur sédentaire) et de nouveaux couloirs de transhumance (éleveur transhumant)</li> <li>· Appui à l'intensification de l'élevage</li> </ul>
perte de culture	Culture annuelle	Propriétaire de terrain résidant dans la zone affectée, Exploitant direct de ses terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Indemnisation de la perte de récolte à la valeur intégrale de remplacement (sur la base prix actuel sur le marché local)</li> <li>Indemnisation de la perte de récolte à la valeur intégrale de remplacement (sur la base prix actuel sur le marché local)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>· Locataire /occupant : 100% de la valeur marchande</li> <li>· Propriétaire : 30% de la valeur marchande</li> </ul>                             ce taux est défini ainsi car dans le partage des productions sur les métayages, la répartition est comme suit : 2/3 pour le propriétaire et 1/3 pour le métayer                         </li> </ul>
	Culture pérenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Propriétaire de terrain résidant dans la zone affectée,</li> <li>· Exploitant direct de ses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement comprenant le coût de ré-établissement de la plantation sur un nouveau site et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production sur le nouveau site.</li> <li>Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement comprenant le coût de ré-établissement de la plantation sur un nouveau site et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production sur le nouveau site.</li> </ul>

<sup>5</sup> Possédant au moins d'une habitation affectée

Type de perte	Impact	Catégories de PAP concernées	Compensation
		terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Locataire : 100% de la valeur marchande</li> <li>· Propriétaire : 30% de la valeur marchande</li> </ul>
	Habitation permanente (Maison d'habitation utilisée tout au long de l'année.)		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Reconstruction d'une habitation sur le site de réinstallation</li> <li>· OU, uniquement pour les PAPs qui choisissent de ne pas déménager sur le site de réinstallation : Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sans dépréciation de l'actif affecté sur la base d'une catégorisation des bâtiments.</li> </ul>
Perte de bâtiment et infrastructures années	Habitation temporaire (Maison d'habitation utilisée seulement pendant les périodes d'exploitation agricole)	· Propriétaire résident ou non résident dans la zone affectée (habitation, hangar, magasin)	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sans dépréciation de l'actif affecté sur la base d'une catégorisation des bâtiments.</li> <li>· compensation pour la perte de revenu lié à la location pour une période de 6 mois si le bâtiment est loué</li> </ul>
		· Exploitant	· Paiement de 6 mois de revenu si usage à vocation économique métayage
	Pertes pour les infrastructures comme les puits, les latrines des ménages	·	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Reconstruction sur le site de réinstallation</li> <li>· OU, uniquement pour les PAPs qui choisissent de ne pas déménager sur le site de réinstallation : Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement du bien concerné</li> </ul>
	Bâtiment à usage commercial (magasin, hangar)	propriétaire	· Paiement de 6 mois de location pour appui à la recherche de local
		occupant exploitant	· Paiement de 6 mois de location pour compensation à la perte de revenu locatif
	Bâtiment à usage communautaire ou culturels (église, EPP, , terrains de jeux, bureaux de fokontany)	· Propriétaire de structure à usage communautaire à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Reconstruction au site de réinstallation</li> <li>· Mise en place d'un appui transitoire pour les bénéficiaires des services le temps de la réinstallation effective (cas des écoles privées si les activités/reconstructions tardent à redémarrer sur les nouveaux sites de réinstallation)</li> </ul>
	Bâtiment à usage communautaire à but lucratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Propriétaire de structure à usage communautaire à but lucratif (cas des écoles privées, dépôt de médicaments)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 100% de la valeur marchande (tarif basé sur la valeur du marché intégrant frais divers/enregistrements) incluant la sécurisation foncière</li> <li>· Valeur équivalente à trois (3) mois des revenus générés par les activités</li> <li>· Mise à disposition d'un espace transitoire en attendant la reconstruction</li> </ul>
Perte de revenus agricoles	perte d'activités économiques non agricole (orpaillage, commerce, transport)	· exploitant agricole, minier et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Indemnisation forfaitaire de la perte de revenu pendant une période de transition (6 mois de revenus)</li> <li>· Accompagnement à la restauration des moyens de vie</li> </ul>
	Changement dans les conditions d'exercice de la profession (ex. cas des exploitants/ouvriers miniers)		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces personnes puissent s'adapter à leur nouvelle activité et compensation de la perte de revenu pendant la période de transition (6 mois)</li> </ul>

Type de perte	Impact	Catégories de PAP concernées	Compensation
Pertes de patrimoines culturels et cultuels	Tombeaux/doany	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Détenteurs des biens cultuels</li> <li>· Famille concernée par les tombeaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Remplacement des patrimoines existants et prise en charge des frais de transferts (rites traditionnels).</li> </ul>
	Autres sites cultuels et sacré		
Mesures d'appui et d'accompagnement	Déménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Tous les PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Compensation du coût de déplacement/Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage qui s'élève à 500 000 MGA ou 138 USD</li> <li>· Une aide à l'installation d'un montant de 300 000MGA (83USD) est aussi fournie</li> </ul>
	Aide alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>·</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Aide alimentaire pour la période où la production est interrompue d'un montant de 1 104 000MGA pour six mois (305 USD)</li> </ul>
	Perte d'emploi (enseignant, transporteur...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Personnes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire pour retrouver un nouvel emploi (3-6 mois)</li> </ul>
	Récupération des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Tous les PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Droit à récupérer les matériaux et le bois même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation.</li> </ul>

## **8 SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION**

## 8.1 Identification des sites

Deux sites potentiels ont été sélectionnés, après des études préliminaires réalisées dans la zone du projet et les zones avoisinantes :

- Site 1 : Site de Fisoronana (Commune de Belanitra)
- Site 2 : Site de Soamanandrarinny (Commune de Tsinjoarivo).

**Photo 14 : Photo des sites potentiels de réinstallation**

**Site de Fisoronana**



**Site de Soamanandrarinny**



Situé dans la commune de Belanitra

Situé dans la commune de Tsinjoarivo

Une étude complémentaire a été réalisée sur ces deux (2) sites afin d'analyser sommairement la viabilité et faisabilité en terme d'aménagement. Cette étude a été axée sur les points suivants :

- Étude hydrogéologique ;
- Étude agroécologique;
- Les contraintes d'accès aux sites

**Après les différentes analyses décrit ci-dessous, le site de Fisoronana, situé dans la commune de Belanitra, a été retenu.**

## 8.2 Etudes préliminaires

Une première étude a été réalisée pour analyser les zones potentielles pour le site de réinstallation.

Les différents critères ayant conduit à la sélection de ces sites sont les suivants :

## 1) Analyse cartographique

Cette analyse a permis de ressortir :

- **Surface disponible** : assez grande pour permettre la réinstallation de la totalité des PAP;
- **Présence de cours d'eau à proximité** : existence de petits affluents sur la base d'analyse d'image à haute résolution
- **Analyse de répartition démographique** : Identification des zones peu ou non habitées
- **Analyse topographique** : Pente, relief et bassin versant, analyse réalisée à partir d'un MNT (Modèle numérique de terrain)
- **Occupation du sol** : Identification et analyse de la couverture végétale existante (Forêt, savane, ...)
- **Niveau d'accessibilité**
- Localisation géographique par rapport à la zone inondée : un site localisé côté Nord (Tsinjoarivo) et un 2ème site du côté Sud (Belanitra)

Sur la base de cette analyse cartographique, quelques zones potentielles ont été sélectionnées : Trois zones potentielles du côté de la commune de Tsinjoarivo et un site potentiel du côté de Belanitra.

## 2) Consultation avec les maires

Sur la base de ces sites présélectionnés, une première visite de site a eu lieu, ainsi que la consultation des administrations locales. Les maires de Tsinjoarivo et Belanitra ont été consultés et ont donné leur avis et validation sur le Site de Somanandrany (un des 3 sites de Tsinjoarivo) et le site de Fisoronana (commune Belanitra).

**3) Identification du statut foncier** : les deux sites présélectionnés sont des terrains domaniaux

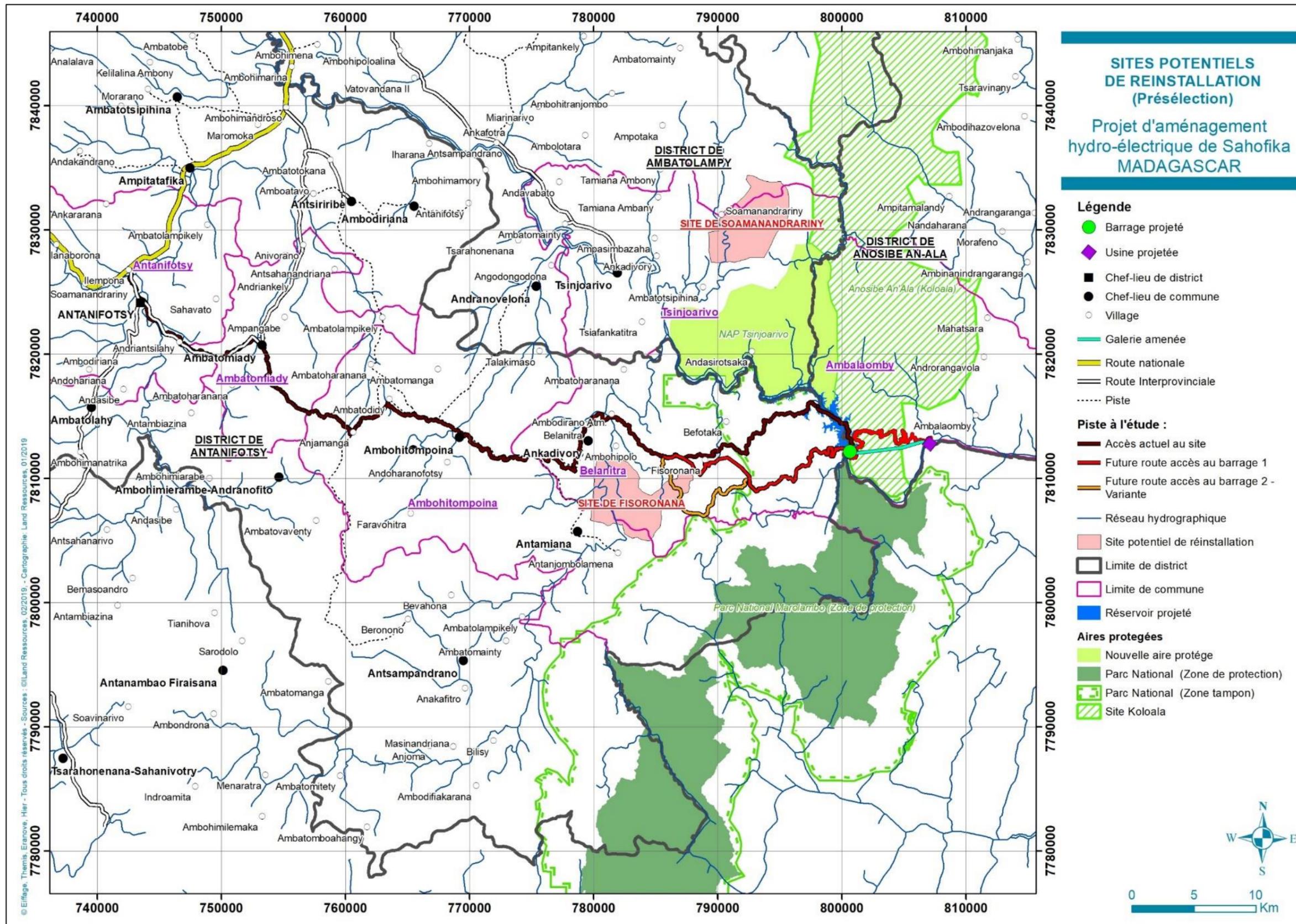
## 4) Visites des sites et constat de l'état initial

Les premières investigations entreprises sur les deux sites révèlent des zones pratiquement vides d'occupation (avec quelques habitations à proximité), mais qui peuvent néanmoins être aménagées en site de réinstallation. Des aménagements assez conséquents ainsi que des mesures de restauration du milieu (à entreprendre le plus rapidement possible dès décision prise de construction du barrage) sont à prévoir.

La population locale « hôte » n'a pas formulé d'objection particulière au projet de réinstallation sur ces sites, mais a posé néanmoins quelques conditions : qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositions que ce qui sera offert aux PAP. Les deux sites présélectionnés ont été présentés à la population affectée par le projet (PAP) lors des enquêtes au niveau des ménages et les focus group pour demander leur souhait de lieu de réinstallation.

La localisation de ces deux sites potentiels présélectionnés est présentée dans la carte suivante :

Figure 16: Carte de localisation des sites potentiels de réinstallation



## 8.3 Choix de site de réinstallation

### 8.3.1 Résultat des enquêtes socio-économiques

Le choix des ménages affectés concernant le lieu de réinstallation est décrit dans les tableaux suivants :

#### a) Résultat global

**Tableau 34 : Répartition des choix des PAP sur les sites de réinstallation**

	Nb de ménage	%
<b>Site proposé par le projet</b>	<b>101</b>	<b>27</b>
Site de Fisoronana	51	14
Site de Soamanandrarinny	26	7
Site de Soamanandrarinny ou Fisoronana	24	7
<b>Libre choix sur le lieu de réinstallation</b>	<b>242</b>	<b>66</b>
Zone d'influence du projet	190	52
Hors zone d'influence	31	8
Non précisé (non localisé)	21	6
<b>Aucun avis</b>	<b>25</b>	<b>7</b>
Aucun avis (non localisé)	25	7
<b>Total général</b>	<b>368</b>	<b>100</b>

#### b) Résultat détaillé

	Nb de ménages	Observation
<b>Site proposé par le projet</b>	101	27%
Site de Soamanandrarinny	23	
Site de Soamanandrarinny ou Fisoronana	24	
Site de Fisoronana	54	
<b>Libre choix du lieu de réinstallation</b>	242	66%
Ambatolampy	61	Zone d'influence
Ambatondrazaka	1	
Amparafaravola	2	
Andramasina	1	
Anosibe An Ala	15	Zone d'influence
Antananarivo	10	
Antanifotsy	116	Zone d'influence
Fandriana	1	
Mandoto	2	
Marolambo	5	
Miarinarivo	1	
Morafenobe	1	
Moramanga	5	
Non précisé	21	Aucun choix de lieu précis
Aucun avis	25	7%
Aucun avis (non localisé)		Aucun choix

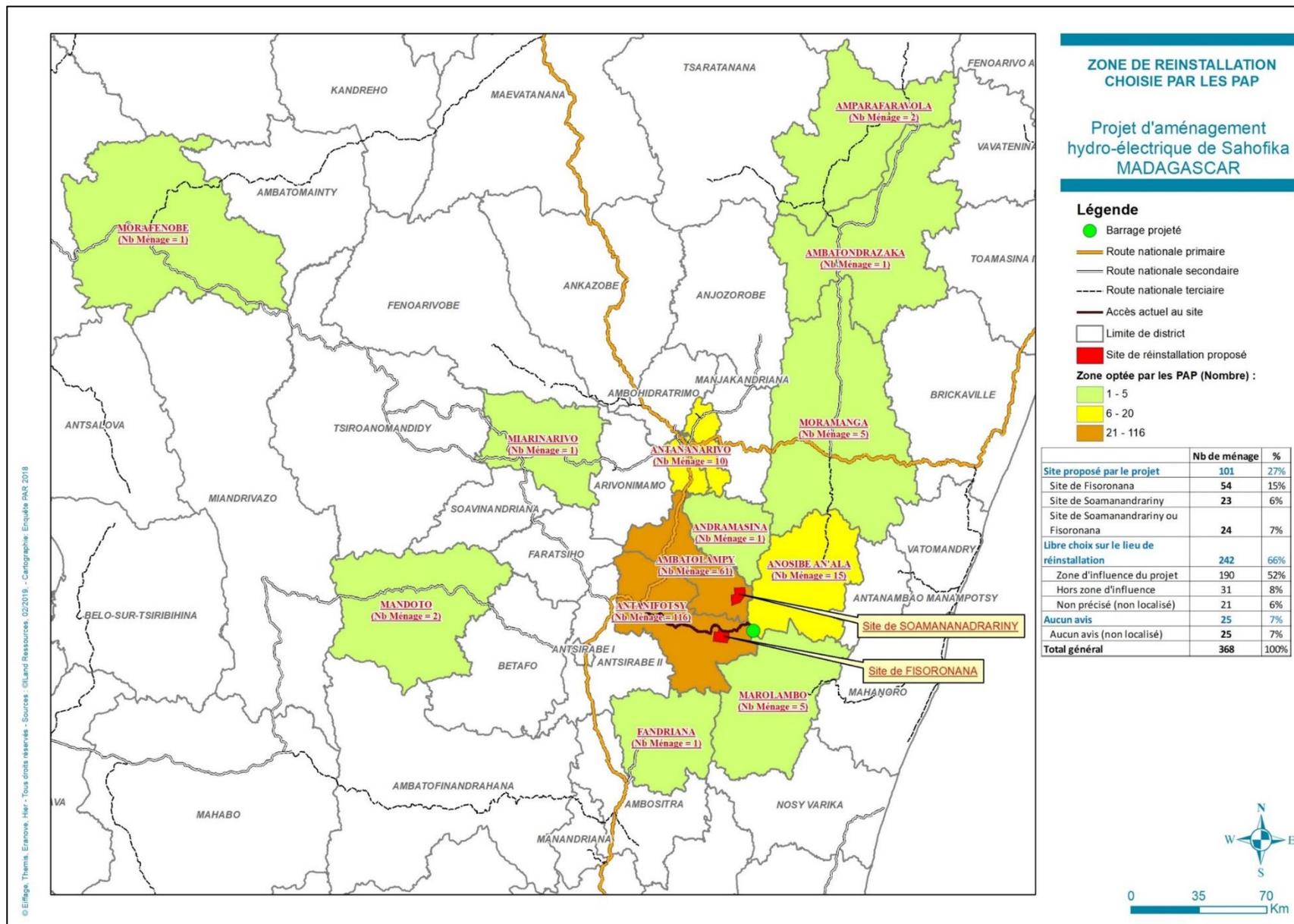
**c) Motif principal des choix**

- Pour les **242** personnes n'ayant pas choisi les sites proposés par le projet, **76%** indique une raison de « **Rapprochement familial / retour au village natal** »
- Pour les **46** n'ayant pas de choix particulier, les raisons sont : soit ils n'ont pas d'idée en ayant un peu de difficulté à se projeter ou tout simplement ils n'ont pas envie de répondre à la question.

A noter que lors des focus group, un petit groupe de population locale a déclaré vouloir aller dans la zone forestière de Nosibe An'Ala et de Manaripatsa (Coté PN Marolambo). La sensibilisation sur l'importance des ressources forestières et aires protégées a été renforcée sans vouloir forcer leur choix.

La répartition spatiale de ces zones par rapport à la zone du projet est présentée dans la carte suivante.

Figure 17: Carte de localisation des sites choisis par les PAP



## **8.4 Résultats des études complémentaires**

Une étude hydrogéologique et une analyse agroécologique ont été menées. En outre, les contraintes d'accès ont été analysées.

Les deux sites possèdent chacun des zones exploitables. La surface des sites aménageables varie en fonction de la structure et la forme des vallons. Les 2 sites sont viables et peuvent être aménagés en site de réinstallation. Les caractéristiques des 2 sites sont plus ou moins similaires.

Les contraintes pour les 2 sites sont l'accessibilité dans les zones (accessible en moto) et la pauvreté du sol et le manque de zone boisée mais ces contraintes peuvent être corrigées.

### **8.4.1 Site de Fisoronana**

Le Fokontany de Fisoronana est situé dans la commune de Belanitra, district d'Antanifotsy. Il se trouve à une vingtaine de km sur l'axe menant vers la zone du réservoir. L'accès au site rejoint la piste d'accès générale au site du barrage jusqu'à la sortie d'Antanifotsy, ce qui rend ce site plus avantageux par rapport au site de Soamanandrarinny ou l'aménagement d'une autre piste serait à prévoir.

La densité de population est assez faible dans la zone et la végétation laisse à désirer avec peu de surface forestière dans les environs. Les particularités du site de Fisoronana sont les suivantes :

- Existence de sources d'eau potentielles, présence de cours d'eau
- Possibilité de faire un bassin de retenue d'eau pour irrigation
- Possibilité de faire un aménagement agricole en terrasse et en culture irriguée (sur une partie de la zone en fonction du relief)
- Il n'y a pas de possibilité pour un éventuel projet hydroélectrique pour alimenter le site
- Le sol est pauvre sur le point de vue agricole mais des solutions d'amélioration peuvent être envisagées (décrits dans les sections suivantes). Le type de sol varie en fonction de la situation géographique telle que la colline ou le bas fond
- Immense zone herbacée, Les surfaces boisées sont faibles ce qui conduira à un projet de reboisement et d'aménagement agroforesterie
- Présence de carrière minière au Sud de la zone, ce qui peut faciliter la reconversion économique des ménages
- La population hôte n'oppose aucune résistance à l'établissement de site de réinstallation dans les environs de leurs Fokontany.
- La zone est moins agricole que Soamanandrarinny, par contre le site a des potentialités en termes d'agriculture
- Le site est situé à proximité de la piste d'accès du projet qui sera réhabilitée / construire dans le cadre de ce projet

### **8.4.2 Site de Soamanandrarinny**

Le Fokontany de Soamanandrarinny est situé dans la commune de Tsinjoarivo. District d'Ambatolampy. Le site est situé au nord du futur réservoir (à environ 15 km à vol d'oiseau de la pointe du réservoir), aucun accès direct à la zone du réservoir, les deux zones sont séparées par la zone d'aire protégée de Tsinjoarivo, gérée par SADABE (à environ 5km du site).

La proximité de ce site à l'aire protégée de Tsinjoarivo le rend plus vulnérable, mais un plan d'aménagement de la zone de protection de cette aire protégée a été réalisé par SADABE et le Ministère de l'environnement.

L'occupation du sol se fait par une pratique traditionnelle dite « solampangady<sup>6</sup> » et « Mamariparitra<sup>7</sup> ». Ces pratiques bien que légitimes auprès des communautés locales sont totalement illégales car relèvent de l'occupation illicite.

Les particularités du site de Soamanandriny sont les suivantes :

- Existence de sources d'eau potentielles dans la zone et un réseau hydrographique dense. La zone est sillonnée par de nombreux vallons encaissés et des cours d'eau qui sont souvent entrecoupés par des cascades.
- Deux chutes d'eau pouvant alimenter des petites centrales hydroélectriques ont été observées dans les environs.
- Aucune source potentielle de pollution d'eau n'a été identifiée
- La partie Nord de la zone est favorable à l'irrigation pour son contexte physique (relief, pente, ...) et la disponibilité en terre
- Le sol est pauvre sur le point de vue agricole mais des solutions d'amélioration peuvent être envisagées. Le type de sol varie en fonction de la situation géographique telle que la colline ou le bas fond
- Possibilité de faire un aménagement agricole en terrasse
- Présence de quelques zones boisées (surface faible) : Eucalyptus et le pin.
- Piste d'accès à réhabiliter jusqu'à Tsinjoarivo et à construire de Tsinjoarivo au site.

Un rapport détaillé du résultat des études complémentaires est disponible dans un document à part, contenant notamment les résultats spécifiques des analyses sommaires du sol et de l'hydrogéologie

## 8.5 Évaluation des avantages et inconvénients des sites identifiés

Le tableau suivant présente l'évaluation des avantages et inconvénients entre les deux sites.

**Tableau 35 : Liste des avantages et inconvénients des sites potentiels de réinstallation**

OPTION	AVANTAGE	INCONVENIENT
<b>Maintenir les 2 sites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Les PAPs ont le choix</li> <li>· La zone du réservoir étant étendue (13km en longueur), il sera plus facile pour les PAP de faire leur choix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Augmente le budget</li> <li>· Complique le suivi social des PAP après réinstallation</li> </ul>
<b>Maintenir 1 seul site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Moindre budget</li> <li>· Facilite la gestion de la réinstallation et le suivi social ultérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Risque de conflit administratif étant donné que la zone de retenue touche 2 districts (Antanifotsy et Ambatolampy) et 2 communes principales (Belanitra et Tsinjoarivo) : l'aménagement d'un seul site n'apportera de retombées économiques que dans un de ces deux districts</li> </ul>

<sup>6</sup> Solampangady, désigne un terrain domaniale, marqué par des gens comme étant leur propriété à partir de décapement du sol par un simple bêche (angady)

<sup>7</sup> Mamariparitra, est une pratique de prise de possession de terrain domaniale par de simples villageois, en faisant pousser des arbres aux alentours des terrains pour les circonscrire et les clôturer.

## 8.6 Synthèse des études de faisabilité des sites sélectionnés

À l'issue des différentes analyses réalisées sur les deux sites de réinstallation, il en est sorti la proposition de la mise en place **d'un seul site**, soit le **site de Fisoronana**. Cette option a été optimisée notamment pour les raisons suivantes :

- Le choix d'un seul site permet d'amoindrir les coûts et facilite la gestion du PAR et de sa mise en œuvre.
- Le site de Fisoronana apparaît préférable :
  - Site localisé le long de la piste d'accès principale du projet à réhabiliter ; ceci réduira à cet effet le coût pour les conditions d'accès au site ;
  - Le choix des PAPs est majoritaire pour la zone d'Antanifotsy ;
  - Présence d'une zone d'exploitation d'or à proximité ce qui pourrait faciliter entre autre la reconversion, et la restauration du niveau de vie des PAPs.

## 8.7 Désacralisation du site retenu

Quelque soit le site retenu, il devra faire l'objet de cérémonies avec les parties prenantes concernées avant que n'en démarre l'aménagement. Ceci sera discuté avec les représentants de la communauté hôte. La cérémonie aura pour l'objet d'apaiser les forces sacrées présentes ou concernées par le site afin d'en permettre l'occupation par de nouveaux venus et la réalisation de travaux.

Ce processus est essentiel compte tenu des sensibilités culturelles tant dans la population hôte que dans la population affectée et sera entamé dès validation du Projet et du site. Il est prévu qu'il prenne deux à trois mois depuis le démarrage des consultations jusqu'à la réalisation des cérémonies.

## 8.8 Processus participatif pour l'identification des sites et le remplacement des habitations

Vu la diversité des choix de lieu de réinstallation et les résultats de la consultation pendant les études socio-économiques, il a été observé un faible intérêt pour les personnes à se déplacer sur les sites proposés par le projet. Ce choix peut avoir deux raisons : i) les PAP n'ont pas encore vraiment réfléchi à ce choix et des intérêts que peut apporter la réinstallation sur les sites proposées, ii) certains PAP pourraient souhaiter refaire leur vie ailleurs.

Une nouvelle sensibilisation a été faite lors de la consultation des PAP pour les convaincre au mieux de choisir le(s) option(s) proposée(s) par le projet, accompagnée d'informations plus détaillées sur les sites envisagés. Cette sensibilisation s'est appuyée sur une vidéo 3D.

Une fois effectués et validés le décompte des actifs effectivement affectés et le calcul final de leur indemnisation, les PAP seront dédommagés à la hauteur de leurs biens et actifs perdus. Elles devront par la suite quitter leurs exploitations pour de nouvelles exploitations ou zone d'habitation.

## 8.9 Concept d'aménagement des sites

### 8.9.1 Aménagement global du site de réinstallation

L'aménagement global du site de réinstallation comprend la préparation des terrains, la viabilisation, la construction des pistes d'accès ainsi que la construction des infrastructures communautaires de base :

- Le site de réinstallation doit être viabilisé : infrastructure d'assainissement, de voirie, d'adduction d'eau potable

- Le site de réinstallation doit être électrifié, et le réseau électrique doit être étendu au chef-lieu de commune du site de réinstallation (ainsi qu'au village à proximité immédiate)
- La route d'accès menant au site de réinstallation doit passer au niveau du chef-lieu de la Commune abritant le site de réinstallation.
- Un aménagement important de zone agricole est à prévoir pour assurer la continuité des activités agricoles
- Les infrastructures communautaires de base (écoles primaires et publiques, les terrains de jeux ainsi qu'une case à sante) doivent être installés au niveau de ces sites de réinstallation (y compris les ressources humaines, logistiques et financière y afférentes)
- Chaque population affectée « hôte » doit être consultée et une négociation menée individuellement si le site de réinstallation ainsi que les infrastructures agricoles empiètent sur leurs terres.
- La surface de site de réinstallation aménagée doit être suffisante pour accueillir l'ensemble des ménages, de leurs biens et toutes les infrastructures communautaires, ainsi qu'une espace suffisante pour une zone de reboisement et une zone de cimetière regroupant les tombeaux qui doivent être déplacés
- L'ensemble de la zone aménagée doit être assuré en sécurisation foncière

Toutes les infrastructures et travaux liés à l'aménagement du site de réinstallation sont décrits dans les tableaux 29 et 30.

### **8.9.2 Aménagement agroforesterie**

Pour compenser les pertes d'accès aux ressources naturelles et prévenir les pressions anthropiques sur les réserves naturelles environnantes, le concessionnaire va aménager un espace agroforestière basée sur une gestion communautaire et participative des ménages bénéficiaires. Cette activité sera mise en place avec l'appui technique d'une organisation spécialisée.

### **8.9.3 Aménagement agricole**

Pour maintenir l'activité liée à l'agriculture pratiquée comme activité principale par les PAR. Un aménagement agricole important sera mis en œuvre par le projet sur le site de réinstallation. Cet aménagement demande les critères suivants :

- Aménagement d'une surface suffisante correspondant à la surface totale enoyée avec une majoration de 20%
- Aménagement de culture en terrasse comme généralement observée le long de la RN7 ou dans la zone d'Antsirabe.
- Un système d'irrigation sous forme de barrage de retenue pour alimenter la zone en eau.



Une étude détaillée en pédologie, topographie, hydrogéologie et agronomie seront réalisées avant pour définir la zone potentielle à aménager. En particulier, le potentiel de la rizi-pisciculture sera explorée (pour reproduire un modèle qui est pratiquement actuellement dans certaines rizières affectées de l'Onive).

#### **8.9.4 Orpillage**

L'un des atouts du site de Fisoranana réside dans le fait qu'il existe à proximité une zone qui devrait être propice à l'orpillage. Le Projet ne réalisera pas d'aménagement particulier dans ce domaine. Par contre, il pourra faciliter l'obtention de titres miniers artisanaux par les orpailleurs qui désireraient légaliser leur activité. Dans le cadre du code minier malgache, l'obtention des titres miniers artisanaux relève administrativement des Communes. Un certain nombre de conditions doivent être remplies et des droits doivent être payés. Compte tenu, cependant, du caractère informel de l'activité actuelle, il n'est pas certain qu'un nombre significatif d'orpailleurs soient désireux de formaliser cette activité, ce qui les exposerait à des contraintes de diverses natures en matière environnementale, sociale et de commercialisation des métaux.

#### **8.9.5 Statut administratif du nouveau site de réinstallation**

Le site de réinstallation de Fisoranana se situe dans la même commune (Belanitra) que la plus grande partie de la zone affectée. Ceci devrait faciliter la transition car les habitants ne changeront pas de commune de résidence pour la grande majorité d'entre eux. Le Projet prendra l'attache du Comité National de Réinstallation pour obtenir la création d'un nouveau fokontany de sorte à ce que le statut administratif autonome (en tant que fokontany) d'Antenina soit préservé, avec la création d'un nouveau fokontany, dont le nom devra être défini en liaison étroite avec la population affectée et la Commune.

## **9 PLAN DE CONSULTATION ET GESTION DES PLAINTES**

## 9.1 Consultations

### 9.1.1 Principes et objectifs

Ce plan de concertation avec les parties prenantes (PP) va aider le concessionnaire à avoir une orientation stratégique sur la manière de planifier les différentes concertations durant les différentes phases du projet. Ce plan de concertation a comme objectifs de :

- Faciliter la négociation et le lancement de la réinstallation avec les ménages concernés ;
- Fournir des messages clés lors des négociations et les concertations avec les différentes parties prenantes ;
- Gérer les rumeurs, les attentes et les préoccupations des parties prenantes ;
- Bâtir et maintenir une relation de confiance entre les différentes parties prenantes du projet ;
- Impliquer les parties prenantes clés dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des différents aspects du projet ;
- Transmettre des informations relatives au projet proposé de manière compréhensible et adapté à au contexte local.

En plus des personnes affectées par le projet, ce plan de concertation inclut les communautés hôtes, les membres influents et les leaders communautaires. Ces dernières constitueraient des atouts considérables dans la réduction des risques de conflits sociaux liés au projet.

### 9.1.2 Identification des parties prenantes de la réinstallation

L'engagement des parties prenantes se concentre sur les ménages touchés par la réinstallation, y compris les leaders et les personnes influentes de la (des) communauté (s). Des efforts particuliers devraient être fournis pour saisir les opinions et les préférences des femmes et des groupes vulnérables. Les activités d'engagement pour ces groupes peuvent être faites par des homologues de confiance afin que les personnes vulnérables puissent exprimer leur opinion sans crainte de représailles. Les différentes concertations effectuées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation de ce PAR a fait ressortir les acteurs suivants :

- Entités gouvernementales : Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures de Madagascar, ONE, Ministère de l'aménagement du territoire, du service foncier et des travaux publics, Maire des communes rurales d'Antanifotsy et Tsinjoarivo, Direction régionale de l'environnement et du développement durable, Chef de service de la topographie d'Ambatolampy, chef de service des domaines d'Ambatolampy, le chef de service des travaux publics
- Société civile : Zina, ONG Sadabé, Fondation avenir de Madagascar, Association des femmes 08 Mars, FRAM ou association des parents d'élève
- Leaders communautaires locaux : les chefs fokontany concernés ainsi que les chefs de fokontany des communautés hôtes, les quartiers mobiles
- Organisation communautaire : VOI des fokontany Befotoka et d'Antenina
- Organisations religieuses : FLM (de l'église luthérienne), MET, Sokafy fototra, MDMK (association dans l'église catholique), IKVK irak'i Kristy
- Promoteur et Land Resources
- Les ménages affectés par le projet
- Les communautés hôtes

### 9.1.3 Les différentes étapes nécessitant la consultation des PAPs et concertation avec les PP

Plusieurs consultations ont déjà été effectuées dans le cadre de la préparation de ce PAR. Ces activités ont été décrites dans la section n° IV. Dans le cadre de l'acquisition des terrains, il faut prévoir plusieurs activités qui nécessitent une concertation éclairée et ouverte avec les différentes

parties prenantes. Ces activités sont décrites dans la section ci-dessous avec les concertations nécessaires y afférentes :

- Rencontre avec les leaders communautaires et les autorités locales ;
- Concertation générale et gestion des plaintes ;
- Annonce officielle du lancement du projet et consultation publique ;
- Paiement des compensations ;
- Consultations sur l'avancement de la réinstallation et du projet en général ;
- Lancement de la mise en œuvre des activités de restauration de moyens de vie.

Les activités de concertation devront continuer lors la mise en œuvre d'activités de réinstallation jusqu'à l'achèvement de la restauration des moyens de subsistances. En outre, les parties prenantes devront être impliquées dans le processus de suivi et évaluation.

#### **9.1.4 Processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation**

Le processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation est crucial pour la réussite de la relocalisation. Lors des études socio-économiques, le promoteur a proposé deux sites de réinstallation qui ont été choisis par 27% par la population et le choix des autres PAPs se sont orientés à 66% vers d'autres sites et 7% des PAPs ne se sont pas prononcés.

Avant le lancement de la réinstallation il est important de :

- Consulter et informer les PAPs des différents mesures d'accompagnement et de suivi du PAR
- Aider les PAPs à faire des choix éclairés sur les sites de réinstallation et les plans.

Au-delà de l'approbation du plan du site de réinstallation, les étapes suivantes de la réinstallation nécessitent une consultation avec les parties prenantes :

##### **1) Etape 1 : Annonce du lancement du PAR :**

Marque le lancement officiel de la réinstallation. Elle consiste à partager des informations concrètes sur le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation et des différentes mesures d'accompagnement.

C'est une activité de concertation clé permettant de :

- Comprendre les préoccupations des PAPs,
- Obtenir l'appropriation des processus définis dans le PAR,
- Recueillir des préférences communautaires sur les décisions mentionnées dans le PAR
- Identifier les problèmes et les difficultés de la communauté pouvant entraîner des plaintes.

Les communautés hôtes devraient être informées et consultées dès cette étape.

##### **2) Etape 2 : Concertation sur les différentes mesures de compensations par ménage :**

La compréhension des détails des compensations et des modalités de calcul est cruciale pour la mise en œuvre de la relocalisation. Elle est d'autant plus difficile puisqu'elle implique des aspects financiers et des documentations qui peuvent être difficile à assimiler par les ménages (considérant leur niveau d'éducation). Cette phase nécessite donc une consultation détaillée et individuelle, suivie d'une phase de réflexion et d'analyse. Le processus de paiement ne peut être enclenché qu'une fois tous ces détails clarifiés. Cet évènement inclut également la validation du plan des villages de réinstallation et l'emplacement des parcelles pour les personnes ayant choisis leur propre site de réinstallation.

### 3) **Etape 3 : Annonce de l'achèvement du site de réinstallation et l'allocation de parcelles :**

L'événement de répartition des parcelles doit être défini à un moment où la majorité des ménages peut y assister.

- L'annonce devrait permettre aux ménages d'avoir suffisamment de temps pour organiser leur participation à l'événement, car les ménages qui manquent l'événement ont une probabilité accrue de plainte concernant leur attribution. L'événement de répartition des parcelles devrait correspondre à la méthodologie d'allocation choisie lors de la consultation.
- Les ménages qui auront choisis l'auto-construction vont vouloir commencer la construction de leur nouvelle maison en utilisant les fonds disponibles avant de recevoir une compensation. L'attribution de parcelles et la démarcation réelle de tracé sont importantes pour s'assurer que toutes les activités de construction se trouvent dans les parcelles désignées.
- Si les améliorations et les supports de construction de maisons sont disponibles, le processus d'accès à ces informations devrait être divulgué.

### 4) **Etape 4 : Annonce des événements de paiement des compensations et de soutien :**

- L'événement de paiement de compensation et de soutien devrait être fixé à un moment où la majorité des ménages peuvent assister
- Il doit se dérouler à un endroit qui ne gênent pas excessivement les ménages ou ne présentent pas de risques pour la sécurité (si l'argent comptant est en jeu).
- Il peut s'agir de l'équipe du Concessionnaire qui déménage à travers le village d'une maison à l'autre ou une institution financière locale avec laquelle le promoteur va collaborer pour assurer les paiements. Cette étape comprend les négociations et les conclusions des différentes ententes, et ensuite suivie de paiement.

### 5) **Etape 5 : Annonce de la restauration des moyens de subsistance :**

- Pour éviter les confusions, il est préférable que les informations détaillées concernant la restauration des moyens de vie soient annoncées séparément du lancement du PAR.
- Lors du lancement de ce dernier, les paps seront informés qu'une autre consultation plus détaillée sera organisée.
- La consultation sur la restauration des moyens de subsistance sera plus détaillée et engagée une fois que les facteurs de stress liés aux compensations et aux déménagements soient dépassés.

#### **9.1.5 Consultation régulière et gestion des plaintes durant toute la phase du projet**

- La réinstallation et la restauration des moyens de subsistance constituent un processus complexe impliquant une composante financière qui peut être source de confusion et de stress pour les PAPs.
- Cette situation peut entraîner une perception d'un traitement injuste pouvant conduire à des plaintes chroniques contre le Concessionnaire ou une mauvaise relation/réputation.
- Le maintien de l'engagement informel continu, l'accès à l'information et les explications tout au long du processus réduisent les niveaux de stress et empêchent les préoccupations de se transformer en plaintes.

- Les PAPs et les autres parties prenantes doivent donc être continuellement informées des activités dans la manière la plus accessible et compréhensible possible. Certains aspects des consultations peuvent être relayés par les leaders communautaires mais d'autres doivent s'adresser directement aux ménages affectés

## 9.2 Gestion des plaintes

Le présent chapitre propose des mécanismes simples et accessibles aux tierces parties pour l'arbitrage et le règlement des plaintes et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes prennent en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et des possibilités de recours judiciaire.

Au cours de la préparation du plan de réinstallation et avant la signature de contrats d'indemnisation individuelle, les individus, familles, groupes et autres entités affectés seront consultés et informés des procédures pour exprimer leur accord ou désaccord et demander réparation. La procédure de gestion des conflits sera simple :

- Administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès ;
- Flexible et ouverte à diverses formes de preuves ;
- Tenant compte du fait que beaucoup des personnes ne savent ni lire ni écrire et sont dans une situation qui nécessite une résolution rapide ;
- Juste et équitable.

Tous les griefs concernant le non-respect de contrats, niveaux de compensation, ou prise de biens sans compensation pourront être adressés et traités aux différents échelons de l'administration avec une possibilité de recours au niveau des cours et tribunaux de la localité. La commission de réinstallation mettra tous les moyens en œuvre (communication du numéro de téléphone de ses membres, cahiers/carnets de doléances déposés à des endroits d'accès libre et aisé et relevés hebdomadairement, etc.) pour recueillir les plaintes, les enregistrer et proposer une solution équitable qui devra être élaborée après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

Une plainte se définit comme une préoccupation, un problème, un sentiment de traitement équitable ou une revendication (perçu(e) ou réel(le) qu'un individu ou un groupe communautaire rapporte auprès du Concessionnaire concernant la réinstallation, son équipe de mise en œuvre et ses différents processus.

### 9.2.1 Mécanisme de gestion de plainte

Ce mécanisme de gestion des plaintes a comme objectif spécifique de :

- Faire remonter les plaintes liées à la réinstallation et les traiter de manière adéquate afin d'éviter que les plaintes ne deviennent des conflits entre le Concessionnaire et les communautés ;
- Renforcer les relations avec les parties prenantes en démontrant une volonté du consortium de prendre en compte les préoccupations des communautés affectées ;
- Fournir aux ménages affectés un moyen d'exprimer leurs préoccupations concernant le déroulement de la réinstallation et des processus d'indemnisation.

## 9.2.2 Principes du mécanisme de gestion des plaintes

- Ce mécanisme de gestion des plaintes est simple, équitable, accessible et ouvert : les messages clés et les processus de gestion devront être communiqués aux PAPs.
- Il sera adapté à la culture locale, aux groupes cibles en utilisant la langue appropriée.
- Le traitement d'une plainte ne doit pas dépasser plus d'un mois.
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées au plus tard trois jours après leur réception, qu'elles soient fondées ou pas.
- Toutes les plaintes doivent être prises en compte qu'elles soient formelles ou informelles. Sont considérées comme plaintes informelles celles qui sont rapportées verbalement auprès d'un des membres de l'équipe de réinstallation ou d'un membre du comité de réinstallation.
- Le mécanisme comprend des procédures de traitement par le Concessionnaire ainsi que les possibilités de recours judiciaire ou à la médiation.

Le bureau des relations communautaires va jouer un rôle crucial dans le traitement des plaintes puisqu'il permettra l'accessibilité aux membres de l'équipe du Concessionnaire. Des supports de communication tels que des posters, des formulaires de plaintes ainsi qu'une boîte à plainte seront disponibles au niveau du bureau des relations communautaires.

Pour anticiper conflits et litiges, les membres de la commission de réinstallation participent aux réévaluations éventuelles des prix. Ils aident à la gestion des recours. Ils sont largement impliqués dans l'obtention des signatures de l'accord des bénéficiaires par le biais des signatures sur le montant proposé.

Cette Commission est régulièrement tenue informée de l'avancement du Projet. Elle facilite également la participation des différents services administratifs nécessaires et est appelée à prendre des décisions sur la manière d'orienter le processus en cas de difficultés.

Dans la mesure où il faut du temps aux gens pour se rendre compte qu'ils sont lésés et décider de se plaindre, les procédures de plainte prévoient une période raisonnable, pouvant aller jusqu'à trois mois suivant la remise des biens considérés, pendant laquelle les personnes affectées pourront présenter leur plainte. Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de régler les différends à l'amiable. Une fois que l'ensemble des protagonistes, ainsi que l'administration nationale et locale se sont mis d'accord sur les changements nécessaires et appropriés, une description écrite des procédés modifiés sera rédigée. L'administration locale et les notables locaux seront chargés d'en informer la population.

## 9.2.3 Types de plaintes et conflits à traiter

Les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles, entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Le Concessionnaire mettra à la disposition des paps, plusieurs modalités et canaux de communication et de dépôt des plaintes :

- Communication du numéro de téléphone du responsable de gestion des plaintes.
- Carnets/formulaires des plaintes et boites à plaintes confidentielles disponibles au bureau des fokontany et des relations communautaires. Les carnets ou boites à plaintes doivent vérifier une fois par semaine au plus tard.
- Plaintes verbales mais qui seront enregistrées dans le système.
- Le système de gestion des plaintes sera disponible et valide durant toute la durée du processus de réinstallation. Il est possible que les plaintes se manifestent seulement des mois après le début de la réinstallation physique. Par ailleurs, comme le processus de réinstallation ne se termine qu'une fois les moyens de vie restaurés, le mécanisme doit être opérationnel jusqu'à ce stade voire au-delà.

#### 9.2.4 Mécanisme de gestion des plaintes adopté durant la phase de préparation du PAR

Durant la phase de préparation du PAR et des études d'impact du projet, toutes les plaintes liées au projet, y compris celles concernant le processus de réinstallation ont été collectées par l'ONG Zina et ensuite traitées au niveau de Land ressources et du Concessionnaire.

**ZINA-ALC** : est responsable de toute la Collecte et enregistrement des préoccupations et des doléances/plaintes au niveau de la population locale. Les plaintes seront enregistrées par les ALC suivant eux méthodes :

**Tableau 36 : Mécanisme de gestion des plaintes et litiges adopté lors de la préparation du PAR**

Étapes du projet	Mécanismes
Enregistrement des préoccupations/plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « <b>Enregistrement formel</b> » : il s'agit d'une plainte déposée volontairement au niveau des ALC par un ou plusieurs PAP (personne affectée par le projet). Dans ce cas, la déposition doit être « officielle » et par conséquent, les ALC orienteront le PAP (plaignant) vers le cahier de doléance pour enregistrer leur plainte d'une manière officielle.</li> <li>• « <b>Enregistrement non formel</b> » : lors des visites des ALC dans les villages, les gens peuvent s'exprimer d'une manière non officielle sur le projet en discutant avec les ALC. Des plaintes ou des mécontentements, des rumeurs ou inquiétudes peuvent parfois être exprimées lors des discussions mais rien d'officiel. Ces informations seront néanmoins transcrites et enregistrées dans le rapport des ALC.</li> </ul>
Transmission du rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ZINA-ALC</b> : est responsable de la transmission d'un rapport au plus tard, tous les quinze jours au GROUPEMENT, une copie du mail à LAND RESSOURCES</li> <li>• Désignation par le Groupement d'une personne « <b>Interlocuteur</b> » : ceci facilitera la gestion de communication entre le Groupement / Zina / LR –</li> </ul>
Gestion des plaintes	<p>LR : est responsable des gestions des plaintes relatives au PAR et EIS et traitera les points qui lui concerneront à 3 façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse aux questions : LR doit transmettre à ZINA toutes les réponses aux différentes questions posées dans le rapport par les PAP. Les ALC transmettront ces réponses aux personnes concernées.</li> <li>• Plainte sous « Enregistrement formel » : ces plaintes seront traitées sur place en présence du comité (composé de : Chef Fokontany, Chef « Ilot », Notable du village, représentant des communautés vulnérables), du (des) Plaignant(s) et de LR. Les ALC ne participent pas à cette réunion / intervention sauf en cas de nécessité d'une réunion communautaire</li> <li>• <u>Plainte sous « Enregistrement non formel »</u> : ces points feront objet de traitement spécifique par LR en fonction de l'ampleur, de la fiabilité de l'information (pour les rumeurs par exemple).</li> </ul>

Pendant la durée de la préparation du PAR, aucune plainte majeure n'a été rapportée. Les plaintes reçues concernent principalement les préoccupations ou des demandes d'informations des PAP concernant le calendrier du projet, la superficie de la zone inondée ou encore les modalités de compensations. Aucune plainte n'a été à ce jour traitée en externe auprès d'un organisme étatique ni auprès du comité de réinstallation.

Lors du lancement des consultations sur le PAR et durant tout le processus qui suit, un mécanisme de gestion des plaintes plus adaptés et accessibles sera mis en place en y intégrant plusieurs autres entités tels que le comité de réinstallation, le Concessionnaire qui va jouer un rôle plus actif ainsi que les possibilités de recours judiciaires.

### **9.2.5 Mécanismes de gestion des plaintes proposés pour le PAR**

Dans des programmes de réinstallation et d'indemnisation tels que celui envisagé pour le projet Sahofika, de nombreuses plaintes et litiges peuvent résulter d'incompréhensions des politiques de réinstallation du Projet, ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet, mais qui peuvent, très souvent, être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- Par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous),
- Par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieures.

Quand ces approches ne donnent pas de résultat, le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire ne soit traitée et peut entraîner des frais importants pour le plaignant, ou nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes qui, souvent, peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Les tribunaux ne sont pas censés examiner des litiges portant sur des propriétés détenues de façon informelle. C'est pourquoi dans l'hypothèse où des litiges de réinstallation et de compensation significatifs risquent de se produire, le Concessionnaire mettra en place un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- Enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Traitement amiable, en trois niveaux successifs :
  - Traitement interne par le Comité du PAR ;
  - En cas d'échec du niveau 1, médiation amiable informelle menée par le Comité local ;
  - En cas d'échec du niveau 2, recours à la Justice.

Ce mécanisme va traiter les plaintes en trois (3) étapes, en allant de la réception jusqu'à la clôture de la plainte.

- 1) Enregistrement et traitement de la plainte au niveau du Concessionnaire
- 2) Traitement amiable, en deux étapes successives :
  - Traitement interne par le Comité local du PAR ;
  - Traitement interne et médiation informelle au niveau du comité national du PAR

En cas d'échec du niveau 2, recours à la Justice.

### **9.2.6 Enregistrement des plaintes**

Le Comité de suivi du PAR mettra en place un registre des plaintes conformément à la loi nationale en vigueur et la norme N°05 de la SFI. Ce registre sera tenu par les équipes du concessionnaire et le comité local de réinstallation qui a été mis en place pendant la mise en œuvre des études socio-économiques pour la préparation du PAR.

L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où est-il disponible, quand peut-on accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) sont largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Il sera notamment proposé qu'après la publication du PAR et des différentes mesures de compensation, les propriétaires dont les droits n'auraient pas été désignés exactement par les mesures proposées pourront revendiquer leur droit.

### **9.2.7 Mécanismes de résolution des plaintes**

Les différentes étapes sont décrites dans le tableau suivant :

**Tableau 37 : Étapes du traitement des plaintes**

Étapes	Descriptif	Durée de traitement
Réception de la plainte	La plainte est reçue par différentes voies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau des fokontany</li> <li>• Bureau des relations communautaires</li> <li>• En main propre aux agents du Concessionnaire</li> <li>• verbale ou par téléphone</li> </ul>	vérification hebdomadaire des plaintes auprès des bureaux mentionnés
Enregistrement et triage des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les plaintes reçues, qu'elles soient fondées ou non-fondées seront enregistrées dans un registre interne au projet pour garder toutes traces des plaintes manifestées par les paps</li> <li>• Il arrive que des demandes ou des plaintes non fondées soient déposées dans les boites à plaintes. Ces dossiers seront triés à ce stade et transférés à la personne ou service concerné.</li> <li>• Les plaintes fondées sont enregistrées dans le système et suivent le processus normal</li> </ul>	Au plus tard, trois jours après la réception de la plainte sauf pour les plaintes jugées urgentes
Étape 1 : Analyse et traitement par le Concessionnaire	Après qu'une plainte soit enregistrée, le Concessionnaire analyse la plainte à travers des descentes sur terrain ou des investigations en interne. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si nécessaire, il vérifie auprès du plaignant quelles ont été les démarches effectuées pour régler la situation localement.</li> <li>• Dans le cas où l'analyse de la plainte démontre qu'elle est sans fondement, une réponse par écrit sera remise au plaignant et des copies seront remises au comité local de réinstallation pour archive.</li> <li>• Si la plainte est fondée et que le traitement va prendre plus de 2 semaines, le Concessionnaire envoie une lettre d'accusé avec une réponse transitoire. Cette lettre explique que la plainte est en cours de traitement et qu'une réponse sera envoyée dans les meilleurs délais.</li> <li>• Si la réponse à la plainte est disponible à ce stade, le Concessionnaire envoie une lettre de réponse au plaignant.</li> <li>• Si cette démarche a été faite, mais s'est avérée infructueuse, le comité portera la plainte au niveau supérieur.</li> </ul>	Une réponse formelle doit être envoyée au plaignant au plus tard, 30 jours après la réception
Étape 2 : 2.a.Médiation par le	Le comité de réinstallation, composé des différents représentants des autorités locales, les	Au plus tard, 15 jours

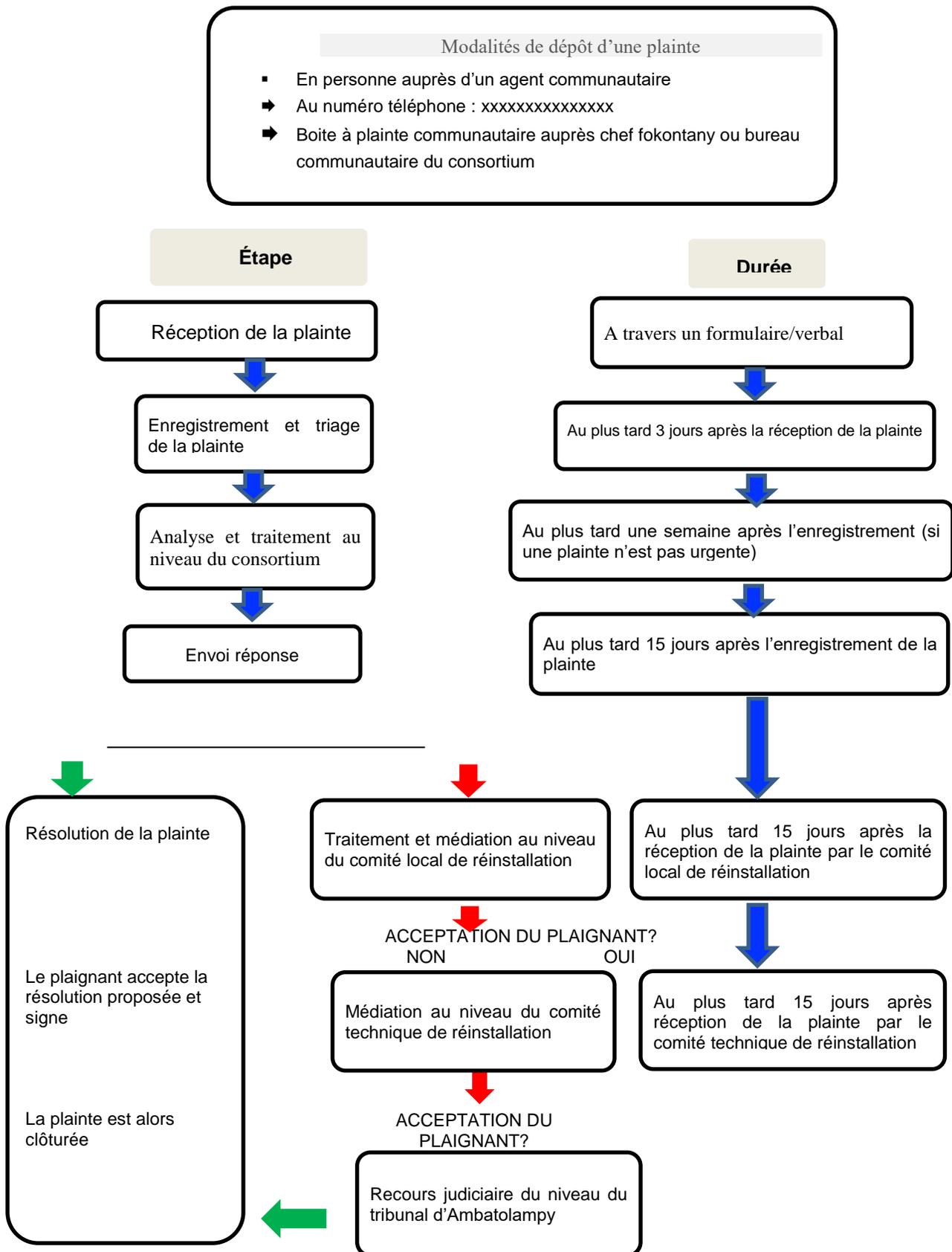
Etapas	Descriptif	Durée de traitement
comité local de réinstallation	<p>leaders communaux/locaux, ainsi que les entités déconcentrées travaillera en sous-comité de gestion des plaintes quand c'est nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si passé l'étape 1, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse, la plainte doit passer au niveau de ce comité local de réinstallation pour médiation.</li> <li>• Les membres du comité se réunissent pour examiner la plainte à travers des entretiens avec les membres de l'équipe de la réinstallation, le plaignant et préparent tous les éléments techniques permettant de répondre au mieux à la plainte (ex : compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.). Faisant suite à ces entretiens, le comité de réinstallation rédige une réponse formelle de commun accord avec le Concessionnaire qui sera soumise au plaignant.</li> <li>• Si le plaignant accepte la proposition de résolution, la plainte sera clôturée et classée.</li> <li>• Si le plaignant n'accepte pas la réponse, le plaignant va avoir recours à un processus judiciaire externe.</li> </ul> <p>L'accord ou le refus de la solution proposée est sanctionné par un protocole signé entre les parties (le plaignant et le représentant du Concessionnaire) et dont le président du Comité se porte garant en le signant également.</p>	après le transfert de la plainte au comité
Etape 2 : 2.b. Médiation par le comité technique de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette entité composée des représentants de l'Etat au niveau national et du Concessionnaire fera une nouvelle réévaluation de la plainte si cette dernière n'a toujours pas été clôturée et propose une nouvelle solution au plaignant. Cette troisième étape constitue le dernier échelon de recours du Projet pour le traitement des plaintes. Si un désaccord persiste après le traitement par ce comité, la plainte ou litige doit être portée devant les tribunaux.</li> <li>• Toutes les réponses proposées au plaignant doivent être documentées et signées par le plaignant, le représentant du comité et du Concessionnaire.</li> </ul>	Au plus tard 15 jours après le transfert de la plainte auprès du comité national de réinstallation
Étape 3 : Recours à la justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout plaignant n'ayant pas reçu à travers le processus de mécanisme interne peut saisir les tribunaux, conformément aux procédures en vigueur.</li> <li>• Conformément à la loi nationale en vigueur, un dossier complet sera soumis au président du tribunal d'Ambatolampy. Une expertise pourra être ordonnée si elle est demandée par l'une des parties. Elle devra être conduite par trois (03) experts agréés, désignés par le tribunal.</li> <li>• Quelques soit le niveau de résolution des plaintes, après entente des parties, il sera dressé un procès-verbal de cet accord qui sera signé par toutes les parties.</li> </ul>	Selon les délais de traitement externes au niveau du tribunal d'Ambatolampy

### **9.2.8 Le tribunal d'Ambatolampy**

Dans le cas où une entente n'est pas trouvée et/ou le procès-verbal d'expropriation n'est pas signé par l'ensemble des parties prenantes, les PAP peuvent saisir le tribunal où un dossier sera ouvert et une expertise indépendante tel que prévue par la loi pourra être réalisée si elle est demandée par l'une des parties.

Ce sont des magistrats du tribunal d'Ambatolampy qui auront à vérifier en dernier ressort l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'expropriation et qui statueront sur le paiement des indemnités.

La procédure de règlement des plaintes concernant les personnes affectées par la réalisation du Projet peut être schématisée comme suit.



## **10 PERSONNES VULNERABLES ET ASSISTANCE**

La NP5 accorde une attention particulière aux personnes et groupes vulnérables afin qu'elles ne subissent pas les impacts d'une manière plus aigüe et afin qu'elles puissent avoir accès à des avantages ou attentions particulières correspondant à leur condition.

Cette considération inclut un planning spécifique des mesures d'atténuation pour les personnes et ménages concernés. Toutes les activités de consultation publique et de divulgation d'informations doivent avoir les mesures spécifiques pour permettre la pleine participation des ménages vulnérables. Elles doivent ainsi être adaptées au dialecte local et à leur niveau d'alphabétisation. Les informations doivent être les plus accessibles possible pour en faciliter l'accès et la compréhension.

### 10.1 Identification des groupes vulnérables

**Le groupe vulnérable** est constitué des personnes qui, du fait de leur sexe, ethnie, âge, handicap physique ou mental ou, de facteur économique ou social, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Ces personnes ont été identifiées à travers l'enquête complète et directe menée auprès des ménages, par le Consultant.

**Les ménages vulnérables** sont ceux qui risquent d'être plus affectés suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement :

- Les femmes chefs de ménage, dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ;
- Les ménages dont le chef est sans ou quasiment sans ressources ;
- Les ménages affaiblis par une maladie qui touche un ou plusieurs de leurs membres ;
- Les personnes âgées incapables de prendre soin d'elles-mêmes ou de se protéger ;
- Les personnes âgées vivant seules et ne bénéficiant d'aucune attention des voisins ;
- Les handicapés qui éprouvent des difficultés, du fait d'un handicap physique, mental ou visuel, à exercer normalement leurs activités économiques ;
- Les personnes atteintes de maladie incurable, particulièrement celle atteintes par le VIH/sida ;
- Les veuves et les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins etc.

### 10.2 Mesures générales

Une ONG sera responsable d'un programme d'accompagnement des PAP vulnérables identifiés dans le présent PAR tout au long du processus de réinstallation. Les assistances suivantes seront fournies :

- Assistance à la reconstruction ;
- Assistance au transport pour la réinstallation ;
- Formation/sensibilisation pour l'utilisation de la compensation (ONG) ;
- Ouverture de comptes bancaires pour les PAP vulnérables, en priorité ceux pour lesquels les montants de compensation seront élevés.

### 10.3 Recensement des personnes et ménages vulnérables

Le tableau suivant donne les détails sur le nombre des personnes vulnérables.

**Tableau 38 : Recensement des personnes vulnérables**

Personnes vulnérable	Nombre de personnes vulnérables
Personne âgée incapable de prendre soin d'elle-même ou de se protéger (plus de 65 ans)	29
Personne âgée plus de 65 ans et vivant seule	4
Personne handicapée, chroniquement malade, atteinte d'une maladie incurable, atteinte d'une trouble mentale	65
Enfants de moins de 3 ans	238
Très jeunes enfants souffrant de maladies chroniques	10
<b>Total</b>	<b>346</b>

**Tableau 39: Ménages vulnérables**

Ménages vulnérables	Nombre
Ménage dont les chefs sont des femmes seules.	22
Ménage qui vit sous le seuil de la pauvreté :	5
<b>Total</b>	<b>27</b>

## 10.4 Dispositions à prévoir

346 personnes sont répertoriées comme vulnérables, ce qui est relativement important. La restauration du niveau de vie passera essentiellement par un appui marqué aux personnes affectées, soit par le biais d'une approche personnalisée, soit par l'intermédiaire d'ONG qui accompagneront des personnes ou groupe de personnes quel que soit leur choix, reconversion ou autre.

### 10.4.1 Assistance aux personnes vulnérables

Une assistance spécifique sera apportée aux groupes vulnérables en fonction de la nature de leur vulnérabilité.

L'assistance apportée prendra les formes suivantes :

- **Assistance pour mener à bien la procédure d'indemnisation** : donner des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque<sup>8</sup> pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation, le cas échéant ;
- **Assistance après paiement de l'indemnité** afin de s'assurer que l'argent soit mis en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités. Il faut envisager dans la mesure du possible d'effectuer des paiements en nature (par exemple, fournir une nouvelle maison) au lieu de verser des paiements monétaires. D'autres mesures visant à aider les ménages à bien gérer leur argent, comme la formation, sont également être recommandées.
- **Assistance durant le déplacement** : fournir le moyen de déplacement, véhicule et l'assistance rapprochée, aider la personne à se réinstaller ;
- **Assistance dans la construction d'une nouvelle habitation** : prise en charge de la reconstruction par le Projet ;
- **Assistance durant la période suivant le déplacement**, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait la personne vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement : aide alimentaire et suivi sanitaire.
- **Assistance pour la restauration des moyens de vie.**

<sup>8</sup> Plusieurs compagnies bancaires disposent d'agence dans les communes de Tsinjoarivo et de Belanitra

Des concertations seront organisées pour aider les PAP vulnérables à choisir leur site de réinstallation et ils seront appuyés dans leur réinstallation sur le site de leur choix. En plus de l'indemnisation de leurs biens affectés, elles percevront :

- **Une indemnité de déplacement**, pour l'ensemble des résidents permanents. Le montant est fixé à **500 000 MGA (138 USD) par ménage** ;
- **Une aide au déplacement et un guide du recasement** pour les personnes vulnérables. Le montant est fixé à **300 000 MGA (83 USD) par personne**.
- **Une aide alimentaire durant la période où la production est interrompue (environ six mois)**.

Un appui alimentaire temporaire est également prévu pour venir en aide aux PAP vulnérables identifiés et aux métayers. Chaque famille (quel que soit le nombre d'enfants par famille) recevra par mois et pour la période que durera la transition entre leur lieu actuel de production et la prochaine culture réalisée sur leur nouvelle terre :

**Tableau 40 : Calcul du coût de l'aide alimentaire**

Libellé	Montant par mois		Montant pour 6 mois	
	MGA	USD	MGA	USD
50 kg de riz	125 000	35	750 000	207
Légumes	50 000	14	300 000	83
1 litre d'huile	6 000	2	36 000	10
1kg de sucre	3 000	1	18 000	5
<b>Total</b>			<b>1 104 000</b>	<b>305</b>

- **Suivi sanitaire et gratuité des soins**

Pendant les six premiers mois, des équipes médicales visiteront régulièrement les personnes vulnérables, surtout celles malades. Le Projet assumera le coût des équipements et des médicaments.

Il est recommandé de mobiliser les équipes sanitaires mobiles au sein des services de santé de district pour assurer le suivi médical. Les coûts liés aux logistiques, aux rémunérations ainsi que l'achat des consommables médicaux seront à la charge du Concessionnaire.

Les ménages dont les membres bénéficieront de mesures d'accompagnement sont :

- Les propriétaires résidents : 288 ménages
- Le groupe des vulnérables : 346 individus et 27 ménages
- Les métayers : 3
- Les occupants gratuits : 12.

#### **10.4.2 Soutien psychologique**

À plusieurs reprises durant les consultations, et particulièrement durant les dernières consultations tenues de mai 2019 en présence de la BAD et de juin 2019, des représentants des personnes affectées ont insisté sur la nécessité d'un soutien psychologique durant l'ensemble du processus, notamment pour les personnes physiquement déplacées avant, pendant et après le déménagement.

L'attachement au territoire est fort et les liens culturels sont puissants, ce qui déclenche une anxiété assez générale dans diverses catégories de la population vis-à-vis de la perspective de le quitter.

Des contacts ont été pris au printemps 2019 en vue d'identifier des organisations susceptibles d'assurer un tel soutien psychologique. Plusieurs organisations travaillant dans ce domaine à Antananarivo ont été identifiées et des contacts sont en cours avant de définir avec elles le champ de leur intervention. Un budget a été alloué dans le budget du PAR.

## **11 RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE**

Le principe retenu pour le programme de réhabilitation économique et de reconversion est d'établir des liens entre les PAP et leur nouveau milieu d'insertion de façon à créer un développement homogène et afin d'assurer la paix et la cohésion sociale.

Ce programme est à mettre en relation avec le programme d'investissement dans les sites d'accueil qui permettra aux PAP de ne pas engendrer de problématique quant à l'usage des infrastructures existantes.

Le montant alloué pour ce programme de restauration des moyens de vie du projet Sahofika est de **500 000 USD**, ajouté à cela un budget alloué à l'appui aux programmes d'intégration sociale qui s'élevé à **100 000 USD**. Une partie de ces fonds sera utilisée pour des actions communes qui seront menées par les organisations recrutées par le Concessionnaire. Certaines prévisions d'utilisation de ces fonds en termes d'investissements mutualisés ou individuels sont également données dans cette section. Toutefois, il est clair qu'au fur à mesure de l'avancement du programme des opportunités s'ouvriront à certaines PAP qui pourront alors demander un appui à un projet de reconversion ou au financement de microprojets personnels.

### **11.1 Mesures d'atténuation**

La première étape de l'ensemble du processus de réinstallation consiste à informer les PAP (avant le début du déplacement) sur le processus de paiement et les mesures de suivi qui seront mises en œuvre pour qu'elles sachent que le Projet les appuiera dans leur réinstallation et le développement de leurs activités sur leurs nouveaux sites de réinstallation.

Les personnes affectées par le Projet doivent être en mesure d'améliorer leurs conditions de vie. Pour ce faire, le Projet informera les PAP sur les options d'amélioration de leur statut et les appuiera : soit par un changement d'orientation de leur activité professionnelle, soit par une amélioration de leur productivité/capacité de travail.

Bien qu'il ait été décidé que le choix du lieu de réinstallation des PAP est libre (c'est-à-dire que chaque PAP peut se réinstaller là où elle le souhaite) et que de ce fait les compensations seront versées en espèces, il est important néanmoins que le Projet accompagne aussi les PAP dans leur recherche de terres, aussi bien pour les PAP propriétaires que pour les PAP occupants ou métayers.

Par conséquent, les PAP, quel que soit leur statut, pourront bénéficier de mesures d'accompagnement spécifiques, suivant leurs besoins, dont quelques éléments sont proposés ci-après.

Les compensations seront données à la fois en nature et en espèces selon le cas et le choix du PAP. A cette option, il convient de prendre des mesures de précaution afin de s'assurer que les montants alloués aux PAP seront bien utilisés aux fins de réinstallations et limiter tout risque que l'argent soit rapidement dilapidé et que les PAP se retrouvent alors sans aucune ressource.

Concernant les PAP qui souhaitent retourner dans leur village d'origine ou dans les zones avoisinantes, et afin de limiter un risque de spéculation sur les terres, la stratégie préconisée est que ce soit les PAP (propriétaires, métayers ou occupant) qui entreprennent la démarche de recherche de nouvelles terres de cultures et d'habitation.

### **11.2 Mise en œuvre des programmes de réhabilitation économique**

Les sources de moyens de vie des PAPs du projet Sahofika sont assez diversifiées. Le concessionnaire fera en sorte que plusieurs options soient incluses dans le programme et que les PAPs aient été consultés à compter de la phase de préparation jusqu'à la mise en œuvre et au suivi des différents programmes.

La restauration des moyens de vie sera encadrée par une assistance technique<sup>9</sup> appuyant le concessionnaire pour une période minimale de trois ans afin de mener à bien le processus.

Pour en assurer la pérennité, les activités de restauration des moyens s'appuieront en partie sur des organisations ou projets existants dont certains sont gérés par les services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, etc.) et seront accompagnées d'un programme d'intégration sociale.

Toutes les PAP devront avoir été informées de ces activités avant leur déplacement afin qu'elles soient conscientes de l'importance pour elles de rester en contact avec le Projet.

Avant le déplacement, le concessionnaire localisera l'ensemble des actions menées par des organisations et/ou dans le cadre de projets dans les zones prévues de réinstallation des PAP et en réalisera la cartographie. Les activités susceptibles d'intéresser les PAP seront répertoriées. Le consortium, appuyée par une assistance technique, mettra au point avec les organismes impliqués (projets, ONG, etc.) les principaux appuis que ceux-ci seront en mesure de fournir aux personnes affectées par le Projet Sahofika.

Outre l'aide offerte par ces divers canaux d'assistance, les PAP recevront un appui dédié par l'intermédiaire d'organisations qui seront engagées par contrat par le consortium pour mettre en œuvre certains aspects spécifiques du programme de réhabilitation économique et de reconversion. Des organisations locales spécialisées (projets, ONG, etc.) seront sélectionnées et seront mobilisées sur le Projet. Elles seront recrutées en fonction des besoins. Le travail de ces organisations sera généralement un travail d'encadrement des populations, un travail de proximité. Les organisations se verront confier des travaux de communication, de sensibilisation et d'appui aux personnes vulnérables et certaines d'entre elles auront à assurer le suivi des personnes installées.

Pour en assurer son succès et sa pérennité, la mise en œuvre des activités se feront en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un programme avec différentes options basées sur les moyens de vie actuelle des PAPs et dans la zone d'influence du projet. Le consortium aura donc un répertoire de toutes les options possibles, sur base de la consultation du résultat de l'étude socio-économique, l'EIS et les programmes de développement économique appuyés par le gouvernement et les projets de développement, similaire à la zone de l'étude
- Information et consultation des PAPs sur les options, et choix pour chaque PAP éligible
- Élaboration d'un programme de restauration des moyens de vie détaillé tenant compte des choix des PAPs et rédaction des différents termes de références en vue de la sélection des prestataires compétents
- Lancement de la mise en œuvre du programme une fois que les PAPs seront installés sur leur nouveau site.
- Suivi et évaluation du programme.

L'exécution des mesures du plan de réinstallation va nécessiter des moyens de mise en œuvre significatifs, il convient donc d'appuyer les PAP à l'aide d'organisations spécialisées pour assurer une gestion efficiente des ressources qui leur seront attribuées. Le suivi-évaluation de la réinstallation des personnes affectées sera aussi facilité par ces structures d'accompagnement des PAP chargées de leur fournir des conseils pour une utilisation efficiente des sommes perçues.

L'ensemble de ce programme de restauration des moyens de vie sera coordonné par un expert chargé de la restauration des moyens de vie sous la supervision de l'expert PAR et les conseils de l'assistance technique.

---

<sup>9</sup> Cette assistance technique appuiera le consortium aussi bien en matière de réinstallation. Elle devra être de calibre international et aidera le consortium à répondre aux préoccupations des différents partenaires techniques et financiers, des ONG ou du panel consultatif environnemental et social.

Les aspects spécifiques des ménages vulnérables seront également gérés par cet expert et intégrés au programme de réhabilitation économique.

### **11.3 Concept du système d'atténuation des impacts socio-économiques**

Il est difficile de concevoir un système d'atténuation des impacts socio-économiques sur les populations riveraines sans prendre en compte l'ensemble du processus de réinstallation des populations affectées directement par le projet, car ce processus entraîne également d'importants changements au niveau socio-économique dans la région du fait de son ampleur.

Il est donc peu pertinent d'établir des mesures de gestion des impacts socio-économiques indépendamment du processus de réinstallation sans créer des biais ou de rupture dans le système social existant. C'est à cet effet que les mesures sociales proposées tentent de minimiser les conflits qui pourraient être créés entre les populations déplacées qui ont accès à un appui soutenu du projet et ceux qui ne sont pas déplacées et qui subiront des impacts indirects sans avoir accès un appui significatif du projet.

Il est important que le processus de réinstallation qui appui les personnes déplacées notamment dans la restauration des moyens de subsistance soit suffisamment long pour s'assurer que les PAPS aient pleinement pris possession des moyens mis à leur disposition dans leur nouvel environnement. Il était également important que le promoteur du projet puisse au moment opportun se retirer du processus d'appui sans pour autant que cela est un impact sur la qualité de vie des populations. Il est donc important de créer un processus de développement durable qui sera indépendant de celui du projet et qui pourra à moyen terme assurer la gestion des moyens et actifs mis à disposition de la communauté sans que cela soit une charge financière pour le projet ou pour l'état.

Le projet a une durée prévue de 54 mois, mais il est fort probable qu'il durera plus de 60 mois étant donné l'expérience de ce type de projet. On peut donc considérer une présence soutenue sur le site par les différentes organisations qui travailleront à la construction des infrastructures pendant une période de cinq à six ans

Cette période devrait être mis à profit pour structurer durablement l'économie rurale des zones affectées de façon à ce que le tissu économique local soit peu perturbé lorsque la sera période d'exploitation arrivée et qu'il y aura une baisse des activités économiques due à la démobilisation complète du personnel et des équipements qui travaillaient à la construction.

Pour ce faire, deux éléments fondamentaux doivent être mis en place dès que l'accord de financement sera acquis soit :

- Un programme de mise en place de reboisement à partir notamment d'arbres fertilitaires sur les sites de réinstallation en fonction de schémas préalablement déterminé qui permettra de redistribuer les terres aux personnes déplacées
- La mise en place d'une coopérative mutuelle de développement qui prendra en grande partie en charge l'amélioration des pratiques culturelles et d'élevage pour l'ensemble des personnes déplacées, mais également l'ensemble des populations de la zone d'impact du projet toute en assurant des tâches essentielles pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation socio-économique du projet

#### **11.3.1 Les arbres fertilitaires**

Ces arbres fertilitaires, majoritairement des légumineuses, ont comme capacité d'améliorer grandement la fertilité des sols tout en assurant de nombreux services écosystémiques. Leur croissance et leur capacité à capter l'azote de l'air et multiplier grâce à l'ensemencement au niveau des racines des plantules de souches de bactéries et de champignons. Une fois la mise en champs

réalisée, la création de nodules au niveau racinaire se propage rapidement sous le sol en améliorant les rendements des cultures sans apport de fertilisants externes.

Des programmes sont montés dans différents pays avec succès (ong-apf.ovh) et ont permis de réduire l'apport en fertilisant et conserve la qualité des sols et limiter les apports en herbicides.

La conservation des arbres par les producteurs est effective du fait de leur apport en nutriments et de l'amélioration notable des productions, les producteurs comprennent leurs intérêts et les conservent sur leur terrain. Le feuillage de ces arbres sert d'aliments pour le bétail, les branches nombreuses servent de bois de feu et après une dizaine d'années lorsque ces arbres sont d'une trop grande taille ils peuvent être coupés et utilisés comme bois d'œuvre. De ce fait, ces plantations agroforestières deviennent permanentes et sont éligibles au processus Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD).

### **11.3.2 Une coopérative ou mutuelle de développement**

Le projet du barrage implique le déplacement d'environ 374 ménages, dont environ 85% sont des agriculteurs. Le projet aura également d'autres d'impacts au niveau socio-économique qui sont en dehors de la zone du barrage. La réduction de la forêt et des terres agricoles pourrait également engendrer une pression sur les forêts existantes qui sont de moins en moins importantes et qui font l'objet de protection.

Certains paysans verront toutes leurs superficies inondées par la retenue d'eau du barrage, d'autres partiellement. Certaines personnes déplacées occuperont de nouvelles terres, peut-être moins productives que les terres occupées avant le déplacement. D'autres personnes affectées désireront peut-être abandonner la pratique agricole pour se tourner vers d'autres sources de revenus et devront être accompagnées durant ce changement.

L'objectif de la coopérative par ces actions serait d'assurer un développement durable de la zone du barrage Sahofika à long terme. Ce développement tiendra compte des personnes affectées par le projet (PAPs), entre autres les personnes déplacées, et permettra d'améliorer leurs conditions de vie, et ce même après la fin du projet et de son financement.

La solution envisagée consiste à mettre en place une organisation de type coopérative qui coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement durable avant, durant et après la construction du barrage de Sahofika pour appuyer les personnes affectées par le projet ainsi que toute la communauté dans la zone affectée par le projet.

Une coopérative est une association autonome de personnes réunies volontairement pour répondre à des aspirations et besoins économiques, sociaux, culturels et environnementaux communs au sein d'une organisation collective où le pouvoir est exercé démocratiquement et de façon transparente. Les coopératives permettent à leurs membres de saisir de nouvelles opportunités en leur offrant toute une gamme de services.

La coopérative peut jouer un rôle important dans la zone du projet en aidant les personnes affectées par le projet. Cette coopérative contribue au développement économique et social de leurs membres et crée des emplois durables.

Les coopératives offrent de nouvelles perspectives aux petits producteurs et leur offrent une vaste gamme de services, notamment en améliorant leur accès aux marchés agricoles, au microcrédit, à la formation, aux nouvelles technologies et aux intrants agricoles pour n'en nommer que quelques-uns. Elles permettent également de mutualiser l'achat et l'utilisation d'équipement de production et de transformation agricoles (tracteur, herse, etc.). Les coopératives facilitent la participation des petits producteurs à la prise de décision, les aident à obtenir des intrants agricoles à meilleur prix, notamment les engrais, les semences améliorées et les équipements.

Lorsque structurés en coopérative, les petits producteurs peuvent améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs communautés. Les coopératives contribuent donc à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire des populations. À moyen terme, la coopérative s'autofinancera et sera un moteur de développement économique de la zone jusqu'à ce qu'un autre type de développement ne vienne prendre le relais.

Les avantages d'une coopérative sont les suivantes :

- Permet de mutualiser les services et équipements autrement non accessibles aux paysans de façon individuelle ;
- Permet de travailler en synergie avec les autres acteurs étatiques et la société civile ;
- Gérées par des administrateurs professionnels avec des experts techniques dédiés aux membres seulement ;
- Économies d'échelle pour l'achat d'intrants et d'équipements ;
- Faciliter la transformation et la mise en marché de produits ;
- Faciliter l'accès aux formations et aux appuis techniques ;
- La coopérative est au service de ses membres, qui en sont propriétaires et qui approuvent les grandes orientations, qu'ils soient impliqués dans la gestion quotidienne de l'organisation (la coopérative est là en support) ;
- Peut être financée par les bailleurs de fonds dans le cadre du plan de réinstallation du barrage de Sahofika et de tout autre programme de développement éventuellement.

Les principales actions qui pourraient être menées par la coopérative sont selon les phases du projet :

Phase du projet	Principales activités
Phase de préparation et construction du barrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sensibilisation et acquisition des membres ;</li> <li>· Approbation du premier règlement intérieur de la coopérative ;</li> <li>· Achat de presse à briques pour les nouvelles constructions ;</li> <li>· Production de briques sur les sites de réinstallation créant des emplois locaux ;</li> <li>· Appui à la construction des maisons des personnes déplacées physiquement</li> <li>· Gestion du programme de reboisement en arbres fertilitaires ;</li> <li>· Achat et revente de panneau solaire et de kit d'éclairages</li> <li>· Construction des locaux et installation de la coopérative ;</li> <li>· Achat des équipements de la coopérative ;</li> <li>· Appui aux agriculteurs qui ne perdent qu'une partie de leurs terrains, mais qui ne seront pas déplacés ;</li> <li>· Début de la structuration du village de réinstallation. Construction des centres de services (école, marché, centre de santé, réseau de distribution d'eau, etc.) ;</li> <li>· Encadrement des travaux qui peuvent être faits en haute intensité de main-d'œuvre (HIMO).</li> <li>· Transformation et gestion des transports des produits agricoles commercialisés</li> <li>· Alimentation des producteurs en intrant</li> </ul>
Phase de la mise en eau du barrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Encadrer avec ses employés et équipements la préparation et l'ensemencement des nouvelles parcelles pour les personnes qui seront réinstallées ;</li> <li>· Préparation du processus de gestion de la pêche avec les membres et les administrations impliquées</li> </ul>

Phase du projet	Principales activités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Appui technique et financier pour les personnes affectées afin d'augmenter leur production et leurs revenus sur les superficies cultivées ;</li> <li>· Alimentation des producteurs en intrant (engrais, pesticides, etc.)</li> <li>· Début des formations sur les nouvelles techniques et préparation des parcelles de démonstration ;</li> <li>· Coordonner la valorisation de la végétation dans le réservoir (formation sur le compostage, etc.) ;</li> <li>· Démarrer l'élevage de poulets, poules pondeuses, porcs, ou de maternités afin de générer des revenus et d'offrir les poussins, porcelets, etc., aux membres de la coopérative ;</li> <li>· Implantation des pépinières.</li> </ul>
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Appui technique et financier pour le déploiement de nouvelles techniques de cultures ;</li> <li>· Mutualiser l'approvisionnement en intrants et autre matériel de production ;</li> <li>· Offrir les services d'agronomes et de vétérinaires ;</li> <li>· Offrir des formations aux membres ;</li> <li>· Transformation et commercialisation de produits agricoles</li> <li>· Services de microcrédit ;</li> <li>· Transformer et commercialiser les produits agricoles afin de générer des revenus permettant d'offrir plus de services aux membres.</li> </ul>

#### 11.4 Mesures de réhabilitation économique

Des mesures de réhabilitation économique doivent être prises dans le cadre du PAR afin de s'assurer que les populations affectées pourront rapidement retrouver leur niveau de vie initial voire l'améliorer.

##### Les actions proposées couvrent différents domaines :

- Accompagnement des populations déplacées ;
- Renforcement de capacité ;
- Appui à la reconversion ;
- Amélioration des infrastructures communautaires ;
- Autres activités génératrices de revenus ;
- Mutualisation d'équipement de production ou de transformation de produit agricole.

Les mesures de réhabilitation économique viseront également à faciliter l'intégration des personnes déplacées au sein de la population d'accueil.

Pour les réaliser, le projet va procéder en trois étapes : i) mise à jour des données socio-économiques sur les ménages affectés et consultations préliminaires sur les différentes options de réhabilitation économique offerte, ii) consultations détaillées, iii) mise en œuvre et renforcement des capacités.

#### 11.5 Mise à jour des données socio-économiques sur les ménages affectés

La mise à jour du recensement des terrains et biens constitue une des premières étapes dans la mise en œuvre du PAR. Dans le cadre de cette opération qui consiste à confirmer les différents biens de chaque PAP et de réaliser d'éventuelles mesures des terrains en cas de revendication (par levé topographique), une mise à jour des données socio-économiques des ménages sera

également systématiquement réalisée. Une fiche individuelle par chef de ménage sera éditée et reprendra l'essentiel des informations issues des enquêtes réalisées dans le cadre du présent PAR et archivées dans une base de données (base de données STIP). Il sera lors confirmé ou mise à jour les différentes informations relatives au ménage et un questionnaire complémentaire permettra de mieux cerner les besoins d'accompagnement spécifiques des PAP en terme d'appui à la réinstallation (Appui à la recherche de terre, aides spécifiques, etc.) et en terme de réhabilitation économique. Ces informations complémentaires permettront de mieux cerner les besoins en appui technique / formations / ... et ainsi de développer des programmes de réhabilitation économiques ciblés.

**Enquête indépendante des ménages touchés** : Il s'agit de la mise à jour des données socio-économiques des PAP, réalisée de façon indépendante avant la mise en œuvre du PAR et du programme de réhabilitation économique. Cette enquête permettait sur la base de plusieurs options de restauration de moyens de vie d'étudier et confirmer les choix de chacun des PAPs.

## **11.6 Renforcement des capacités**

Le renforcement de capacité comprendra un appui à la population par des sensibilisations/formations, la mise en place d'infrastructures sociocommunautaires et le financement d'activités génératrices de revenus à travers une micro-finance sociale. Cette forme de financement des activités permettra d'insuffler une dynamique de développement socio-économique au sein de la population déplacée et de la population d'accueil et de contribuer à une amélioration des conditions de vie.

### **A. Identification des zones d'intervention**

Cette étape permettra aux PAP de confirmer leurs souhaits en termes de reconversion au vu du nouvel environnement dans lequel elles se trouvent.

L'identification finale du lieu de réinstallation sera réalisée lors de l'opération de mise à jour des données socio-économiques et permettra de définir plus précisément sur carte, le lieu de réinstallation envisagé de chacun des PAP et sur cette base d'identifier les différentes zones de concentration des personnes déplacées afin que soit organisé par le projet des réunions d'information / concertation avec les villages d'accueil et les PAP.

Le processus prévu de paiement par tranche permettra de suivre individuellement chaque PAP et par conséquent, leur localisation après leur déplacement pourra ainsi être précisément connue et sur la base de ces informations des programmes d'appui pour les PAP et les populations d'accueil pourront être élaborés de façon consensuelle sur la base des besoins issus de consultation et de diagnostic participatif incluant les PAP et la population d'accueil.

Dans le cas où il s'avère nécessaire de mettre en place des équipements communautaires, un état des lieux sera effectué et le cas échéant, des interventions seront menées pour améliorer l'existant ou construire de nouvelles infrastructures (marché, école, centre de santé, etc.).

Les améliorations techniques et les équipements pour la transformation des productions qui pourront être nécessaires pour s'assurer de maintenir le niveau de vie des déplacés sera également accessible à la population d'accueil.

### **B. Appui à l'organisation de la vie communautaire**

#### **1) Appui à l'organisation de la vie communautaire par des séances d'information/sensibilisation :**

- Des séances d'information/sensibilisation viseront à améliorer l'organisation de la vie en communauté sous toutes ses formes, avec un accent particulier sur le genre, les

personnes vulnérables et les enfants. Il s'agira d'amener la communauté à élire un comité de développement communautaire avec un bureau représentatif de toutes les couches (s'il n'est pas déjà en place). Ce comité sera l'interlocuteur primordial et constituera un préalable indispensable au démarrage de toute action de développement.

- Appui à l'élaboration d'un plan de développement local ou communautaire avec un accent particulier sur les ressources disponibles, celles à rechercher et les priorités de développement nécessaires, définition des besoins prioritaires et des accompagnements nécessaires.
- Ces séances viseront aussi à sensibiliser la communauté à la santé communautaire par l'hygiène et l'assainissement.
- Sensibilisation à l'importance de la mise en place de groupements de production, de commercialisation et de transformation.
- Sensibilisation et accompagnement pour une cohésion sociale ainsi que des appuis psychosociaux pour gérer les impacts liés aux éventuels chocs psychosociaux de la réinstallation.

## **2) Formations**

Des séances de formation au sein des principales zones d'accueil des personnes déplacées seront organisées. Ces formations viseront à :

- Former les populations à la gestion communautaire et aux rôles et responsabilités des organes mis en place ;
- Former la population à la participation dans la mise en place des biens et des projets, à l'identification et à l'inclusion des opportunités, forces, faiblesses et menaces pour toute activité de développement. Les infrastructures communautaires seront des priorités dans les localités où se seront installées des PAP en nombre suffisant ;
- Une fois que les populations seront installées, des règles minimales d'hygiène à respecter seront instaurées. D'où la nécessité d'une formation dans le domaine de la prise en charge de la santé communautaire.
- La formation des groupements est impérative pour un développement social harmonieux et participatif. Les membres des groupements devront acquérir des connaissances et des compétences dans leurs domaines d'activités. Ils acquerront ainsi des connaissances dans l'élaboration des projets et la recherche de financement.

L'objectif de cette activité de formation est de doter les PAP de compétences indispensables pour des négociations avec les différents acteurs intervenant dans le milieu.

### **C. La mise en place d'une micro-finance sociale**

La mise en place d'une micro finance sociale suivra les principes suivants :

- Démarche d'accès : l'accès sera très simplifié. La PAP n'aura qu'à justifier son statut en présentant sa carte (carte d'identité de PAP). Toutefois, des informations suffisantes sur la micro-finance devront être prodiguées afin que les bénéficiaires ne prennent pas un crédit pour un don.
- Conditionnalités : La durée des prêts sera progressive (trois, six, neuf mois, etc.). À partir d'un 3ème prêt correctement remboursé, la PAP pourra avoir accès à un prêt plus important sur une durée plus longue. Les trois premiers prêts auront pour principal objectif de l'intégrer dans la logique des conditions de remboursement des prêts octroyés par les structures de micro finance.

- **Appui** : Le Projet pourra appuyer les structures de micro finance en les dotant d'un fonds de garantie équivalent à **96 700 USD** (environ 260 USD/PAP). Cette forme de micro-finance sociale ne peut être pérenne car elle ne permet que d'amener les couches vulnérables à se doter d'un fonds de commerce.

#### D. Mise en œuvre des projets

Dans les projets d'appui, la démarche habituelle de mise en œuvre des projets devra être suivie. Il s'agit entre autres des étapes suivantes :

- Identification des PAP par zone de réinstallation et par type d'activité ;
- Identification des associations ou groupe d'entraide ;
- Sensibilisation et information sur les appuis que le Projet peut apporter et les conditionnalités de ces appuis (dotation individuelle en intrants et petit équipement ou petits groupes) ;
- Formation/appui conseil ponctuel ;
- Identification des besoins prioritaires ;
- Appui dans des démarches de financement (micro-finance) ;
- Suivi des résultats.

Ainsi, les secteurs suivants pourront être appuyés :

**Tableau 41 : Options de réhabilitation de moyens de vie**

Activités réhabilitation économique	Descriptif
Production agricole	L'appui à la production et à la productivité : appui technique aux cultures et à l'amélioration de la fertilité des sols (promotion des jeunes entrepreneurs agricoles), aménagements hydro agricoles, Distribution des kits au démarrage (kit maïs : engrais (100kg NPK, 50kg Urée), 10kg de semences améliorées, canne planteuse pour 0,5 hectares ; kit riz : engrais (50kg NPK, 25kg Urée), 20 kg de semences améliorées, canne planteuse, désherbant, pulvérisateur pour 0,25 hectares) ;
Le maraîchage	Aménagement des bas-fonds, aménagement des espaces pour les cultures de contre saison (riz, et même du maïs de la variété 45 jours, en suivant la décrue).
Élevage	Ovins, caprins, volailles, porcins, etc.
Conservation/transformation et commercialisation : valorisation des productions	Accès aux équipements de transformations pour augmenter la valeur des productions à l'exploitation (égreneuses pour le maïs ; décortiqueuses, batteuses, vanneuses et bâches pour le riz ; râpeuses et presses manuelles pour le manioc).
Aménagement des infrastructures d'appui	Magasins, aires de séchage, abris pour les équipements de transformation, bâtiments de groupage pour la commercialisation ;
Appui à la commercialisation	Diverses études portant sur les filières, les marchés, la commercialisation, etc. ;
Appui à la structuration et aux organisations de producteurs	Renforcement de capacités des organisations de producteurs ; appui aux groupements féminins et coopératives de transformation (commercialisation des produits agricoles, fumage et vente du poisson, etc.) ; groupements de pêcheurs, organisations de pisciculteurs, etc.
Appui au développement de nouveaux modes de production	Développement de culture de décrue, intensification agricole, maraichage
Dotation en pompe solaire pour l'irrigation.	Cet appui sera apporté en particulier aux personnes affectées qui auront perdu des terres mais qui n'auront pas subi la perte de leur maison d'habitation (et qui résideront par conséquent en bordure du futur réservoir)

Activités réhabilitation économique	Descriptif
	Une dotation exceptionnelle pour couvrir tous les appuis à assurer aux PAP sera prévue, aussi bien dans le domaine de la production agricole, de la pêche, de l'élevage, de la production halieutique que de la transformation/commercialisation.
Exploitation minière contrôlée	Les études techniques sur les deux sites de réinstallation ont permis de voir la présence de zone minière. Le projet va effectuer une évaluation plus approfondie
Aménagement d'une zone forestière	Une zone forestière de 250 ha sera emménagée sur le site de réinstallation pour permettre aux ménages de pouvoir reprendre les activités économiques et de subsistance liées à la forêt. Mais également pour compenser la zone forestière enoyée en terme écologique

La mise en place de tous ces projets suppose :

- La concertation et le partenariat avec les populations ;
- Les bases fondamentales de l'approche de développement communautaire consistent à amener les populations, les communautés à prendre en charge leurs propres problèmes, qu'il s'agisse de leur santé, de l'éducation de leurs enfants, de leur propre formation ou de la génération de revenus. Il ne s'agit plus de mettre en œuvre un projet dont la communauté est bénéficiaire, mais de travailler avec la communauté pour savoir, à partir d'une analyse commune de la situation et des problèmes, quel projet réaliser pour ensuite le réaliser ensemble. L'élaboration de projets directifs doit céder la place à un travail en partenariat avec les populations concernées, au travers des structures communautaires, mais aussi de nouvelles plateformes de concertation. Un des axes majeurs de cette approche est l'identification, l'appui et la promotion des initiatives des individus, des groupements et des communautés afin de pouvoir réaliser de nouvelles expériences novatrices. On adopte ainsi des méthodes de travail participatives et des procédures de négociation et de concertation entre partenaires, avec les populations et leurs propres structures.
- La communication avec les différents partenaires.
- L'établissement de rapports avec les communautés (démarche fondamentale à la base) dépend de la communication, c'est-à-dire de la compréhension mutuelle de l'information échangée.
- De même, la mise en œuvre des actions en partenariat, d'une part au niveau global entre les structures centrales de l'État et les partenaires de développement, d'autre part entre les différentes instances de décision de l'État, la société civile, leurs structures d'exécution et les communautés, nécessite également une communication efficace. Il s'agit de faciliter une communication transculturelle et de renforcer les capacités des communautés pour qu'elles puissent mieux s'exprimer.

La pérennité des actions entreprises par le Projet Sahofika ne s'obtiendra qu'au travers de stratégies spécifiques à promouvoir pour répondre à chaque problème. Le Projet devra élaborer des stratégies capables de promouvoir l'appropriation des actions initiées et assurer la création des ressources nécessaires pour garantir leur poursuite.

En effet, certains facteurs importants de la pérennité sont fonction de la possibilité pour des communautés de modifier elles-mêmes les conditions dans lesquelles leur vie/condition sociale se passe. Ceci implique le renforcement ou la création de capacités permettant aux intéressés de réaliser des activités économiques rémunératrices, de créer et de gérer des entreprises sociales et économiques de façon individuelle ou mutualisée. Tout ceci suppose des capacités d'organisation et de gestion institutionnelles, atouts que le Projet devra réussir à promouvoir au sein des principaux acteurs de la région.

Enfin et d'une manière générale, les organes de communication — surtout les radios — auront aussi à jouer un grand rôle dans la sensibilisation des communautés sur les grands enjeux du moment.

## 11.7 Les structures d'accompagnement des producteurs

### ○ **Les services locaux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche**<sup>10</sup>

Rattachés directement aux directions régionale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ces services ont comme rôles de :

- Développer les systèmes performants d'Agriculture, d'Élevage et de la Pêche et Aquaculture, de la production à la commercialisation ;
  - Établir un environnement favorable au développement de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
  - Développer les aptitudes dans les secteurs Public et Privé ;
  - Créer des alliances pour négocier des ressources et identifier des opportunités commerciales nécessaires.
- ### ○ **Les Directions et services Inter-Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (DIREDD)**
- Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau des Régions, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, les ONG, les secteurs privés, les Associations, les Communautés de Base (COBA), les Services déconcentrés et décentralisés. Chaque Direction Inter-Régionale ou Régionale de l'Environnement et du Développement Durable est placée sous l'autorité du Directeur Inter-Régional ou Régional de l'Environnement et du Développement Durable.
- ### ○ **Les collectivités locales,**
- Conformément aux prérogatives que leur confèrent les lois sur la décentralisation, œuvrent au niveau des communes pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de développement. L'instance communale (Conseil communal) constitue par conséquent un maillon important à renforcer de façon continue, avec l'appui des structures déconcentrées de l'État et la collaboration des autres acteurs
- ### ○ **Les Organisations de la société civile (locales ou régionales) regroupant les**
- ONG, les Organisations des producteurs agricoles, les coopératives et les associations professionnelles. De nombreuses ONG s'investissent dans le secteur agricole et rural. Elles mènent des activités d'appui et d'accompagnement des acteurs à la base et tentent de suppléer le retrait de l'État de l'encadrement des producteurs, (ex. conseil agricole). Elles disposent d'un capital d'expériences de terrain à valoriser si leurs capacités techniques et financières sont renforcées. D'autres organisations s'investissent dans l'information, la communication, le plaidoyer et le lobbying sur les enjeux du secteur et de l'environnement et le foncier.
- ### ○ **Les structures de financement**

Les structures et offres de financement sont très diversifiées dans la zone d'influence du projet. Il existe la Banque of Africa, la BNI Madagascar, la BFV ainsi que d'autres organismes de microcrédit tels que OTIV, Microcred. Le Concessionnaire fera une évaluation plus approfondie des différentes offres ainsi que l'analyse des structures paysannes, de la société civile et institutionnelles

---

<sup>10</sup> DECRET N° 2019- 071 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

existantes, une fois que les différentes options de réhabilitation économique et de reconversion seront dessinées

## 11.8 Appui à la reconversion

L'appui à la reconversion sera proposé aux chefs de famille mais aussi, avec des appuis plus limités, aux autres membres de la famille déplacée (l'objectif étant de favoriser l'amélioration du revenu global de la famille réinstallée).

Des études plus approfondies seront effectuées pour identifier les intérêts à la reconversion des paps.

Une information sur les possibilités de reconversion sera fournie avant le déplacement, en fonction des orientations et des capacités de formation disponibles auprès des structures en place. Les appuis s'adresseront aux personnes qui pourront matériellement être suivies (résidence connue). L'appui prendrait plusieurs formes :

- **Reconversions vers l'artisanat :**
  - Formation technique par des organismes spécialisés ;
  - Formation à la gestion ;
  - Subvention d'équipement et aide au montage de dossiers de crédit ;
  - Suivi-appui des personnes formées sur une période suffisante (3 ans, par exemple), selon les dispositions propres à chaque institution.
- **Reconversion vers le commerce formel :**
  - Formation à la gestion ;
  - Aide au montage de dossiers de crédit ;
  - Suivi-appui des personnes formées sur une période suffisante (3 ans, par exemple), selon les dispositions propres aux institutions de formation et à la nature de la reconversion.

Ces appuis ne concerneront pas les activités génératrices de revenu informelles ni les activités de menuiseries ou liés à l'exploitation du bois, pour éviter le renforcement de la pression sur les ressources forestières dans la zone.

- **Étape 1 :** Identification des PAP souhaitant reconvertir leur activité (ou confirmant leur vœu de reconversion exprimé lors des recensements)
- **Étape 2 :** Entretien avec chaque PAP/Analyse de faisabilité/Appui-conseil
- **Étape 3 :** Accompagnement de la PAP dans sa reconversion :
  - Accompagnement dans les démarches à entreprendre
  - Identification d'institutions à même d'apporter des formations dans le domaine de reconversion

Les fonds prévus pour la restauration du niveau de vie ne seront disponibles pour les PAP qu'après leur déplacement et seulement s'ils sont intégrés dans le processus de suivi, c'est à dire qu'ils ont au préalable informé le Projet de leur nouvelle localité de résidence.

Ces fonds seront mobilisables pour des projets individuels ou communs, tels que l'achat d'un terrain, d'un petit équipement, le démarrage d'une micro entreprise, ou des projets communs (c'est à dire des PAP qui s'organisent en groupement pour acheter des équipements dont l'usage sera mutualisé

ou toute autre projet collectif). Les ONG apporteront dans ce cadre un appui au démarrage de ces projets.

Il est estimé que dans la mesure où l'accès aux fonds pour la restauration du niveau de vie sera conditionné à la divulgation de la nouvelle localité de résidence, la quasi-totalité des PAP (hormis peut-être les grands propriétaires terriens) choisira d'informer le Projet de leur nouvelle localisation, ce qui permettra ainsi un suivi rapproché.

Le suivi de ces PAP permettra également de mesurer la « pression » supplémentaire qu'elles exerceront sur les infrastructures publiques. S'il s'avère que de nombreuses PAP s'installent dans un village ou un hameau, le suivi de leur installation permettra de les dénombrer et de définir un programme adapté d'investissement dans des infrastructures sociocommunautaires à entreprendre dans cette localité, qui seront financés par le programme de développement local (Non financé par le présent PAR). Le programme d'investissement dans les infrastructures communautaires sera développé en concertation avec les PAP et la population hôte.

Ces investissements serviront autant aux personnes déplacées qu'aux populations d'accueil et permettront d'améliorer la qualité de vie de tous. L'objectif de ces programmes d'investissement communautaire est de limiter les impacts négatifs sur les communautés d'accueil et de permettre un développement harmonieux entre les déplacés et les accueillants. De la même façon, si de nouvelles techniques agricoles sont implantées et des formations sont dispensées pour les PAP, les exploitants des sites d'accueil pourront également profiter de ces formations.

Le même principe s'appliquera aux personnes qui ont perdu une partie de leurs terres, mais dont l'habitation n'est pas affectée. Elles auront droit aux mêmes appuis leur permettant d'augmenter les rendements de leur production sur les terres qui se retrouveront sur les rives du réservoir. Pour ces personnes affectées qui auront perdu des terres mais qui n'auront pas subi la perte de leur maison d'habitation (et qui résideront par conséquent en bordure du futur réservoir), le développement de nouvelles techniques de production adaptées au nouveau milieu pourra être notamment envisagé.

## 12 SUIVI ET EVALUATION

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et de compensation est de suivre l'avancement des différentes actions de mise en œuvre du PAR, d'identifier les problèmes liés à la réinstallation des PAP (plaintes, conflits, litiges, etc.) et de déterminer si les personnes affectées ont retrouvé ou non leur niveau et conditions de vie initiaux, tels qu'avant la réalisation du Projet. Le suivi-évaluation doit donc permettre d'évaluer l'avancement des mesures et de vérifier si les mesures prises sont suffisantes.

Le dispositif de suivi-évaluation vise à permettre d'intégrer les résultats du suivi dans le processus de gestion du projet assurant ainsi la mise en place rapide de mesures correctives appropriées, si nécessaire.

Les deux objectifs principaux du suivi-évaluation sont les suivants :

- Le suivi : le suivi doit permettre de rendre compte :
  - Des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution ;
  - De la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la la NP5 de la SFI et dans le présent PAR.
- L'évaluation : évaluation des impacts de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) les capacités d'absorption des sites d'accueil, (iii) le niveau d'intégration sociale, (iv) l'habitat, (v) l'environnement, etc.

Le suivi-évaluation du processus de déplacement et de compensation sera conduit de deux manières :

- (i) Suivi-évaluation interne réalisé par le Concessionnaire et ;
- (ii) Suivi-évaluation externe par un organisme indépendant (équipe de spécialistes en réinstallation avec une expertise des standards internationaux en matière de réinstallation involontaire de la population) ou toute organisation spécialisée en matière sociale désignée en commun accord par le Concessionnaire et son partenaire financier.

## 12.1 Portée du suivi-évaluation

Ce dispositif de suivi-évaluation aura trois composantes : suivi de la performance du PAR, suivi de l'impact des activités ainsi que la mise en œuvre d'un audit externe du PAR :

- **La surveillance de la performance** permet de vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que les activités prévues sont effectuées dans les délais impartis. Elle permet de faire le suivi en interne et les responsabilités de chacun pour adresser les enjeux identifiés et les mesures correctives à adopter si nécessaire. Cette action concerne spécifiquement la réinstallation physique et les différentes mesures de compensation, ainsi que la gestion des plaintes.
- **Le suivi des impacts** permettra de faire un suivi des indicateurs de l'atteinte des objectifs à moyen et long terme du PAR. Il s'agit ici de l'acceptation et l'appropriation des différentes mesures d'accompagnement, la restauration des moyens de vie ainsi que la relation du Concessionnaire avec les communautés
- **La mise en œuvre de l'audit** permet de faire la vérification indépendante de la restauration des moyens de subsistance et du niveau de vie de la population par rapport à la phase initiale.

Le suivi devra couvrir les aspects suivants :

- Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation physique : acquisition des terres, construction et sécurisation foncière ;
- Suivi de la mise en œuvre des compensations ;
- Suivi social et économique des ménages déplacés :
  - Suivi de la situation des déplacés : moyens de production, reconstruction, etc. ;
  - Niveau d'intégration des réinstallés dans leur zone d'accueil ;
  - Suivi des équilibres sociaux et environnementaux : risque de spéculation foncière, pression sur l'environnement dans les zones d'accueil, problèmes d'hygiène ;
  - Suivi de la réhabilitation économique : restauration des moyens d'existence, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du commerce et de l'artisanat et suivi de la situation des personnes en reconversion d'activité (création d'atelier, emploi salarié, etc.).
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des travaux de construction de biens communautaires ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Suivi de la mise en œuvre des programmes de réhabilitation économique : agriculture, élevage, pêche, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance à la reconversion.

## 12.2 Indicateurs de suivi

Le tableau ci-après dresse la liste des indicateurs globaux ou des outils qui permettront la réalisation du suivi.

**Tableau 42 : Indicateurs globaux et outils de suivi-évaluation**

Aspects du suivi	Indicateurs/Outils
- Suivi de la mise en œuvre des compensations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;</li> <li>- Nombre de ménages et de personnes physiquement et morales déplacés par les activités du Projet ;</li> <li>- État d'avancement des négociations sur les biens affectés ;</li> <li>- Nombre de ménages ayant retrouvé des terrains pour se réinstaller ;</li> <li>- Nombre d'accords sur indemnisation signés ;</li> <li>- Nombre de ménages et de personnes compensés ;</li> <li>- Montant total des compensations payées.</li> <li>- Nombre de comptes bancaires ouverts aux noms des PAP.</li> <li>- Montant total des compensations payées pour l'achat des terres et construction des bâtiments</li> <li>- Montant total des compensations payées pour les pertes de cultures</li> </ul>
- Suivi de la situation des déplacés : moyens de production, reconstruction, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données PAR/Enquête à partir d'un échantillonnage représentatif de PAP ;</li> <li>- Exemple d'indicateurs socio-économiques à suivre :</li> <li>- Nombre de personnes réinstallées - Nombre de ménages ayant retrouvé un logement ou reconstruit leur habitation ;</li> <li>- Indicateurs liés à l'habitat et aux moyens de subsistance - Évaluation de la qualité des constructions ;</li> <li>- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation) ;</li> <li>- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;</li> </ul>

Aspects du suivi	Indicateurs/Outils
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes sans travail (personnes n'ayant aucune activité rémunératrice) ;</li> <li>- Nombre d'enfants scolarisés ; de ménages qui ont été attribués leurs parcelles au site de relocalisation</li> <li>- Taux de remplacement des cultures pérennes au bout de 2 ans ;</li> <li>- etc.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'intégration des réinstallés dans leur zone d'accueil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête sociale auprès des PAP et de la population d'accueil réalisée tous les ans (échantillon représentatif des PAP) ;</li> <li>- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable, à l'électricité, à l'éducation, à la santé</li> <li>- % de personnes qui restent sur leurs nouveaux terrains après obtention de leur titre foncier</li> <li>- Nombre de personnes participants aux activités et organisations communautaires dans les sites hôtes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des équilibres sociaux et environnementaux : risque de spéculation foncière, pression sur l'environnement dans les zones d'accueil, problèmes d'hygiène.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête sociale auprès des PAP et de la population d'accueil réalisée tous les ans ;</li> <li>- Suivi environnemental.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la réhabilitation économique : restauration des moyens d'existence, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du commerce et artisanat et de la situation des personnes en reconversion d'activité (création d'atelier, emploi salarié, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs socio-économiques et suivi sur un échantillon de PAP.</li> <li>- Évolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activité.</li> <li>- Nombre de consultation sur les programmes de restauration des moyens de vie/nombre de personnes participant aux réunions</li> <li>- Nombre de personnes pratiquant des activités AGR</li> <li>- Nombre de personnes appuyées en agriculture, élevage, activités commerciales ou artisanales et suivi des mesures d'assistance à la reconversion.</li> <li>- Nombre de projet de restauration des moyens de vie entamés et financés</li> <li>- Nombre et % des individus et des ménages qui s'impliquent dans les projets</li> <li>- Nombre et % des ménages visités pour le suivi et l'évaluation du progrès de restauration des moyens de subsistance</li> <li>- Nombre d'atelier, commerce, etc. créés,</li> <li>- Nombre de structures reconstruites pour pratiquer une activité économique</li> <li>- Nombre d'emplois temporaires reçus par les personnes impactées par la réinstallation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des personnes vulnérables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi social spécifique (suivi individuel) ;</li> <li>- Efficience/suffisance des actions d'assistance entreprises</li> <li>- Nombre de ménages vulnérables compensés en nature</li> <li>- Nombre de ménages qui ont suivi une formation sur la gestion de l'argent et montant de soutien pour la gestion de l'argent</li> <li>- Nombre de PV de réunions pour expliquer les compensations</li> <li>- Montant de compensation distribué par rapport aux autres ménages</li> <li>- Accompagnement des personnes vulnérables</li> <li>- Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation, durant le déplacement.et dans la reconstruction de leur habitation.</li> <li>- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une aide alimentaire et d'un suivi sanitaire.</li> </ul>

Aspects du suivi	Indicateurs/Outils
- Suivi des travaux de construction de biens communautaires :	- Qualité des constructions par rapport à la situation initiale ; - Enquête de satisfaction auprès des PAP et de la population d'accueil. - % de puits construits par rapport au nombre prévu - % de ménages qui ont accès aux infrastructures sanitaires - Nombre d'église, école, bureau de fokontany et terrains de jeux reconstruits
- Transfert des patrimoines culturels et cultuels	- Nombre de biens culturels reconstruits et transférés ; - Nombre de rites effectués - Nombre de plaintes par rapport au transfert des patrimoines culturels
- Suivi du système de traitement des plaintes et litiges :	- Suivi périodique du registre des plaintes - Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type. - Nombre de plaintes sur le montant de l'indemnité - Nombre de plaintes compensatoires toujours en suspens - % des plaintes qui ont dû passer par la voie judiciaire comparé à celles résolues en interne - % des plaintes résolues et clôturées par rapport aux plaintes reçues - Délais de traitement moyen des plaintes aux différentes étapes du processus
- Suivi de la mise en œuvre des programmes de réhabilitation économique : agriculture, élevage, pêche, activités commerciales ou artisanales et suivi des mesures d'assistance à la reconversion.	- Indicateur de suivi de l'état d'avancement des programmes et des principaux résultats : - Ne Nombre de personnes touchées ; - Évaluation de l'amélioration des revenus ; - Taux de réussite des personnes dans leur entreprise de reconversion. - Ne Nombre de personnes demeurant sans emploi, - Nombre d'atelier, commerce, etc. créés, - Rendements agricoles par ménage ; - Niveau de production des cultures mesurée par observation des champs - Nombre de PAP, agriculteurs, ayant retrouvé des parcelles à cultiver et étant capables de les exploiter - Nb de personnes âgées qui ont une autre activité à part l'agriculture - Autres

Pour les enquêtes socio-économiques, la valeur initiale des indicateurs (valeur de référence) sera établie à partir des recensements réalisés dans le cadre de l'élaboration des PAR. Ces enquêtes devront être réalisées une fois par an sur un échantillon de 15% des ménages affectés. Cet échantillon de ménages sera tiré de la base de données PAR et devra être représentatif des différentes catégories de PAP (propriétaire, usufruitier et occupant, locataire, activité principale, niveau initial de revenu, lieu de réinstallation, etc.).

### 12.3 Suivi-évaluation interne par le Concessionnaire

Le suivi interne vise à donner un état d'avancement de la mise en œuvre du PAR et, le cas échéant, à corriger « en temps réel » les activités de mise en œuvre.

Le Concessionnaire aura à identifier au préalable les indicateurs de résultats en matière de réinstallation des populations affectées. Comme mentionné précédemment, ces indicateurs (non limitatifs) devront porter, entre autres, sur le processus de réinstallation, le processus de participation des personnes affectées, et sur l'évaluation des impacts du processus de compensation au niveau de chaque foyer : niveau de vie (revenus et production agricole), qualité de vie (eau potable et autres services publics), logement, éducation, etc., et au niveau de la population d'accueil.

#### **A. Suivi à partir de la base de données**

L'ensemble des informations socio-économiques sur les ménages ainsi que la liste de leurs biens affectés a été archivé dans une base de données. Par ailleurs, les limites de chaque parcelle ont été vectorisées et sont disponibles sous format SIG (Système d'Information Géographique)

#### **B. Suivi administratif**

L'objectif du suivi interne (suivi administratif) est de s'assurer que l'avancement des diverses actions prévues par le Projet respecte les dates fixées dans la planification globale. Ce suivi doit par ailleurs permettre, le cas échéant, d'identifier les obstacles au bon déroulement de la mise en œuvre du PAR et de mettre en œuvre des actions correctrices/révisées pour les éliminer afin de faire en sorte que le programme soit achevé dans les temps et tel que planifié.

Le suivi interne consiste donc à vérifier l'exécution des activités prévues selon leur planification initiale et à documenter les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre et les solutions qui leur sont apportées. Le suivi interne inclut un relevé des paiements effectués dans le cadre du programme.

D'autre part, le suivi interne consiste à documenter les plaintes émises par les PAP, leur ampleur, leur objet, les catégories de PAP qui les émettent, le processus, la durée et l'issue de leur traitement.

Le suivi interne sera réalisé en continu. Un rapport faisant état des résultats de cette vérification sera produit mensuellement par l'expert en suivi-évaluation.

### **12.4 Suivi-évaluation externe par un organisme indépendant**

Pendant la réalisation du Projet, un organisme indépendant, recruté par le Concessionnaire établira périodiquement un bilan des mesures prises et dressera un état de la mise en œuvre du PAR. Cet organisme préparera également un rapport final d'évaluation à la fin du processus.

Le suivi-évaluation externe portera plus spécifiquement sur les résultats produits par les activités de réinstallation et sur le niveau d'atteinte des objectifs du PAR à travers l'analyse de ces résultats.

Ce suivi externe consistera, en partant des données des études socio-économiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du PAR, à produire périodiquement des données sur l'évolution de la situation socio-économique des personnes déplacées par le Projet et sur leur perception de cette évolution. Ces données devraient permettre :

- De mesurer le niveau de préparation de l'opération de réinstallation ;
- De mesurer l'efficacité de l'opération de réinstallation elle-même ;
- De mesurer si les activités ont produit l'impact d'amélioration des conditions et des moyens d'existence des PAP (réhabilitation économique) ;
- De mesurer le degré de satisfaction des PAP à l'égard de leur situation ;
- D'identifier les problèmes rencontrés, les facteurs de blocage dans la mise en œuvre du par.

Dans la mesure où l'opération de réinstallation dans le cadre du Projet Sahofika touche diverses catégories de PAP (propriétaire terrien, usufruitier, occupant, exploitant minier, métayer, pêcheur, éleveur, commerçant, etc.) toute analyse devra présenter un état de la situation et une désagrégation par catégorie de PAP.

Le suivi-évaluation devra porter également une attention particulière à l'évolution de la situation des femmes et des personnes vulnérables pendant et après les activités de réinstallation. Il mesurera la nature (amélioration ou dégradation) et le niveau de cette évolution et proposera les mesures

correctives à même de mieux garantir l'atteinte des objectifs du PAR en ce qui concerne ces catégories.

La périodicité du suivi externe sera variable tout au long de la mise en œuvre du PAR :

- Suivi trimestriel durant l'année de mise en œuvre du PAR afin de permettre un suivi rapproché ;
- Suivi semestriel durant la 2<sup>ème</sup> d'année ;
- Suivi annuel au cours des trois années suivant la fin des actions de mise en œuvre.

Le suivi externe donnera lieu à des rapports périodiques (trimestriel ou semestriel) ainsi qu'à un rapport de suivi annuel qui décrira la situation globale et celle de chaque catégorie de PAP. Ces rapports périodiques devront également apporter des recommandations sur les mesures nécessaires pour lever les lacunes/difficultés relevées. À la réception de chaque rapport de suivi, une réunion sera organisée avec le Concessionnaire pour présenter les résultats du suivi et discuter des mesures correctrices à prendre, le cas échéant, en vue d'améliorer la mise en œuvre du PAR.

Sur la base des différents rapports périodiques et annuels, il sera réalisé une évaluation finale à l'issue des activités de réinstallation et à l'achèvement des programmes de réhabilitation économique.

Ce suivi externe et l'évaluation finale seront confiés à une organisation (ONG/bureau d'études/opérateur privé, etc.) bien expérimentée dans le suivi des actions sociales. Cette entité sera engagée par le Concessionnaire avec l'approbation et sur financement de la BAD. Il est important de veiller à ce que cette entité soit opérationnelle dès le démarrage de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après présente une ébauche du système de suivi externe et les indicateurs clés pour les différentes étapes du processus de réinstallation prévues : i) évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR ; ii) évaluation de l'exécution des activités du PAR ; iii) mesure de l'impact des activités de réinstallation/réhabilitation économique et de l'atteinte des objectifs du PAR.

L'organisation qui sera recrutée pour la réalisation du suivi externe et l'évaluation finale devra préciser et détailler les différents indicateurs dans son plan d'action

## 12.5 Participation des PAP au suivi-évaluation

La participation des populations affectées et des populations d'accueil au processus de suivi-évaluation pourra revêtir plusieurs formes :

- Participation aux enquêtes socio-économiques conduites ponctuellement par l'entité en charge du suivi externe (notamment enquêtes d'opinion) ;
- Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation, notamment par le biais des comités villageois ;
- Intervention auprès des représentants des comités villageois, du comité de réinstallation ou du Concessionnaire en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des activités entreprises ;
- Visites régulières effectuées auprès des PAP dans le cadre du suivi de leur réinstallation et de leur accompagnement ;
- Des cahiers de doléance seront mis à la disposition des populations au niveau de chaque comité villageois/ou bureau de fokontany. Ces cahiers seront relevés tous les mois et les questions et les problèmes devront être traités ;
- Des réunions villageoises (focus group) seront organisées trimestriellement par les différents comités villageois. L'objectif de ces réunions sera un échange d'information, une prise de

connaissance de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR et un débat sur les différentes questions intéressant la réinstallation et les conditions de vie des ménages affectés.

- Des émissions de radio pourront également être organisées périodiquement autour de ces mêmes thèmes et la population pourra y participer.

## **13 ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE**

## 13.1 Rôles et responsabilités

### 13.1.1 Vue d'ensemble

Le projet étant un partenariat public privé, l'État de Madagascar (Autorité Concédante) et le Concessionnaire vont collaborer pour la mise en œuvre de la réinstallation en se répartissant clairement les rôles et responsabilités et en organisant leur coopération par la mise en place de comités conjoints de coordination.

Sur la base de l'accord de concession en cours de finalisation entre le Gouvernement de Madagascar et le Consortium et conformément aux règles habituelles aux projets en concession de cette nature, c'est le Gouvernement qui est responsable en dernier ressort de la libération des terrains nécessaires à la mise en œuvre du Projet et qui met ces terrains à disposition du Consortium, lequel est chargé de construire et d'exploiter le Projet sur lesdits terrains. Cependant, dans la pratique, le Consortium facilitera la mise en œuvre du PAR en mettant à disposition les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à son exécution et en coordonnant l'exécution au jour le jour, tout en rendant compte régulièrement à l'Autorité Concédante.

Deux comités de pilotage de la réinstallation seront mis en place en association entre les principaux services de l'État concernés et le Concessionnaire, l'un au niveau national qui donnera des orientations stratégiques, l'autre au niveau local qui aura à résoudre les questions de mise en œuvre relevant du niveau local.

En outre, dans la mesure où le Consortium envisage de faire appel à des financements internationaux pour la réalisation du Projet, il assumera la responsabilité de la mise en œuvre du PAR vis-à-vis des prêteurs, notamment en terme de conformité aux exigences des prêteurs en matière de réinstallation (OS2 pour la BAD et NP5 pour d'éventuelles banques adhérant aux normes de la SFI ou aux principes Équateur). La conformité de la mise en œuvre aux engagements pris par le Concessionnaire sera vérifiée par un Consultant Indépendant recruté par les prêteurs et responsable devant ces derniers.

### 13.1.2 Responsabilités de l'autorité concédante

L'autorité concédante, à savoir l'État malgache représenté par le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures (MEEH), est responsable de la libération des emprises nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet, qu'il mettra à la disposition du Concessionnaire, ceci aux termes de l'Accord de Concession en cours de formalisation entre Concédant et Concessionnaire. En particulier, le MEEH assure les responsabilités suivantes :

- Revoir et approuver le présent PAR en liaison avec l'Office National de l'Environnement (ONE) qui coordonne la revue et l'approbation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social dont le PAR fait partie ;
- Coordonner l'action des autres départements ministériels concernés, notamment les suivants :
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics (MATHTP), en particulier la Direction générale des services fonciers (DGSF) qui est rattachée à ce Ministère, pour les questions relatives à l'identification des terrains affectés et de leurs propriétaires et/ou usufruitiers, la consolidation du ou des titres fonciers généraux couvrant l'ensemble des emprises, puis la mutation de ce titre ou de son usufruit au bénéfice du concessionnaire pour la construction et l'exploitation du Projet, également pour contribuer à la décision concernant les sites de réinstallation retenus ;
- Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), pour les questions relatives aux compensations, aux taxes, et au développement économique sur les sites de réinstallation ;

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), pour les questions de gestion des impacts environnementaux éventuels des sites de réinstallation et d'autorisation environnementale, de reboisement et de bonnes pratiques environnementales dans la zone libérée et sur les sites de réinstallation ;
- Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, pour les questions relatives aux fractions vulnérables de la population affectée, au genre et à la protection des femmes et des enfants ;
- Autorités locales et maires des communes concernées ;
- Présider les travaux du Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR du projet Sahofika ;
- Intervenir dans la résolution de plaintes et litiges délicats qui seraient portés à sa connaissance par la cellule de mise en œuvre du Consortium ;
- Participer en tant que de besoin à la sensibilisation des populations affectées et populations hôtes en tant que représentant de l'État dans le Projet ;
- Et de manière générale intervenir pour toute question où les responsabilités de l'État sont en jeu dans la mise en œuvre du PAR.

### **13.1.3 Responsabilités du consortium**

Le Consortium assure la responsabilité de la mise en œuvre du PAR et en rend compte régulièrement à l'autorité concédante. Le Consortium mettra en place une cellule de réinstallation au sein de sa Direction Santé/Sécurité/Environnement/Communautés. Cette cellule prendra notamment en charge les tâches suivantes :

- Gestion des enquêtes complémentaires éventuellement nécessaires (enquêtes biens et enquêtes socio-économiques) ;
- Actualisation et maintenance de la base de données des PAPs
- Production des états et accords de compensation pour signature par les PAPs, gestion des correctifs éventuels aux états de biens, gestion des préférences des PAPs (réinstallation ou compensation en numéraire) ;
- Aménagement du site de réinstallation, y compris infrastructures communautaires et reconstruction de l'habitat ;
- Animation, information et sensibilisation des PAPs, notamment vis-à-vis des sites de réinstallation (organisation de visites), de la conception des bâtiments de réinstallation, du tirage au sort des parcelles sur le site de réinstallation, des mesures de restauration des moyens de subsistance, de la gestion des plaintes ;
- Gestion des plaintes relatives au processus d'identification, de compensation et de réinstallation ;
- Finalisation et organisation de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- Animation des réunions des comités de pilotage et local de réinstallation.

### **13.1.4 Ressources de la cellule de mise en œuvre**

La Cellule de mise en œuvre de la réinstallation sera placée sous la direction d'un Chef de Projet « Réinstallation », rendant compte au Directeur Santé-Sécurité-Environnement-Communautés (SSEC), lui-même rendant compte au Directeur de Projet du Consortium. Ce Chef de Projet sera un cadre malgache ou expatrié justifiant d'une expérience significative de conduite d'une opération similaire en conditions difficiles. Il disposera d'une large autonomie administrative et financière (délégations de signature à préciser en démarrage d'opération) pour assurer la flexibilité et la réactivité de la Cellule. Au-delà des montants délégués au Chef de Projet, la signature des engagements reviendra au Directeur de Projet.

Les six équipes suivantes seront placées sous l'autorité du Chef de Projet « Réinstallation » :

- Equipe « Enquête - Base de données » coordonnant les enquêtes complémentaires et la maintenance de la base de données (chef d'équipe et deux à quatre agents permanents avec recours à des temporaires susceptibles d'être mis à disposition par des sociétés de consultants en cas de pointe de travail) ;
- Equipe « Compensation » assurant la production des accords de compensation, leur négociation avec les PAPs et leur signature, puis l'exécution des paiements pour la part en numéraire ; cette équipe devrait comporter un chef d'équipe et deux à quatre agents permanents ;
- Equipe « Reconstruction » assurant la conception, la passation des marchés et la supervision des travaux pour l'aménagement du site de réinstallation, la reconstruction des équipements communautaires, et la reconstruction de l'habitat ; cette équipe comportera un chef d'équipe et deux conducteurs de travaux, avec l'appui d'ingénieurs-conseils et d'architectes pour certaines missions techniques spécialisées de conception et de contrôle ;
- Equipe « Engagement » assurant la coordination et l'exécution des actions d'engagement des parties prenantes et de gestion des plaintes pour ce qui concerne la réinstallation, comportant un chef d'équipe et deux agents ;
- Equipe « Restauration des Moyens de Subsistance » qui coordonnera la conception et l'exécution par des partenaires spécialisés des activités dans ce domaine (un chef d'équipe et deux spécialistes – agronome et économiste) ;
- Equipe « Social » chargée de l'assistance aux personnes vulnérables et du soutien psycho-social aux PAPs, comportant un ou deux spécialistes (assistante sociale et/ou psychologue).

La Cellule pourra faire appel pour certaines tâches ponctuelles aux spécialistes des autres équipes du Projet (notamment santé/sécurité et environnement) ainsi que, le cas échéant, aux spécialistes de l'entreprise EPC pour certains aspects relatifs à l'aménagement du site de réinstallation (accès routier, électricité et eau notamment). La Cellule pourra également faire appel à des consultants pour renfort ponctuel. Les activités de restauration des moyens de subsistance seront mises en œuvre par des partenaires spécialisés, par exemple des ONGs disposant d'une expérience de l'activité concernée à Madagascar.

La Cellule disposera d'un bureau dans la zone affectée, qui servira également de centre d'information pour la population affectée, ainsi que des véhicules et autres moyens matériels nécessaires à l'exécution sans entrave de ses missions.

### **13.2 Les comités national et local de pilotage de la réinstallation**

Deux Comités de Pilotage de la Réinstallation associant les autorités et le Consortium sont en cours de mise en place, avec un Comité à l'échelon national et un autre à l'échelon local. La mise en place de ces Comités répond aux objectifs suivants :

- Compréhension commune des objectifs du PAR et des exigences des bailleurs ;
- Meilleure appropriation du processus et facilitation de la mise en œuvre ;
- Résolution des questions pouvant apparaître lors de la mise en œuvre qui devront impliquer les deux parties (Gouvernement et Concessionnaire) ;
- Résolution des plaintes et doléances des populations susceptibles d'impliquer les deux parties ;
- Mise en œuvre des dispositions législatives applicables à la réinstallation, notamment dans le cas, peu probable, où une expropriation serait nécessaire ;

- Facilitation de l'obtention des autorisations requises par le développement de sites de réinstallation ;
- Examen et suivi régulier de l'avancement des activités ;
- De manière générale liaison entre le Gouvernement et le Concessionnaire autour des questions d'indemnisation et de réinstallation.

Au niveau national le Comité de Pilotage est composé des entités ministérielles suivantes :

- Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures (MEEH),
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics (MATHTP),
- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF),
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD),
- Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme,
- Représentant du Concessionnaire.

Au niveau local, il est composé des services déconcentrés et des autorités locales suivants :

- Direction Régionale de l'Energie ;
- Direction Régionale de la Population ;
- Chef de service des domaines d'Ambatolampy ;
- Chef de service de la topographie d'Ambatolampy ;
- Directeur Régional de l'Environnement et des Forêts (DREF) Vakinankaratra ;
- Chef de la circonscription agricole régionale du district d'Antanifotsy ;
- Directeur régional du budget Vakinankaratra ;
- Représentants des Maires des communes de Tsinjoarivo et de Belanitra, dont l'un préside le comité
- Les quatre présidents des fokontany affectées (Antenina, Antandrokomby, Befotaka, Ankazomena)
- Deux représentants des autorités traditionnelles (Notables) ou Tangalamena ;
- Cinq représentants des PAP dont deux femmes, désignés par les PAP ;
- Un représentant du Concessionnaire (représenté par la société Land Resources jusqu'à la publication du PAR).

Les termes de référence de ce comité sont annexés à ce document.

### **13.3 Conseiller indépendant des prêteurs**

Un conseiller indépendant a été recruté par les prêteurs pour les assister dans la revue des documents environnementaux et sociaux du Projet, puis pour assurer après la clôture financière un suivi indépendant de la conformité de la mise en œuvre du Projet aux engagements pris par le Concessionnaire et l'État vis-à-vis des prêteurs, notamment des engagements résultant des standards de la BAD et des banques Équateur. Concernant le processus de réinstallation, il s'agira de vérifier la conformité du présent PAR avant la clôture financière, puis de suivre à certains moments clés du processus d'indemnisation et de compensation si le déroulement est conforme aux orientations du présent PAR.

Le conseiller indépendant vérifiera notamment les points suivants :

- La conformité de la conception et de la mise en œuvre des compensations en numéraire ;
- La conformité de la conception et de la mise en œuvre de la reconstruction ;
- La prise en compte de l'ensemble des éligibles ;
- Les actions en direction des personnes vulnérables ;
- La qualité du processus de suivi-évaluation mis en place ;
- La qualité des systèmes de gestion des plaintes et réclamations ;
- L'adéquation et la qualité des actions de restauration des moyens de subsistance ;
- Les résultats en termes de maintien du niveau de vie des populations affectées

### **13.4 Calendrier de mise en œuvre du PAR**

Le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation comporte trois phases essentielles :

- La libération de la zone nécessaire pour le démarrage des travaux du barrage, qui sera prioritaire (première phase);
- La libération de la zone nécessaire pour le réservoir (seconde phase);
- La libération des emprises nécessaires aux composantes linéaires du Projet (troisième phase).

Le planning de réalisation du PAR est présenté dans le tableau suivant. **Ce planning est susceptible d'être modifié lorsque la date du début des travaux sera fixée.**



## **14 LISTE DES ANNEXES AU PAR POUR LE BARRAGE ET LE RESERVOIR (VOLUME SEPRE)**

**Tableau 48 : Liste des annexes**

<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>
<b>Annexe 1</b>	Termes de référence du PAR
<b>Annexe 2</b>	Résumé non technique
<b>Annexe 3</b>	Dossier de recensement
<b>Annexe 4</b>	Devis des maisons de recasement pour la zone de réinstallation
<b>Annexe 5</b>	Cout unitaire de compensation
<b>Annexe 6</b>	Procès-verbaux des consultations publiques
<b>Annexe 7</b>	Procès-verbaux du montage de comité local
<b>Annexe 8</b>	Termes de référence de la mise en place du comité de réinstallation
<b>Annexe 9</b>	Liste des ménages et des biens affectés
<b>Annexe 10</b>	Liste des personnes rencontrées
<b>Annexe 11</b>	Liste des chefs de ménage absents ou ont exprimé un refus pendant la campagne d'enquête
<b>Annexe 12</b>	Fiches des biens culturels affectés
<b>Annexe 13</b>	Fiche de présentation du processus d'indemnisation aux PAP
<b>Annexe 14</b>	Plan de concertation pour les différentes phases de la relocalisation
<b>Annexe 15</b>	Tableau de l'analyse de Benchmarking
<b>Annexe 16</b>	Bibliographie consultée

# **SECONDE PARTIE – PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ABREGE POUR LES COMPOSANTES LINEAIRES DU PROJET**

# 1. Introduction – Objet et portée du présent document (PARA)

## 1.1 Objectifs du PARA

Le présent Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA) s'inscrit dans le processus de préparation des documents environnementaux et sociaux pour le projet hydro-électrique de Sahofika à Madagascar (« le Projet »). Il est relatif aux composantes linéaires du Projet et complète le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé pour la composante constituée par le barrage et le réservoir. Au stade où l'EIES et le PAR principal sont présentés au régulateur malagasy, les composantes linéaires ne sont pas encore définies avec précision, ce qui rend impossible la préparation d'un PAR complet tel que prescrit par les standards internationaux dont le standard OS2 de la Banque Africaine de Développement. Le présent PARA est donc destiné à présenter tous les principes qui seront appliqués à la compensation et à la réinstallation pour les composantes linéaires, et sera complété par un PAR complet quand la conception technique du Projet aura avancé suffisamment pour que les emprises affectées par ces composantes linéaires puissent être délimitées avec précision.

## 1.2 Composantes linéaires du Projet

Les composantes linéaires sont celles qui présentent des schémas linéaires d'acquisition des terres (routes, voies ferroviaires, canaux, lignes de transport d'électricité, conduites d'eau ou autres conduites). Dans les zones rurales, un projet linéaire a en général un impact relativement minime sur un propriétaire terrien donné car il est en général possible d'éviter le déplacement physique dès la conception de l'itinéraire du projet, et le déplacement économique est limité à l'acquisition d'une partie relativement limitée de parcelle agricole. L'indemnisation se caractérise par une multitude de petites compensations pour la perte d'actifs telles que des terres de superficie limitée et des cultures sur pied. La situation est différente dans une zone urbaine mais le Projet Sahofika n'affecte pas de zone urbaine. La principale difficulté des composantes linéaires réside dans le fait que de multiples propriétaires sont affectés, ce qui rend nécessaire un grand nombre de transactions, et dans les problèmes qui ne manquent pas de se poser lorsque les mesures de compensation doivent être coordonnées entre de multiples juridictions administratives et/ou des régions culturelles et linguistiques différentes.

Les composantes linéaires du Projet Sahofika sont les suivantes (voir cartes ci-dessous) :

### 1. Route d'accès :

- Construction de la piste Barrage – Belanitra
- Réhabilitation de la route Belanitra Antanifotsy
- Construction de la route Barrage – Centrale

### 2. Ligne électrique :

- Implantation de la ligne électrique sur l'axe Centrale/Barrage – Antanifotsy – Antananarivo

Figure 18 : Carte de localisation des routes projetées

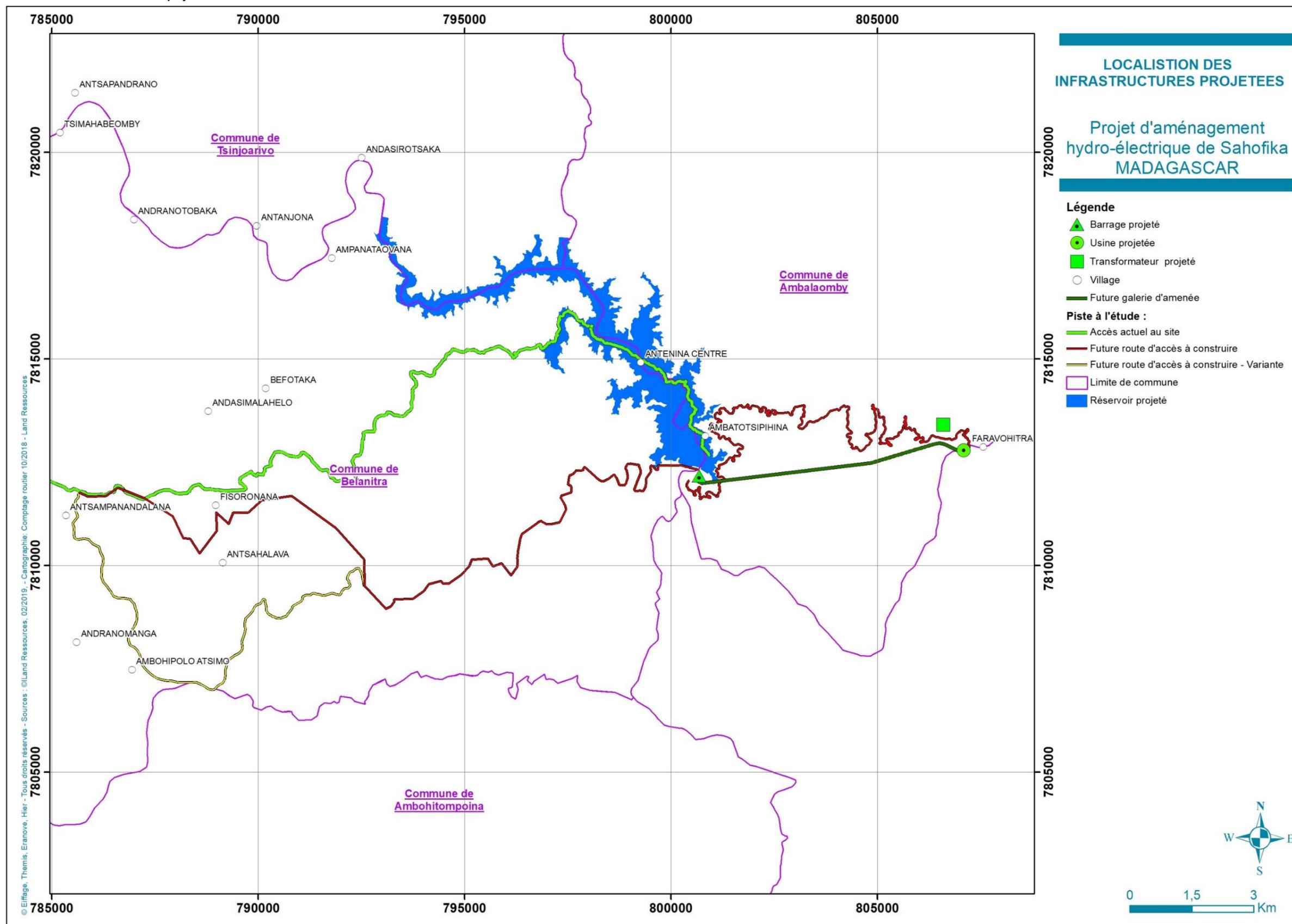
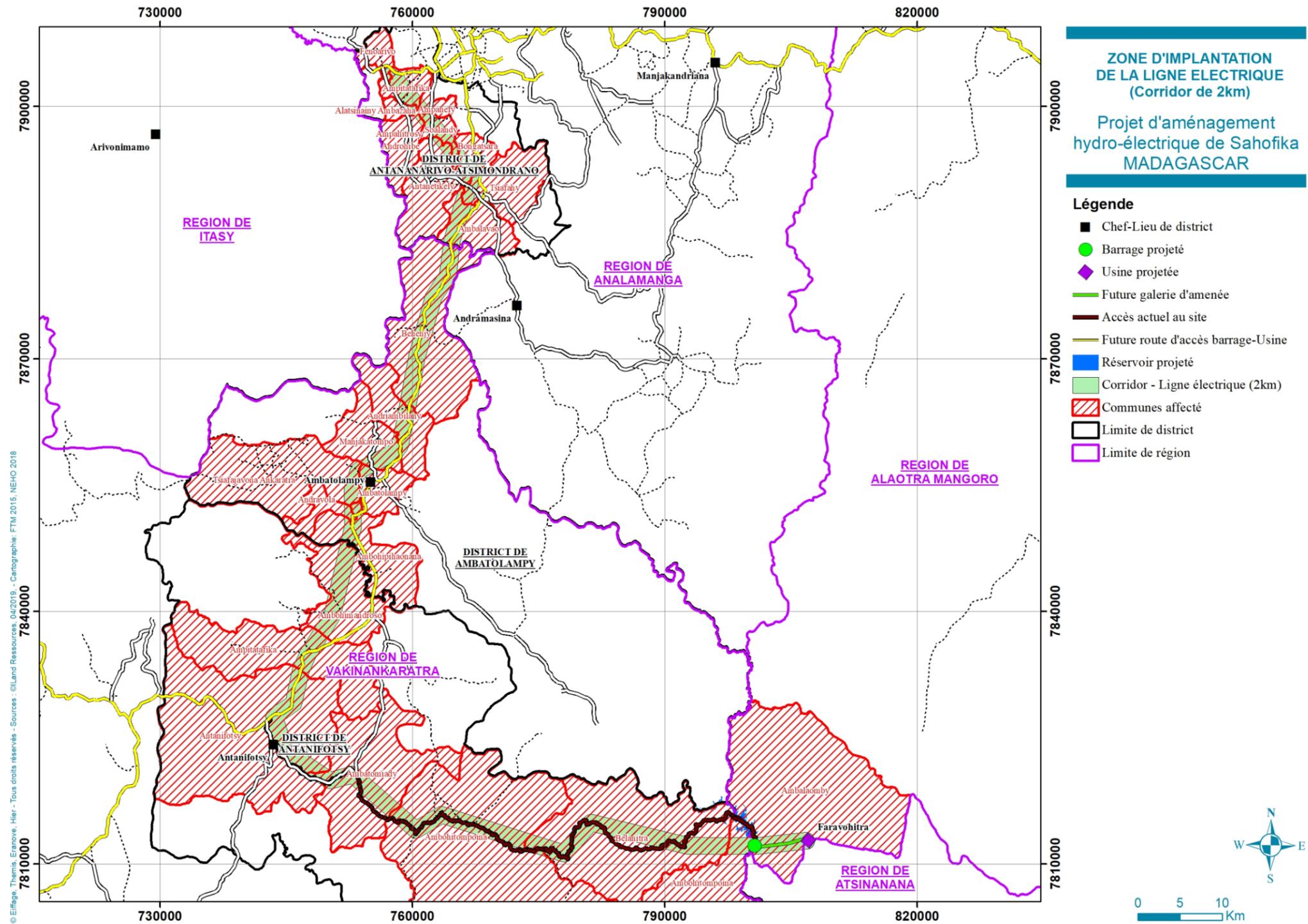


Figure 19 : Carte de localisation indicative du corridor envisagé pour la ligne de transmission projetée



### **1.3 Principes du présent plan abrégé**

La conduite de la réinstallation et la réalisation des compensations se conformeront aux principes directeurs suivants issus des standards internationaux dont le standard opérationnel 2 de la Banque Africaine de Développement :

- Elaboration préalable d'un plan de réinstallation ;
- Evitement et minimisation des impacts, en particulier du déplacement physique pour les composantes linéaires qui seront conçues de sorte à éviter, autant que possible techniquement et économiquement, les résidences, les sites à caractère culturel ou cultuel, et les zones d'agriculture ;
- Compensation des biens affectés à la valeur intégrale de remplacement ;
- Prise en compte des usagers informels et propriétaires coutumiers même s'ils ne disposent pas de titre en règle ;
- Consultation et information préalables des personnes affectées par le Projet ;
- Accompagnement des personnes vulnérables ;
- Sensibilité aux questions de genre ;
- Assistance à la restauration des moyens de subsistance de telle sorte que les revenus et niveaux de vie des personnes affectées soient au minimum équivalents après le Projet à ce qu'ils étaient avant ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des activités pendant et après leur mise en œuvre ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes satisfaisant aux exigences internationales et adapté aux caractères sociales et culturelles de la population affectée.

## **2. Cadre juridique applicable**

La présentation détaillée du cadre juridique applicable figure à la Première Partie (PAR Barrage et Réservoir) au chapitre 5.2.

### **3. Définition des impacts – Corridors des lignes de transmission et routes du Projet**

#### **3.1 Evitement et minimisation des impacts**

Les principes d'évitement et de minimisation des impacts suivants seront appliqués pour la sélection des corridors des lignes de transmission et routes du Projet :

- Evitement des bâtiments à caractère résidentiel. Là où la conception préliminaire des lignes et routes indique que des bâtiments à caractère résidentiel pourraient être affectés, les corridors seront déplacés pour éviter de tels impacts dans la mesure où ce déplacement est faisable techniquement et économiquement.
- Evitement des sites culturels et cultuels. De la même manière, les sites culturels (tombeaux, sites sacrés) désignés par les communautés environnantes les lieux de culte seront évités par un déplacement des corridors, sauf infaisabilité technique ou économique patente.
- Minimisation des impacts sur les zones de culture, en particulier sur les rizières qui ont une valeur économique et culturelle importante pour les populations de la zone, et secondairement sur les zones de cultures sur brûlis.

Il importe cependant de noter que compte tenu des contraintes environnementales sur le choix de l'itinéraire des lignes de transmission et routes (présence d'aires protégées et/ou d'habitats critiques), il n'est pas impossible que certaines zones agricoles ne puissent être évitées. Dans ce cas, les compensations prévues par le présent PARA deviendront bien entendu applicables.

#### **3.2 Normes et pratiques de la société nationale JIRAMA en matière de corridors des lignes de transmission**

Jiro Sy Rano Malagasy (JIRAMA) est la société publique d'eau et d'électricité de Madagascar. JIRAMA a développé des normes et une pratique en matière de corridors pour les lignes de transmission à haute tension. JIRAMA a été consultée par l'équipe de projet afin d'appréhender les normes qui seront appliquées au projet de ligne à haute tension.

L'implantation de la ligne à Haute Tension constitue une servitude pour une utilité publique qui représente ou occasionne une aliénation de la propriété et une restriction des activités sur les terrains traversés par la ligne : implantation de pylônes, interdiction de planter des arbres de plus de deux mètres de hauteur, interdiction de construire des habitations

La servitude est établie sur la totalité du corridor (ou emprise) de la ligne (26 m de part et d'autre de la ligne), et ceci entraîne des préjudices pour les personnes et les biens, selon les cas, ce qui ouvre droit à une compensation.

Cette servitude interdit la présence sur l'emprise de tous arbres, arbustes et bâtiments d'habitation. Dans cette emprise, il peut être réalisé généralement l'implantation de (i) pylônes dont la surface au sol est de 5x5 m<sup>2</sup> en alignement et 10x10 m<sup>2</sup> en position d'ancrage, (ii) d'une piste longitudinale de 3 m de large sous les conducteurs et (iii) éventuellement de pistes transversales d'accès dans les zones peu accessibles.

Avant la réalisation des fondations et la mise en place des pylônes de la ligne, toutes les constructions situées sur l'emprise devront être détruites et les arbres abattus. Au niveau des postes de transformation, le Projet doit acquérir les droits de propriété des terrains concernés.

JIRAMA a indiqué qu'en outre les exigences suivantes seraient appliquées :

- Les pylônes doivent être à une distance maximale de 1 km par rapport à l'accès principal (100 à 200 mètres actuellement) ;
- Les pylônes doivent être placés à une distance minimale de 500 mètres environ des maisons d'habitation permanentes.

### **3.3 Corridors de la ligne de transmission – Largeurs retenues pour le Projet**

Les largeurs suivantes sont retenues pour les corridors de la ligne de transmission :

- La base des pylônes sera acquise sur une base permanente. Ceci représente une surface de l'ordre de 100m<sup>2</sup> par pylône, avec éventuellement des extensions limitées en cas de topographie défavorable (déblais) ou autres contraintes de chantier ;
- Un corridor temporaire de 10 mètres de largeur moyenne sera occupé de manière temporaire (quelques semaines) pour permettre la construction de la ligne, notamment le déroulement des conducteurs ; ceci s'applique également au droit des pylônes, avec là encore des surlargeurs éventuelles pour faire face à une topographie défavorable ou à des contraintes spécifiques de chantier (stockage de matériaux, stockage des composants des pylônes ou des conducteurs, stockage d'engins de chantier) ;
- Dans le corridor de 52 mètres de largeur totale situé le long de la ligne elle-même :
  - o Une piste de maintenance et de surveillance permanente de 3 mètres de large sera acquise sur une base permanente ; la largeur sera arrondie à 5 mètres pour tenir compte des sur-largeurs locales possibles du fait d'obstacles topographiques ou autres) ;
  - o Le reste du corridor (soit 47 mètres de large le long des conducteurs répartis en deux bandes de part et d'autre de la piste précédente) fera l'objet d'une servitude établissant les restrictions suivantes :
    - Interdiction de toute construction, qu'elle soit à usage résidentiel ou non ;
    - Interdiction de plantation d'arbres élevés (plus de 3 mètres de haut) ;
    - Pas de restriction d'accès des personnes et troupeaux ;
    - Pas de restriction sur les cultures annuelles.

### **3.4 Corridor des routes d'accès – Largeurs retenues pour le Projet**

Les routes feront l'objet d'un corridor acquis par le Projet dans les conditions suivantes :

- Corridor permanent d'exploitation : 20 mètres de large (avec sur-largeurs possibles localement dans certains cas spécifiques – traversées de cours d'eau ou remblais élevés et déblais profonds notamment) ;
- Corridor de construction (temporaire) : occupation temporaire de quelques terrains supplémentaires possible au cas par cas (zones de stockage de matériaux, zones de stationnement des engins de chantier, zones d'emprunt de matériaux, etc...).

Les zones occupées temporairement seront réhabilitées et revégétalisées en vue de les retourner à leurs propriétaires ou leurs usagers dans leur état initial. Dans le cas des zones d'emprunt qui ne pourraient pour des raisons pratiques être rétrocédées dans leur état initial (notamment perturbations de la topographie), elles feront l'objet d'une acquisition définitive par le Projet.

### **3.5 Synthèse des types d'impact sur les personnes et les biens pour la ligne et les routes**

Du fait de la structure des corridors telle qu'exposée aux sections précédentes, les types d'impact susceptibles d'affecter les personnes et les biens dans le contexte des composantes linéaires du projet Sahofika sont les suivants :

- 1- Acquisition permanente de terres :
  - a. Ligne : Base des pylônes et piste d'exploitation de 5 mètres de large ;
  - b. Route : Corridor permanent de 20 mètres de large ;
- 2- Occupation temporaire pour la durée de la construction :
  - a. Ligne : Corridor de construction de 10 mètres de large le long des conducteurs ;
  - b. Route : Quelques zones à définir (zones de stockage de matériaux, zones de stationnement des engins de chantier, zones d'emprunt de matériaux, etc...) ;
- 3- Restrictions d'usage à caractère permanent sous la forme de servitude :
  - a. Ligne : 47 mètres de large le long des conducteurs répartis en deux bandes de part et d'autre de la piste précédente avec restrictions comme suit : interdiction de toute construction, qu'elle soit à usage résidentiel ou non, interdiction de plantation d'arbres élevés (plus de 3 mètres de haut), pas de restriction d'accès des personnes et troupeaux, pas de restriction sur cultures annuelles.
  - b. Route : néant.

## **4. Eligibilité et droits à compensation**

### **4.1 Eligibilité et date butoir**

Les personnes reconnues lors du recensement des biens et des personnes mené le long des corridors comme étant propriétaires ou usagers des terrains affectés seront considérées comme éligibles. Pour chaque composante, une date butoir (« cut-off ») sera définie comme la date de démarrage des opérations de recensement. Les biens (bâtiments ou cultures) qui seraient établis dans la zone d'emprise du Projet après la date butoir et après le recensement ne seront pas éligibles à compensation.

### **4.2 Matrice de compensation**

La matrice de compensation découle de la classification des impacts présentée à la section 3.5 (Seconde Partie – PARA) et est la suivante :

**Tableau 49 : Composantes linéaires – Matrice des droits à compensation**

Type d'impact	Composante	Type de bien affecté	Unité éligible	Compensation
<b>Acquisition permanente de terres</b>	<b>Ligne : base des pylônes et piste d'exploitation Route : corridor permanent d'exploitation de 20 m de large</b>	Terres	Propriétaire	Compensation en numéraire à la valeur de intégrale de remplacement Assistance à la restauration des moyens de subsistance si l'impact sur l'ensemble des terrains du propriétaire affecté est supérieur à 25%
			Usager	Pas de compensation pour les terres Assistance à la restauration des moyens de subsistance si l'impact sur l'ensemble des terrains de l'utilisateur affecté est supérieur à 25%
		Structures non résidentielles	Propriétaire	Compensation en numéraire à la valeur de intégrale de remplacement
			Usager	Pas de compensation sauf si structure à usage commercial auquel cas une assistance à la restauration des moyens d'existence sera envisagée en fonction de la nature et de l'amplitude de l'impact
		Cultures annuelles ou pérennes	Propriétaire de la culture (peut être différent du propriétaire de la terre)	Compensation en numéraire à la valeur de intégrale de remplacement
		Ressources naturelles communautaires (pâturage, zones humides, brousse, forêt)	Communauté revendiquant la propriété coutumière de la zone	Compensation communautaire en nature sous forme de petit projet communautaire (fourniture de matériaux de construction pour bâtiment communautaire, création de puits, réparation de bâtiment à usage collectif, etc...)

Type d'impact	Composante	Type de bien affecté	Unité éligible	Compensation
<b>Occupation temporaire pour la durée de la construction</b>	<b>Ligne : Corridor de construction de 10 mètres de large le long des conducteurs</b> <b>Route : Quelques zones à définir (zones de stockage de matériaux, zones de stationnement des engins de chantier, zones d'emprunt de matériaux, etc...)</b>	Terres	Propriétaire	Loyer pour la période de construction (en général arrondie à un an) payé en numéraire et calculé à la valeur de intégrale de remplacement
			Usager	Néant (mais compensation pour les cultures si des cultures sont affectées)
		Structures non résidentielles	Propriétaire	Compensation en numéraire à la valeur de intégrale de remplacement
			Usager	Pas de compensation sauf si structure à usage commercial auquel cas une assistance à la restauration des moyens d'existence sera envisagée en fonction de la nature et de l'amplitude de l'impact
		Cultures annuelles ou pérennes	Propriétaire de la culture (peut être différent du propriétaire de la terre)	Compensation en numéraire à la valeur de intégrale de remplacement
		Ressources naturelles communautaires (pâturage, zones humides, brousse, forêt)	Communauté revendiquant la propriété coutumière de la zone	Compensation communautaire en nature sous forme de petit projet communautaire (fourniture de matériaux de construction pour bâtiment communautaire, création de puits, réparation de bâtiment à usage collectif, etc...)

Type d'impact	Composante	Type de bien affecté	Unité éligible	Compensation
<b>Restriction d'usage définitive sous forme de servitude</b>	<b>Ligne</b> : corridor de 47 mètres de large le long des conducteurs répartis en deux bandes de part et d'autre de la piste d'exploitation avec restrictions comme suit : interdiction de toute construction, qu'elle soit à usage résidentiel ou non, interdiction de plantation d'arbres élevés (plus de 3 mètres de haut), pas de restriction d'accès des personnes et troupeaux, pas de restriction sur cultures annuelles.	Terres	Propriétaire	Compensation en numéraire de la restriction sur la base de 20% de la valeur de intégrale de remplacement
			Usager	Néant
		Structures non résidentielles	Propriétaire	Compensation en numéraire à la valeur de intégrale de remplacement
			Usager	Pas de compensation sauf si structure à usage commercial auquel cas une assistance à la restauration des moyens d'existence sera envisagée en fonction de la nature et de l'amplitude de l'impact
		Cultures annuelles	Propriétaire de la culture (peut être différent du propriétaire de la terre)	Néant (pas de restriction)
		Cultures annuelles ou pérennes	Propriétaire de la culture (peut être différent du propriétaire de la terre)	Compensation en numéraire à la valeur de intégrale de remplacement si la culture pérenne ne satisfait pas aux conditions de la restriction (c'est à dire si sa hauteur est supérieure à trois mètres)

## **5. Processus**

### **5.1 Inventaire, recensement, enquêtes**

Une fois les emprises de la ligne et des routes connues avec précision, le Projet mènera un recensement des personnes et des biens affectés sur les mêmes bases que celles appliquées pour le barrage et le réservoir (voir description de la méthodologie à la section 4.1 de la Première Partie). Les données seront saisies dans une base de données et cartographiées dans un SIG. Les personnes potentiellement vulnérables seront identifiées en vue de l'assistance décrite sommairement à la section 5.6 ci-dessous.

### **5.2 Détermination des valeurs de remplacement**

Dans la mesure où la ligne et les routes affectent (au moins en partie) des zones différentes de celles affectées par le barrage et le réservoir, les taux de compensation devront faire l'objet d'une étude spécifique pour déterminer les valeurs intégrales de remplacement (terres, cultures, structures) dans le contexte des districts et fokountany affectés par la ligne et les routes.

### **5.3 Information et consultation**

Des réunions d'information seront organisées dans les districts et fokountany affectés par la ligne et les routes dès que les emprises finales auront été déterminées. Les personnes affectées, les élus, les organisations de la société civile, et les autres parties prenantes concernées seront informées en détail sur les points suivants :

- Tracé de la ligne et des routes ;
- Modalités de construction ;
- Classification des impacts ;
- Modalités de compensation ;
- Système de gestion des plaintes.

Les remarques exprimées par les parties prenantes seront notées et seront prises en compte dans la préparation du PAR détaillé prévu pour être soumis avant la clôture financière du Projet (voir plus bas section 0, Seconde Partie).

### **5.4 Négociations et passation des accords de compensation**

Pour chaque ménage identifié comme étant affecté, un accord de compensation sera négocié puis signé, avec signature par les deux époux dans le cas d'un couple marié.

## 5.5 Préparation et soumission d'un PAR détaillé

L'ensemble du processus ci-dessus sera reflété dans un PAR détaillé qui sera soumis et publié avant la clôture financière du Projet. Ce PAR contiendra notamment :

- Un descriptif détaillé des impacts sur la base des inventaires de biens et personnes affectés ;
- Un descriptif détaillé des circonstances sociales et économiques des communautés affectées sur la base des enquêtes socio-économiques ;
- Les détails des calculs des taux de compensation pour les différentes zones affectées ;
- Le budget de compensation et de mise en œuvre, y compris la restauration des moyens d'existence et l'assistance aux personnes vulnérables ;
- Les modalités de mise en œuvre, qui pour la ligne de transmission pourraient différer de celles prévues pour le barrage dans la mesure où le contexte institutionnel est différent avec l'implication de la JIRAMA.

## 5.6 Assistance aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables dans le contexte d'un projet linéaire sans réinstallation physique pourra inclure les points suivants :

- Assistance psycho-sociale ou juridique durant le processus d'inventaire et de négociations ;
- Aide spécifique (soins, aide alimentaire ponctuelle) durant la période d'impact (construction notamment) et la période de transition qui suit ;
- Suivi psycho-social régulier.

## 5.7 Restauration des moyens d'existence

Les composantes linéaires du Projet ne devraient pas causer d'impact significatif sur les moyens d'existence des personnes affectées. Néanmoins, au cas peu probable où ils se produiraient, les impacts suivants déclencheront des actions spécifiques d'assistance (voir également matrice de compensation plus haut) :

- Pertes de terres si l'impact global sur les terrains du ménage affecté représente plus de 25% (surface perdue par rapport à la surface totale disponible) ;
- Impacts éventuels sur des structures à usage commercial (peu probable compte tenu de l'environnement).

Dans ce cas, le ménage affecté sera éligible à des actions de restauration des moyens d'existence, par exemple les suivantes :

- Agriculteurs affectés par la perte de terres agricoles :
  - o Assistance à l'identification et facilitation de l'acquisition de terres agricoles de remplacement ;
  - o Fourniture de semences, engrais, plants ou autres intrants de production agricole ;
- Entrepreneurs affectés par la perte de leur local commercial :
  - o Facilitation de l'identification et de l'acquisition avec la compensation délivrée par le Projet d'un site de remplacement pour le local commercial affecté ;
  - o Facilitation de l'accès au crédit.

## **5.8 Système de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes déjà opérationnel pour la zone du barrage et du réservoir sera élargi pour couvrir les districts et fokontany affectés par la ligne et les routes, sur la base des mêmes principes et engagements pris pour le barrage et le réservoir (voir section 9.2, Première Partie).

## **5.9 Suivi et Evaluation**

Les composantes linéaires du Projet seront intégrées dans le système général de suivi et évaluation des activités de réinstallation décrits au chapitre 12 de la Première Partie.